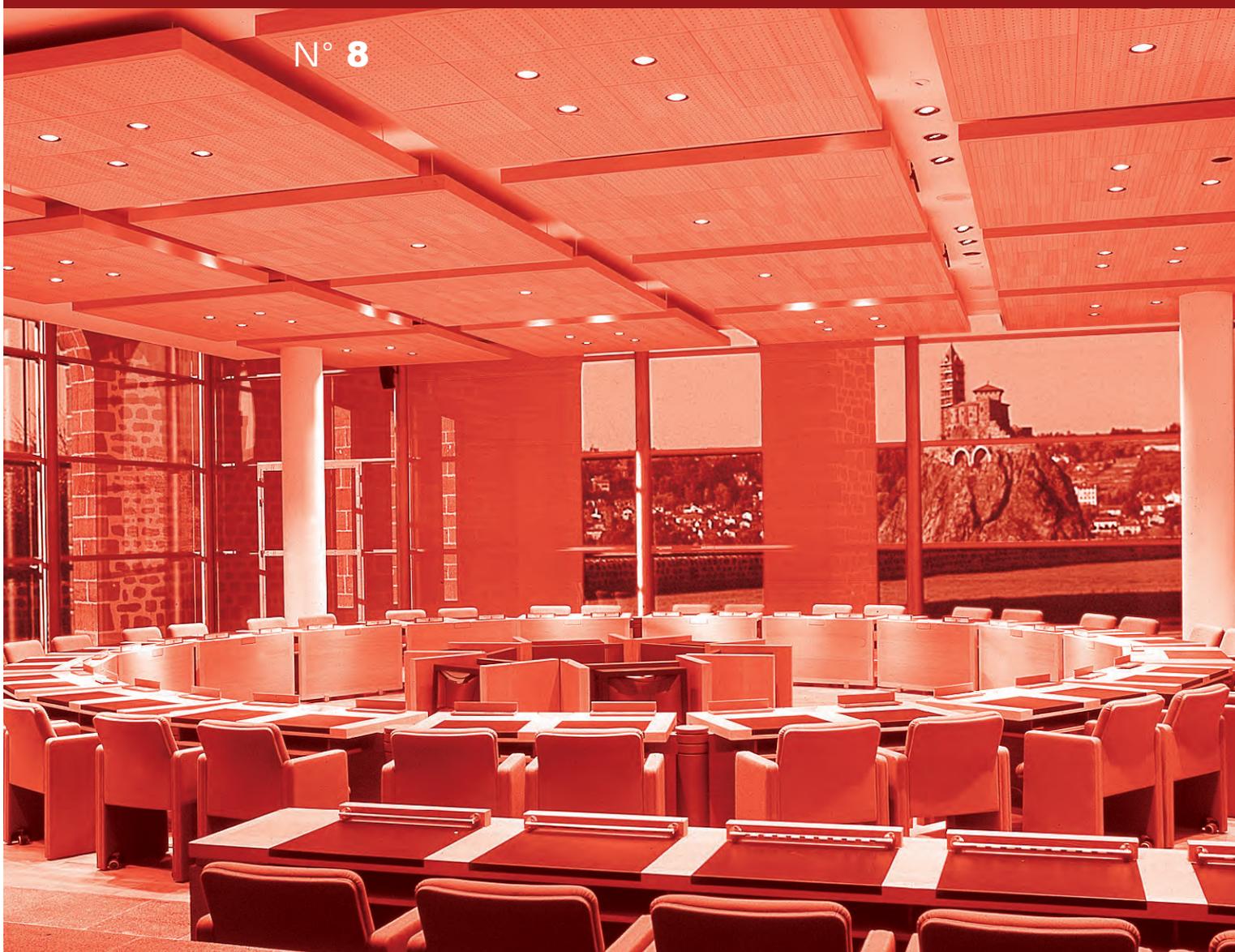


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 2022

N° 8



ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

- Délibérations de la Commission Permanente du 2 Mai 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
2022C3322	Portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur de l'Attractivité et du Développement des Territoires ainsi qu'aux responsables de la direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.
2022C3323	Portant délégation de signature accordée aux responsables de la direction de la vie
2022C3324	Portant nomination des directeurs et chefs de service du Département de la Haute-Loire
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	
DIST-SGR 2022-09	Interdisant la circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 12 m entre le carrefour avec l'avenue Antoine Lavoisier et le carrefour avec la RD n° 988A sur les communes de BLAVOZY et ST GERMAIN-LAPRADE.
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DGS/2022/N°23	PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-PIERRE VINCENT, CONSEILLERE DELEGUEE AUX SPORTS, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE SAINT-PAULIEN
DGS/2022/N°24	PORTANT DEPORT DE MADAME ANNIE RICOUX, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DU PAYS DE LAFAYETTE

DGS/2022/N°25	PORTANT DEPORT DE MADAME FLORENCE TEYSSIER, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON D'AUREC- SUR-LOIRE
DGS/2022/N°26	PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTIANE MOSNIER, CONSEILLERE DELEGUEE ENFANCE EN DANGER ET ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON LE PUY 1
DGS/2022/N°27	PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTIANE MOSNIER, CONSEILLERE DELEGUEE ENFANCE EN DANGER ET ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON LE PUY 1
DGS/2022/N°28	PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTELLE MICHEL- DELEAGE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DELEGUEE AU NUMERIQUE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE MONISTROL-SUR-LOIRE
DGS/2022/N°30	PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTELLE VALANTIN, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DU PUY 4
DGS/2022/N°31	PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-PIERRE VINCENT, CONSEILLERE DELEGUEE AUX SPORTS, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE SAINT-PAULIEN
DGS/2022/N°32	PORTANT DEPORT DE MADAME BRIGITTE RENAUD, VICE- PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE TENCE
DGS/2022/N°33	PORTANT DEPORT DE MONSIEUR JEAN-PAUL VIGOUROUX, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DU PUY 2

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

2022/DIVIS/PAFE/047	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/2022 pour la MECS "Les Gouspins - La Rochenegly - Les Mauves"
2022/DIVIS/PAF/048	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/2022 pour le Service d'Accueil Externalisé de l'ASEA 43
2022/DIVIS/PAFE/049	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/2022 pour le service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert de l'ASEA 43, implanté au Puy en Velay
2022/DIVIS/PAFE/050	Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/2022 pour le Service d'Activité de Jour de l'ASEA 43
2022/DIVIS/PAFE/054	Fixant le forfait dépendance complémentaire de l'EHPAD Sainte Monique à Coubon au titre de l'année 2021 suite à une erreur de tarification en 2021
2022/DIVIS/PAFE/055	Fixant le forfait dépendance complémentaire de l'EHPAD Paradis à Espaly Saint Marcel au titre de l'année 2021 suite à une erreur de tarification en 2021

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du conseil départemental, de la commission permanente, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à :
l'Accueil de l'Hôtel du Département
1 place Monseigneur de Galard
43000 LE PUY-EN-VELAY

COMMISSION PERMANENTE DU 2 MAI 2022

Ordre du jour

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière
	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04/04/22	

1 - Réseaux routiers, Développement durable, agriculture et produits locaux

1.1 - Agriculture

1	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE - SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DU CAMPAGNOL TERRESTRE	OUI INV	Mikael VACHER
---	--	---------	---------------

1.2 - Environnement

1.2.2 - Développement durable, bilan carbone, PCET

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
2	FNE HAUTE-LOIRE : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022	OUI FONC	Annie RICOUX

1.4 - Routes, transports et urbanisme

1.4.2 - Routes

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
3	VOIRIE DEPARTEMENTALE - QUATRIEME AFFECTIION 2022 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	NON	Michel BRUN
4	TRANSACTIONS FONCIERES	OUI	Nicole CHASSIN
5	DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS SINISTRÉES PAR DES ALÉAS CLIMATIQUES DE TYPE INONDATIONS - EVENEMENT CLIMATIQUE DU 12 JUIN 2020 - PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS	NON	Philippe DELABRE
6	RD 455 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DU PR 0+515 A 0+350 SUR LA COMMUNE DE PONT-SALOMON - CONVENTION AVEC LA COMMUNE	OUI	Jean-François EXBRAYAT

7	EX RD373 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AVENUE DES BELGES - COMMUNE DU PUY EN VELAY	NON	Rémi BARBE et Olivier CIGIOTTI
---	---	-----	--------------------------------------

2 - Insertion, autonomie, aide aux familles, protection de l'enfance et ressources humaines

2.1 - Action sociale, personnes âgées, personnes handicapées, insertion

2.1.2 - Personnes handicapées

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
8	CONVENTION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP	NON	Jean-Marc BOYER

2.1.4 - Actions sociales territoriales

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
9	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL	OUI FONC	Jean-Marc BOYER

2.1.5 - Insertion

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
10	DELEGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA A L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PIERRE VALDO : RENOUELEMENT DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT	NON	Florence TEYSSIER

3 - Collèges, jeunesse, culture, usages numériques, vivre ensemble et patrimoine

3.1 - Education

3.1.1 - Collèges publics

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
11	COLLÈGES PUBLICS : PARTICIPATION A L'ÉQUIPEMENT DE CUISINE POUR LE COLLÈGE DE SAINTE-FLORINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE DE CRAPONNE-SUR-ARZON - ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL COMPOST'CITOYEN - PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES COLLÉGIENS RATIONNAIRES DU COLLÈGE D'AUREC-SUR-LOIRE	OUI	Arthur LIOGIER

3.2 - Jeunesse et vie scolaire

12	CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT DE LA HAUTE-LOIRE (CAPEB 43): SUBVENTION POUR SES OPERATIONS EDUCATIVES MENEES DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT	OUI FONC	Blandine DELEAU FERRET
13	AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE ET A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX	OUI	Marie-Laure MUGNIER

3.3 - Culture

3.3.1 - Activités artistiques

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
14	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET POLE MUSIQUES ACTUELLES DE CHADRAC : SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	OUI FONC	Jean-Paul VIGOUROUX

3.3.2 - Action culturelle

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
15	CULTURE : SOUTIEN AUX ORGANISATEURS D'EVENEMENTS CULTURELS ET GRANDES EXPOSITIONS	OUI FONC	Gilles DELABRE

3.3.4 - Médiathèque (lecture publique) et archives

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
16	PROJET NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT	NON	Brigitte RENAUD

3.4 - Sports

3.4.1 - Soutien au sport

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
17	MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTIELS SPORTIFS 2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS	OUI FONC	Marie-Pierre VINCENT

3.4.2 - Soutien au sport de nature

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
18	LAC VOLCANIQUE DU BOUCHET : CONVENTION RELATIVE A LA PRATIQUE ENCADREE DE LA NAGE EN EAU LIBRE	NON	Remi BARBE

3.5 - Usages numériques du territoire

3.5.1 - Usages numériques du territoire

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
19	EVENEMENTS NUMERIQUES : HERITECH - TROISIEME EDITION DU 5 AU 7 JUILLET 2022	OUI	Christelle MICHEL DELEAGE

4 - Développement du territoire, innovation et investissement, Finances et Moyens Généraux

4.1. - Développement économique et territorial

4.1.1 - Industrie commerce et artisanat

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
20	AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DEMANDE DE MODIFICATION DU MONTANT DE L'ASSIETTE SUBVENTIONNABLE DU PROJET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA SOCIETE CONVERS INDUSTRIES	NON	Philippe DELABRE

4.3 - Moyens généraux

4.3.1 - Administration générale et services

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
21	COMPTE RENDU DE LA COMPETENCE DELEGUEE A LA PRESIDENTE DE PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LES MARCHES PASSES DE NOVEMBRE 2021 A MARS 2022	NON	Michel CHAPUIS

4.3.6 - Systèmes d'Information et de Télécommunications

N°	DESIGNATION DE L'AFFAIRE	Incidence financière	Rapporteur
22	MATÉRIEL MULTIMÉDIA ET INFORMATIQUE : MISE A LA REFORME ET VENTE DE MATÉRIELS (VENTE AUX ENCHÈRES)	OUI	Michel BERGOUGNOUX

4.4 - Finances

23	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DE HAUTE-LOIRE - SUBVENTION 2022	OUI	Gilles DELABRE
24	REPRISE DE PROVISION CONTENTIEUX SNCF RESEAUX ET CONSTITUTION DE PROVISION CONTENTIEUX HLMD	OUI	Chantal FARIGOULE

25	CONVENTION DE MASSIF CENTRAL 2021-2027	NON	Blandine PRORIOU
-	DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION PERMANENTE	13/06	

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**1 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DE
L'AGRICULTURE - SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DU CAMPAGNOL
TERRESTRE - BENEFICIAIRES AIDE AUX CAMPAGNOLS**

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n ° : CP020522/1-1

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2016 adoptant le programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2016 ;

VU la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire du 8 mars 2017 ;

VU le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 08 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

VU le régime cadre exempté n° SA.60580 (2020/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014, publié au JOUE le 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 février 2022 prenant acte de la mise en œuvre du programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture pour

l'année 2022 ;

VU les délibérations n°CP-2021-11 / 05-82-6035 du 26 novembre 2021, n°CP-2021-12 / 05-15-6089 du 17 décembre 2021, n°CP-2022-02 / 05-19-6342 du 11 février 2022 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes actant les aides au titre du dispositif de soutien exceptionnel aux agriculteurs victimes des dégâts des campagnols et actant l'actualisation du dispositif régional ;

CONSIDERANT les projets présentés par les bénéficiaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **attribue les subventions ci-annexées**, au titre du programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture et du dispositif de soutien exceptionnel aux agriculteurs victimes des dégâts des campagnols terrestres, allouée sur la base du régime d'aide de ***minimis agricole*** dans le cadre du règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 ;

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	35 857	AGRICULTUR	2016/1 Interventions agricoles	149 745,76

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259582-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

Liste des bénéficiaires du dispositif départemental de soutien aux agriculteurs victimes des dégâts du campagnol terrestre en Haute-Loire			
Raison sociale	Commune	CP	Montant aide CD43 proposée
A. D	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	400,00 €
A. H.	Araules	43200	875,00 €
B. P-Y	Bains	43370	875,00 €
B.A.	Saint-Jean-Lachalm	43510	1 250,00 €
C. S.	Les Vastres	43430	1 250,00 €
C. J-P	Saint-Jean-Lachalm	43510	400,00 €
C. M.	Les Vastres	43430	875,00 €
D. P.	Les Vastres	43430	400,00 €
D. P.	Yssingaux	43200	875,00 €
EARL CROIX DE LA CHEVRE	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	400,00 €
EARL DE MONTAGNAZET	Saint-Jean-de-Nay	43320	400,00 €
EARL DU CHAPILLY	Saint-Jean-de-Nay	43320	1 250,00 €
EARL LA TOURBIERE	Saint-Jean-de-Nay	43320	1 250,00 €
F. G.	Freycenet-la-Tour	43150	1 250,00 €
F. J.	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	400,00 €
GAEC A LA BONNE FOURCHE	Les Estables	43150	2 250,00 €
GAEC AGREE CHAMBON-PAULET	La Besseyre-Saint-Mary	43170	2 250,00 €
GAEC AGREE DE L'HERENS	Pinols	43300	1 500,00 €
GAEC COMBOURIEU 43	La Besseyre-Saint-Mary	43170	2 250,00 €
GAEC DE LA CISTRE	Saint-Front	43550	2 250,00 €
GAEC DE LA MONTAGNE	Pinols	43300	2 250,00 €
GAEC DE LA RILLADE	Saint-Jean-Lachalm	43510	2 250,00 €
GAEC DE ROSSIGNOL	Saint-Jean-Lachalm	43510	1 500,00 €
GAEC DES CHAUMIÈRES	Moudeyres	43150	2 250,00 €
GAEC DES DEUX RABBES	Freycenet-la-Cuche	43150	1 500,00 €
GAEC DES FRONTIÈRES	Fay-sur-Lignon	43430	2 250,00 €
GAEC DES GOGNES	Cayres	43510	1 500,00 €
GAEC DES TRIFOUS	Saint-Jean-Lachalm	43510	2 250,00 €
GAEC DU MEZENC	Les Estables	43150	2 250,00 €
GAEC DU MONT MOUCHET	La Besseyre-Saint-Mary	43170	2 250,00 €
GAEC DU VAL CLOS	Les Vastres	43430	2 250,00 €
GAEC FERME DE JALASSET	Bains	43370	2 250,00 €
GAEC LE BLEU DU LAC	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	1 500,00 €

GAEC REINE DES PRES	Mazet-Saint-Voy	43520	2 250,00 €
G. H.	Freycenet-la-Cuche	43150	875,00 €
G. C.	Laussonne	43150	920,76 €
I. D.	Saint-Front	43550	875,00 €
L. P.	Saint-Front	43550	400,00 €
M. J.	Cayres	43510	875,00 €
P. F.	Cayres	43510	875,00 €
P. D.	Cayres	43510	400,00 €
T. L.	Freycenet-la-Cuche	43150	875,00 €

Liste des bénéficiaires du dispositif départemental de soutien aux agriculteurs victimes des dégâts du campagnol terrestre en Haute-Loire			
Raison sociale	Commune	CP	Montant aide CD43 proposée
ARNAUD THIERRY	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	875,00 €
BONGIRAUD JEAN-MICHEL	Cayres	43510	875,00 €
BONHOMME PIERRE	Pinols	43300	1 250,00 €
CHANAL FABRICE	Moudeyres	43150	875,00 €
CHEYNEL MICHAEL	Les Vastres	43430	1 250,00 €
CROZE REMI	Saint-Front	43550	1 250,00 €
EARL DE LA SIAULME	Yssingeaux	43200	875,00 €
EARL DES MOUSSERONS	Bains	43370	1 250,00 €
EYRAUD ERIC	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	400,00 €
GAEC AGREE A L'ETABLE DU MEZENC	Saint-Front	43550	2 250,00 €
GAEC AGREE DU PETIT RUISSEAU	Saint-Front	43550	2 250,00 €
GAEC AGREE SPARWASSER - CHANTRE	Mazet-Saint-Voy	43520	1 500,00 €
GAEC DE BLACHEREDONDE	Les Estables	43150	2 250,00 €
GAEC DE LATOUR	Freycenet-la-Tour	43150	2 250,00 €
GAEC DE MARANCOU	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	1 500,00 €
GAEC DE SARLIS	Yssingeaux	43200	2 250,00 €
GAEC ELEVAGE NEGRON	Bains	43370	1 500,00 €
GAEC FERME LAITIÈRE DES GRANGES	Saint-Front	43550	2 250,00 €
GAEC LA CASORNE	Saint-Privat-d'Allier	43580	1 500,00 €
GAEC RECONNU DE FLEURS DES NEIGES	Fay-sur-Lignon	43430	1 250,00 €
GAEC RECONNU DES TRADITIONS FERMIERES	Fay-sur-Lignon	43430	1 250,00 €
PAYS JOCELYNE	Cayres	43510	400,00 €
GAEC DU BOIS JOLI	Saint-Privat-d'Allier	43580	250,00 €

Liste des bénéficiaires du dispositif départemental de soutien aux agriculteurs victimes des dégâts du campagnol terrestre en Haute-Loire			
Raison sociale	Commune	CP	Montant aide CD43 proposée
DEVIDAL THIBAUT	Chaudeyrolles	43430	1 250,00 €
EYRAUD CHRISTINE	Saint-Privat-d'Allier	43580	875,00 €
GAEC DE LA BELLE NATURE	Montusclat	43260	2 250,00 €
GAEC DES BRUYERES	Saint-Front	43550	2 250,00 €
GAEC DES FAVIÈRES	Saint-Jean-de-Nay	43320	550,00 €
GAEC DES LAUZES	Bains	43370	2 250,00 €
GAEC DES PETITS JEAN	Saint-Jean-Lachalm	43510	2 250,00 €
GAEC DU SIGNON	Chaudeyrolles	43430	2 250,00 €
GAEC SALERS ET BOL D'AIR	Mazet-Saint-Voy	43520	2 250,00 €
MEUNIER GILLES	Cayres	43510	400,00 €
OLLIER THOMAS	Freycenet-la-Cuche	43150	400,00 €
RAVEYRE JULIEN	Bains	43370	250,00 €
SIGAUD ERIC	Cayres	43510	875,00 €
ARSAC GILBERT	Laussonne	43150	875,00 €
EARL DE NIRANDES	Cayres	43510	400,00 €
GAEC DU POLLEN	Laussonne	43150	1 500,00 €
GAEC DES ALPES	Mazet-Saint-Voy	43520	2 250,00 €
EARL VIGOUROUX MARTIAL	Le Bouchet-Saint-Nicolas	43510	400,00 €
ROMEAS CYRILLE	Chaudeyrolles	43430	875,00 €
ROCHETTE RICHARD	Freycenet-la-Cuche	43150	1 250,00 €
GAEC DE CHAMP BLE	Bains	43370	2 250,00 €
GAEC DE LA FREYDEYRE	Moudeyres	43150	2 250,00 €
VIGOUROUX XAVIER	Saint-Jean-Lachalm	43510	400,00 €
ROUX EMMANUEL	Laussonne	43150	875,00 €
LIOGIER MICHEL	Champclause	43430	875,00 €
JOUVE JEAN-LUC	Cayres	43510	400,00 €
GAEC DU VENT	Les Vastres	43430	2 250,00 €
CHANAL DENIS	Moudeyres	43150	250,00 €
GAEC DES PRAIRIES	Saint-Jean-de-Nay	43320	2 250,00 €
GAEC DE BONAS	Mazet-Saint-Voy	43520	2 250,00 €
EARL DE BEL ARBRE	Les Estables	43150	1 250,00 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

1 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE - SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DU CAMPAGNOL TERRESTRE -DISPOSITIF AIDE AUX CAMPAGNOLS

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n ° : CP020522/1-2

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2016 adoptant le programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2016 ;

VU la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire du 8 mars 2017 ;

VU le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 08 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

VU le régime cadre exempté n° SA.60580 (2020/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014, publié au JOUE le 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 février 2022 prenant acte de la mise en œuvre du programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture pour

l'année 2022 ;

VU les délibérations n°CP-2021-11 / 05-82-6035 du 26 novembre 2021, n°CP-2021-12 / 05-15-6089 du 17 décembre 2021, n°CP-2022-02 / 05-19-6342 du 11 février 2022 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes actant les aides au titre du dispositif de soutien exceptionnel aux agriculteurs victimes des dégâts des campagnols et actant l'actualisation du dispositif régional ;

CONSIDERANT les projets présentés par les bénéficiaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- Approuve un accompagnement financier du Département, aux côtés de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour aider les agriculteurs victimes des dégâts du campagnol terrestre sur quarante nouvelles communes.

- Acte une intervention du Département s'inscrivant dans le dispositif régional actualisé (délibération n° CP-2022-02 / 05-19-6342 du 11 février 2022) et dans le cadre du régime d'aide De minimis agricole.

- Fixe le taux d'intervention du département à 50 % du montant de l'aide en investissement allouée par la Région.

- Cible l'intervention départementale uniquement sur les agriculteurs engagés dans la lutte collective.

- Adopte le principe de dépôt de la demande de subvention sur le site en ligne de la Région, et ce depuis l'ouverture de la plateforme le 22 février 2022,

- Acte le montant d'une enveloppe budgétaire complémentaire à 140 000 €.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	35 857	AGRICUL TUR	2016/1 Interventio ns agricoles	149 745,7 6

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259583-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

Code INSEE	Nom de la commune
07106	Issarlès
15002	Alleuze
15003	Ally
15004	Andelat
15007	Anterrieux
15010	Arches
15012	Arpajon-sur-Cère
15018	Barriac-les-Bosquets
15025	Albepierre-Bredons
15028	Carlat
15041	La Chapelle-d'Alagnon
15045	Chaudes-Aigues
15046	Chausсенac
15051	Clavières
15053	Coltines
15064	Escorailles
15065	Espinasse
15069	Ferrières-Saint-Mary
15072	Freix-Anglards
15078	Jabrun
15080	Jobsac
15098	Laurie
15105	Leyvaux
15106	Lieutadès
15124	Menet
15126	Molèdes
15129	Montboudif
15131	Le Monteil
15138	Murat
15142	Neuvéglise
15149	Paulhenc
15159	Raulhac
15164	Roffiac
15171	Sainte-Anastasie
15188	Saint-Georges
15191	Saint-Illide
15192	Saint-Jacques-des-Blats
15198	Sainte-Marie
15227	Sériers
15230	Sourniac
15231	Talizat
15232	Tanavelle
15235	Les Ternes
15241	La Trinitat
15244	Ussel
15261	Le Vigean
15262	Villedieu
15263	Virargues

Code INSEE	Nom de la commune
43004	Alleyrac
43013	Vissac-Auteyrac
43014	Autrac
43019	Barges
43039	Le Brignon
43060	Charraix
43083	Cubelles
43087	Dunières
43090	Esplantas-Vazeilles
43095	Fix-Saint-Geneyss
43104	Grèzes
43109	Lafarre
43111	Landos
43114	Lapte
43132	Mazeyrat-d'Allier
43134	Mézères
43135	Le Monastier-sur-Gazeille
43142	Montregard
43145	Ouides
43150	Le Pertuis
43154	Pradelles
43156	Présailles
43160	Rauret
43163	Riotord
43166	Saint-André-de-Chalencon
43174	Saint-Christophe-sur-Dolaison
43183	Sainte-Eugénie-de-Villeneuve
43188	Saint-Georges-d'Aurac
43203	Saint-Julien-du-Pinet
43210	Saint-Martin-de-Fugères
43213	Saint-Pal-de-Mons
43223	Saint-Romain-Lachalm
43224	Sainte-Sigolène
43231	Salettes
43238	Séneujols
43239	Siaugues-Sainte-Marie
43241	Solignac-sur-Loire
43256	Venteuges
43257	Vergezac
43263	Vielprat
63020	Aurières
63028	Bagnols
63048	Bourg-Lastic
63053	Briffons
63097	Chassagne
63191	Lastic
63264	Orcival
63326	Saint-Bonnet-près-Orcival

Liste complémentaire de communes éligibles au dispositif de soutien aux agriculteurs
victimes des dégâts des campagnols terrestres

Annexe 3a

Code INSEE	Nom de la commune
63346	Saint-Genès-Champespe
63359	Saint-Hilaire-les-Monges
63433	Tortebesse
63451	Vernines

La Région aux côtés des agriculteurs en difficulté

Dispositif de soutien exceptionnel aux agriculteurs victimes des dégâts des campagnols

Objet financé

Aide exceptionnelle forfaitaire en investissement aux éleveurs d'Auvergne-Rhône-Alpes touchés par les dégâts du campagnol et ayant réalisé des investissements productifs (bâtiments, équipements intérieurs et matériels, acquisition de parts sociales liée à une installation) dont ils remboursent des encours d'emprunts.

Éligibilité

Seules les exploitations dont le siège est situé en Auvergne-Rhône-Alpes sont éligibles.

Les entreprises en difficulté (procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire) ne seront aidées que si elles sont en capacité de fournir une attestation d'emprunt bancaire en investissement.

Les agriculteurs qui accueillent des animaux d'autres agriculteurs en estives ou pour pension ne sont pas éligibles : seuls les propriétaires des animaux sont éligibles.

L'acquisition d'animaux ne peut pas être retenue comme un investissement productif agricole éligible.

Les veaux de boucherie et les ateliers d'engraissement caprins ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Filières concernées :

Bovins et ovins viande, caprines et ovins lait.

Les extractions permettant de connaître l'état des cheptels par détenteur, pour chaque département sont arrêtées à la date du 30 septembre 2021.

Territoires :

Vetagrosup et les FDGDON ont établi une méthode d'identification des agriculteurs à indemniser :

- Comptage à l'œil des campagnols à l'automne 2020 sur des points fixes puis extrapolation, puis l'été et l'automne 2021 pour ces communes complémentaires n'ayant pas fait l'objet d'un comptage à l'automne 2020.
- Détermination du risque de perte de fourrage par rapport à la surface en herbe :

Les agriculteurs doivent exploiter au moins 50% de leur surface sur une ou plusieurs communes à risque avec un ratio % risque fort/surface en herbe compris entre 30% et 100%.

Ces zones sont identifiées sur la liste des communes exposées dans l'annexe ci-jointe.

Seuil d'éligibilité des exploitations en fonction des orientations des élevages

- Majoritairement bovins et ovins viande : 15 UGB
- Majoritairement Caprins et ovins lait : 7 UGB

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent à la part de capital remboursé ou à rembourser sur la période 2021-2022 pour des emprunts relatifs aux projets d'investissement souscrits au plus tard le 16 décembre 2021 suivants :

Bâtiment d'élevage (y compris de stockage) et équipements intérieurs, matériels productifs, acquisition de parts sociales liée à une installation.

Calcul de la subvention

Type de subvention :

Forfaitaire : le montant des dépenses admissibles présenté (à savoir les annuités de remboursement des encours d'emprunts) doit être supérieur à l'aide attribuée par la Région calculée selon les principes décrits ci-dessous.

Intensité de l'aide

L'aide est attribuée forfaitairement en fonction de :

- De 7 à 50 UGB, aide forfaitaire de 300 €,
- De 50 à 90 UGB, aide forfaitaire de 1 250€,
- > 0 90 UGB, aide forfaitaire de 2 000€.

Une bonification de 500 € sera appliquée pour les agriculteurs ayant souscrit un contrat FMSE.

La transparence des GAEC s'applique dans la limite de 2 associés.

Le montant de la subvention devra tenir compte des dépenses précédemment versées (notamment aides sécheresse), en s'appuyant sur les mêmes types de dépenses éligibles. Cela pourra engendrer un plafonnement de la présente aide.

Eléments spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers

- Attestation sur l'honneur des aides de minimis déjà perçues.
- Etat récapitulatif du capital à rembourser sur la période 2021-2022 et souscrit au plus tard le 16 décembre 2021 certifié par l'organisme bancaire.
- Attestation de situation INSEE ou extrait k bis précisant le lieu du siège d'exploitation,
- Vérification qu'au moins 50% de l'exploitation a une surface admissible sur la commune à risque fort à très fort
- Contrat FMSE de moins de 5 ans (le cas échéant) accompagné de toutes ses annexes.

Date limite de dépôt des dossiers

- Les dossiers pourront être déposés dans un délai de 2 mois après l'ouverture du site de dépôt en ligne de la Région.

Régime(s) d'aides d'Etat

- De minimis agricole.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

1 - PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE - SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DU CAMPAGNOL TERRESTRE - SUBVENTION FDGDON

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n ° : CP020522/1-3

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 février 2016 adoptant le programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2016 ;

VU la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire du 8 mars 2017 ;

VU le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

VU le règlement (UE) n°702/2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 TFUE, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 08 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

VU le régime cadre exempté n° SA.60580 (2020/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014, publié au JOUE le 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale dans sa séance du 14 février 2022 prenant acte de la mise en œuvre du programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture pour

l'année 2022 ;

VU les délibérations n°CP-2021-11 / 05-82-6035 du 26 novembre 2021, n°CP-2021-12 / 05-15-6089 du 17 décembre 2021, n°CP-2022-02 / 05-19-6342 du 11 février 2022 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes actant les aides au titre du dispositif de soutien exceptionnel aux agriculteurs victimes des dégâts des campagnols et actant l'actualisation du dispositif régional ;

CONSIDERANT les projets présentés par les bénéficiaires ;

CONSIDERANT la demande de subvention déposée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

→ Attribue une subvention de **20 000 €** au titre du programme départemental d'intervention en faveur de l'agriculture au projet et dans les conditions décrites ci-après :

Bénéficiaire	Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)
Objet :	conception d'un outil expérimental de lutte contre le campagnol terrestre
Dépense subventionnable	45 000 € HT
Taux	45 %

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.60580 (2020/XA) d'aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier, pris sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 adopté par la Commission européenne le 25 juin 2014, publié au JOUE le 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020.

L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage devra débiter les travaux dans les **18 mois** à compter de la date de réception de la notification de la délibération. Ensuite l'opération sera réalisée en totalité dans un **délai de deux ans** à compter de la date de commencement notifiée par le bénéficiaire au Département de la Haute-Loire.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention est un plafond ; il est ajusté à la baisse lors de l'établissement du dernier arrêté de versement si la dépense subventionnable réalisée est inférieure à la dépense subventionnable prévue.

Modalités de paiement :

Pour les subventions dont le montant est **supérieur à 5 000 €**, des acomptes pourront être versés si le maître d'ouvrage en fait la demande et s'il justifie d'un paiement des travaux correspondant HT, selon le rythme suivant : 50 %, 80 % et solde de la subvention. En aucun cas le cumul des acomptes ne pourra dépasser 80 % avant le versement du solde de la subvention.

Le paiement du solde de la subvention interviendra sur justification :

- du service fait, attesté par la fourniture des factures acquittées
- sur production d'un rapport technique valant compte-rendu d'exécution de l'opération financée par le Département. Ceci inclus le protocole expérimental mis en place ainsi que les résultats de l'expérimentation

Modalités de reversement :

Les acomptes sont soumis aux mêmes règles que la subvention elle-même, à savoir qu'ils ne deviennent définitifs que tout autant qu'ils ont été employés en conformité avec l'objet même de la subvention, et dans le respect des engagements pris par le bénéficiaire envers le Département de la Haute-Loire.

Il sera exigé du bénéficiaire le remboursement de toute subvention ou acompte qui seraient détournés de l'affectation pour laquelle il a été attribué. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis.

Valorisation des aides du Département :

Le bénéficiaire de la subvention départementale doit mentionner l'aide du Département par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention départementale et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière départementale notamment en cas de publication de documents, d'affichage, d'organisation de manifestations publiques, de réalisation de travaux donnant lieu à publicité.

Cette subvention s'imputera sur les crédits de l'enveloppe 35 857 du budget départemental.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			919	20422	35 857	AGRICUL TUR	2016/1 Interventions agricoles	149 745,7 6

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259584-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

2 - FNE HAUTE-LOIRE : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n ° : CP020522/2

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU le projet présenté par le bénéficiaire ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **valide les termes** de la convention annuelle d'objectifs 2022 entre le Département de la Haute-Loire et FNE Haute-Loire (en annexe) visant la poursuite de leur coopération en vue de l'atteinte d'objectifs communs, avec une participation départementale de **7 000 €**,

- **autorise la Présidente à signer**, pour le compte du Département, ladite convention correspondante.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			937	6574	19 972	DIV-ENVIRO		7 000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259526-DE-1-1**

**Date de réception en préfecture :
4 mai 2022**

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL



**Convention Annuelle d'Objectifs 2022
entre le Département de la Haute-Loire
et France Nature Environnement Haute-Loire**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Entre d'une part,

Le Département de la Haute-Loire représenté par sa Présidente, Madame Marie-Agnès PETIT, agissant en vertu d'une délibération du Département en date du 2 mai 2022, ci-après désigné « Le Département »,

Et d'autre part,

France Nature Environnement Haute-Loire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Francis LIMANDAS et désignée ci-après « FNE Haute-Loire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant :

- ◆ l'importance des compétences du Département sur le plan du développement et de l'aménagement du territoire et des potentialités qu'elles offrent pour un développement plus durable ;
- ◆ les initiatives prises en la matière et témoignant de la volonté du Département de s'engager dans une politique du développement durable portant à la fois sur son fonctionnement interne mais également au travers de ses politiques d'intervention ;
- ◆ les enjeux de démocratie participative attachés à certaines opérations d'envergure, à certaines problématiques sous compétence départementale ;

Considérant :

- ◆ que FNE Haute-Loire a pour objet :
 - la fédération d'organismes (associations, coopératives, collectifs...) et de particuliers du département de la Haute-Loire ayant des objectifs d'intérêt général dans les domaines de l'écologie, de la protection de l'environnement et de la santé,
 - la préservation de l'environnement naturel, des milieux et écosystèmes, de la faune sauvage et de la santé humaine,
 - la promotion d'un mode de développement économe des ressources, de l'énergie et de l'espace, respectueux de la santé, équitable et soutenable sur le long terme, et ceci dans tous les domaines (agriculture, industrie, transport, habitat, etc.),
 - l'animation du débat public et la citoyenneté dans le département de la Haute-Loire. FNE Haute-Loire est dans une démarche d'acteur du dialogue environnemental basée sur un ensemble de valeurs : l'intérêt général, le respect du vivant, la sobriété, l'équité, la solidarité, etc,
 - l'organisation des rencontres naturalistes de la Haute-Loire.

- ◆ que FNE Haute-Loire est motivée par le seul intérêt général et reconnue pour son travail d'alerte et de proposition ;
- ◆ que FNE Haute-Loire est le représentant officiel de France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (FNE AURA) dans le département de Haute Loire en tant que fédération d'organismes de protection de l'environnement (au sens large) et de France Nature Environnement (FNE) au plan national ;
- ◆ le rôle de veille environnementale et d'expertise susceptible d'être joué par FNE Haute-Loire au bénéfice de l'intérêt général ;
- ◆ que FNE Haute-Loire :
 - est agréée association de protection de l'environnement au niveau départemental, au titre des articles L141-1 et R141-10 à R141-20 du Code de l'Environnement, depuis le 2 décembre 2015 par l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2015/130, renouvelé le 8 octobre 2020 par arrêté préfectoral n°BCTE/2000-134,
 - est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, par l'arrêté N°DIPPAL-B3/2016-024 du 11 mars 2016, renouvelé pour 5 ans le 8 février 2021 par arrêté préfectoral n°BCTE/2021-11.
- ◆ la représentativité de FNE Haute-Loire à l'échelle départementale, l'association représentant 25 organisations fédérées, représentant 1 500 adhérents et 106 adhérents individuels (dont adhésions famille) au 31 décembre 2021.

Le Département et FNE Haute-Loire décident de poursuivre leur coopération en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives. La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour l'année 2022.

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention porte sur les conditions de partenariat entre FNE Haute-Loire et le Département de la Haute-Loire pour l'année 2022 et définit les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 – ACTIONS PARTENARIALES

Les actions confiées à FNE Haute-Loire dans le cadre de son partenariat avec le Département de la Haute-Loire relèvent des champs thématiques suivants :

- Biodiversité,
- Développement durable,
- Climat (PCET, Bilan Carbone),
- Mobilité,
- Sports de loisirs de pleine nature,

FNE Haute-Loire est force de proposition et peut soumettre au Département des propositions d'actions ou de programmes d'actions dans le domaine de l'éducation à l'environnement et du développement durable et plus généralement du développement et de la valorisation des territoires.

Les objectifs généraux que FNE Haute-Loire s'engage à respecter ainsi que le détail des actions partenariales conduites dans le cadre de cette convention sont présentés en annexes 1 et 2 de la présente convention.

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente convention, des échanges entre les élus des deux organisations pourront être demandés par l'une ou l'autre des parties en fonction des besoins et des attentes de chacun. Ces échanges permettront de communiquer sur les actions en cours et le cas échéant, de lever d'éventuels points de blocage.

Des temps d'échanges techniques sont également régulièrement organisés entre agents du Département et salariés de FNE 43 tout au long de la mise en œuvre de la présente convention.

Les partenaires s'engagent à respecter les termes de la présente convention.

Toutefois, en cas d'empêchement lié à des événements imprévisibles indépendants de la volonté des partenaires, tels que des intempéries, la situation sanitaire liée au COVID-19 ou des cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence, certaines actions pourront être reportées ou annulées.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le Département s'engage à associer FNE Haute-Loire, dans le respect des cadres juridiques éventuels, et lorsqu'il le jugera nécessaire, à la définition technique des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage départementale. Sur le plan des politiques sectorielles, le Département s'engage à mobiliser, s'il le juge utile, le rôle d'expert de FNE Haute-Loire sur les champs de compétences de l'association. Toutefois, ces engagements ne doivent pas être entendus comme un droit de regard systématique sur l'ensemble des activités de la collectivité départementale.

Le Département s'engage à prendre en compte l'ensemble des doléances portées par l'association. A ce titre, il s'attachera à y répondre de manière circonstanciée et à être réactif dans la transmission de données, de rapports d'études, sous réserve bien entendu du caractère communicable de ces derniers.

Pour ce faire, une subvention annuelle est attribuée à FNE Haute-Loire. **Son montant s'élève à 7 000 €**

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE FNE HAUTE-LOIRE

FNE Haute-Loire s'engage à remplir les obligations suivantes :

- ➔ mise à jour de ses statuts conformément à la réglementation, notamment en assurant la publicité des modifications statutaires et des changements d'administrateurs,
- ➔ interdiction est faite à FNE Haute-Loire de reverser la subvention du Département à toute personne ou organisme quelconque,
- ➔ transmission au Département, à sa demande, de tout document d'ordre comptable et financier ainsi que de toutes pièces justificatives,
- ➔ FNE Haute-Loire devra restituer les subventions versées en cas de manquement à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

Par ailleurs, en cas de débats ou de prises de positions, relatifs aux thématiques qui font l'objet de la présente convention, qui pourraient être contradictoires ou porter préjudice aux

intérêts du Département, FNE43 devra **préalablement** engager une concertation avec le représentant du Département.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé-réception dans un délai de trois mois avant l'expiration de ladite convention.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

FNE Haute-Loire, dans le cadre des actions et missions mises en œuvre au titre de la présente convention, devra citer le Département en tant que partenaire financier.

ARTICLE 8 – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

FNE Haute-Loire communiquera, au 30 novembre 2022, un bilan annuel correspondant aux actions engagées pendant l'année et définies par la présente convention ainsi qu'un prévisionnel d'activités pour l'année à venir.

FNE Haute-Loire annexera, à son bilan annuel, une revue de presse mettant en valeur, sur l'année, les actions accompagnées ou mises en œuvre par l'association.

FNE Haute-Loire devra communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, son rapport d'activités et compte de résultat détaillés du dernier exercice.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer du respect par FNE Haute-Loire des engagements énoncés à la présente convention.

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département sera versée, à hauteur de 50%, à la date de signature de la présente convention. Le solde de la subvention, 50%, sera versé au bilan de la convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le tribunal compétent.

Fait à Le Puy-en-Velay, le

**La Présidente du Département
de la Haute-Loire**

Marie-Agnès PETIT

**Le Président de France Nature
Environnement Haute-Loire,**

Francis LIMANDAS

ANNEXE 1 : Convention Annuelle d'Objectifs 2022 entre le Département de la Haute-Loire et FNE Haute-Loire – **OBJECTIFS DE LA CONVENTION.**

FNE Haute-Loire s'engage à respecter les **objectifs suivants** :

- mobiliser sa capacité d'expertise sur tout sujet relevant de ses compétences pour lequel le Département souhaitera la saisir,
- participer aux groupes de travail CDESI et accompagner l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- participer à la démarche Suricate coordonnée par le Département
- accompagner le Département dans la conduite d'opérations qui nécessiteraient la médiation de FNE Haute-Loire,
- adopter une logique progressive dans les relations qu'il entretiendra avec le Département. Il s'agira notamment d'associer et d'interroger les services du Département avant d'engager toute démarche contentieuse. A ce titre, FNE Haute-Loire s'engage à saisir le Département en sollicitant, dans une première approche et exclusivement, la Direction déléguée Développement Durable et Sports du Département,
- concevoir, développer, mettre en œuvre et promouvoir des initiatives dans le domaine du développement durable,
- conforter sa reconnaissance institutionnelle et sa visibilité par la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du territoire départemental et d'une communication adaptée.

Au vu de ces objectifs généraux, FNE Haute-Loire poursuivra plus précisément les **actions partenariales** détaillées en ANNEXE 2 de la présente convention.

ANNEXE 2 : Convention Annuelle d'Objectifs 2022 entre le Département de la Haute-Loire et FNE Haute-Loire – **ACTIONS PARTENARIALES.**

BIODIVERSITE :

Accompagnement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

FNE s'appuie sur son réseau de bénévoles naturalistes pour informer le Département des enjeux de conservation des espaces naturels de Haute-Loire. Les propositions d'inscription de nouveaux sites dans notre réseau des ENS reposent sur une analyse argumentée des menaces pesant sur les sites, le degré de raretés des espèces animales et végétales mais aussi les opportunités d'actions qui peuvent se présenter (implication des communes, propriétaires, agriculteurs...).

Par ailleurs, FNE est sollicité par le Département pour participer aux différents groupes de travail du schéma des ENS (hiérarchisation des enjeux, évolution des stratégies d'actions...).

Contribution au débat sur la coexistence entre l'apparition de nouveaux prédateurs et les activités humaines (loups, vautours...)

Ces actions sont à apprécier en prenant l'exemple du Renard, espèce classée nuisible pour laquelle FNE a organisé des débats, édité et diffusé une plaquette permettant au grand public de mieux comprendre le rôle positif de ce prédateur sur la régulation des populations de campagnols terrestres.

FNE organisera en 2022 une conférence grand public sur l'écologie du Loup et son comportement.

Mise en valeur de l'étude de FNE portant sur les haies et murets dans une perspective de valorisation du paysage atiligérien - Objectif des fiches actions n°26 et n°29 du PCET

Cette thématique biodiversité s'inscrit dans la stratégie de notre schéma des ENS. L'apport de FNE est le suivant : organisation d'un temps d'échange sur les haies et murets à l'occasion de l'AG de FNE qui doit se tenir en septembre 2022 au lycée agricole d'Yssingaux. Une « soirée du Hérisson » (conférence débat inscrite au programme de l'association) pourra également être consacrée à ce thème.

Sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité et aux réflexions sur les questions ou débats émergents dans le domaine de la biodiversité

Cette thématique biodiversité s'inscrit dans la stratégie de notre schéma des ENS. L'apport de FNE est le suivant : organisation de plusieurs tables rondes sur le sujet de la biodiversité nocturne et de l'éclairage avec la participation des acteurs impliqués (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, Gendarmerie, syndicat d'énergie de Haute-Loire, commerçants, naturalistes, élus locaux...).

FNE organisera le 28 avril 2022, en partenariat avec le Maison pour Tous de Chadrac une marche nocturne pour faire connaître au grand public la biodiversité nocturne.

BIODIVERSITE ET SEQUESTRATION CARBONE :

- Contribution à l'élaboration du Plan de Transition du Bilan Carbone

FNE43 est invitée à participer au deuxième atelier de co-construction du Plan de Transition du Bilan Carbone le 11 mai 2022 relatif à la thématique « Séquestration Carbone ». Le rôle

de FNE43 consiste à nous apporter un éclairage sur les actions et mesures qui pourraient être mises en œuvre et qui constituent une réponse efficace en termes de séquestration du carbone.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITE et CLIMAT :

- **PHENOCLIM** : animation de l'observatoire du climat en Haute-Loire. Objectif de la fiche action n° 22 du PCET

Pour la troisième année consécutive, le Département participe au programme scientifique et pédagogique PHENOCLIM qui invite le public à mesurer l'impact du changement climatique sur les écosystèmes de montagne.

Ce programme développé par le Centre de Recherches sur les Ecosystèmes d'Altitude (CREA Mont Blanc) est basé sur 2 disciplines scientifiques :

- La *PHENOlogie* : étude de l'apparition des événements saisonniers chez les êtres vivants (date d'ouverture des bourgeons, floraison, feuillaison, changement de couleur des feuilles chez les espèces végétales et date de reproduction et de migration chez les espèces animales suivies)
- La *CLIMatologie* : étude de la succession des conditions météorologiques sur de longues périodes dans le temps (relevés de température et d'enneigement)

Ces observations permettent aux chercheurs de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes à chaque saison et d'étudier les effets des variations du climat sur l'environnement.

Ce programme s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain dont les observations permettent d'alimenter une base de données dédiée à la surveillance de la faune et de la flore de nos montagnes.

FNE43, étant déjà partenaire de ce programme, est un acteur sur lequel nous pouvons nous appuyer pour la mise en œuvre de cette action du PCET.

Afin de constituer, structurer et faire vivre ce réseau d'observateurs, le Département a choisi d'inscrire cette action dans la CAO et de s'appuyer sur les compétences de FNE43 afin de relayer cette campagne de sciences participatives et d'en assurer la coordination à l'échelle départementale.

A ce jour, la Haute-Loire compte 11 observateurs du climat inscrits dans le programme PHENOCLIM répartis sur 10 communes qui suivent 9 espèces végétales : Frêne, Lilas, Noisetier, Bouleau verruqueux, Mélèze, Primevère, Pin sylvestre, Hêtre, Sorbier des oiseleurs.

Dans le cadre de la CAO 2022, nous proposons de poursuivre l'animation territoriale du programme PHENOCLIM et de consolider le réseau d'observateurs du climat. Il s'agit d'un objectif du PCET, relayé dans le Rapport de Développement Durable de la Collectivité (RADD 2021 validé au DOB du 20/12/2021).

Par ailleurs, PHENOCLIM s'adresse également aux agents du Département, qui sont régulièrement informés de la démarche par le biais de communications sur le site INTRANET de la collectivité. FNE43 contribue à alimenter le contenu de ces communications.

- Pour une **mobilité durable** : animation du Challenge mobilité et contribution aux réflexions sur le développement d'une mobilité durable au quotidien - Objectif des fiches actions n°1 à n°5 du PCET

L'appui de FNE43 à l'organisation du challenge mobilité est sollicité dans le cadre de la convention depuis 2019.

FNE43 étant un acteur local très mobilisé sur les questions relatives au transport et à la mobilité durable, son expertise dans ce domaine nous est bénéfique. En effet, FNE43 organise des rencontres et débats autour de la question de l'éco-mobilité au quotidien et des modes de déplacement décarbonés. Aussi, lors du challenge mobilité, FNE43 réalise des publications et nous fournit des outils nous permettant de communiquer sur ces questions auprès des agents du Département, bénéficiaire du Challenge mobilité. L'animation de stands (présentation des modes de transports durables et des enjeux de la mobilité, ateliers vélo...) par FNE43 lors de cette manifestation était également prévue mais n'a pas pu être réalisée en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Cette action est de nouveau proposée dans la CAO 2022.

Par ailleurs, FNE43 est invitée à participer au deuxième atelier de co-construction du Plan de Transition du Bilan Carbone le 11 mai 2022 relatif à la thématique « Déplacements ». Le rôle de FNE43 consiste à nous apporter un éclairage sur les actions et mesures qui pourraient être mises en œuvre afin de réduire notre empreinte carbone en matière de mobilité.

- Accompagnement du public pour devenir **écocitoyens** : Actions de sensibilisation des agents du CD43 au changement climatique et développement durable : objectif de la fiche action n°10 du PCET

SPORTS DE LOISIRS DE PLEINE NATURE :

- Participation à la concertation sur le développement maîtrisé et sports et loisirs de pleine nature (CDESI)

FNE43 s'appuie sur le réseau associatif, les membres individuels pour assister le Département sur les sujets propres au PDESI, c'est-à-dire le développement maîtrisé des sports nature. Participation aux différents groupes de travail (escalade, outils numériques...).

VEILLE ENVIRONNEMENTALE et COMMISSIONS DEPARTEMENTALES :

Participation aux différentes instances de concertation créées par le Département, les services de l'Etat ou certaines collectivités territoriales :

25 Comités de Pilotage Natura 2000
 8 Commission Communale des Affaires Foncières
 Commission Départementale d'Aménagement Foncier
 Comité de coordination départemental de lutte contre les espèces nuisibles à l'homme
 Commission Départementale d'Aménagement Commercial
 Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
 Comité Départemental de l'Eau
 Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (plénière)
 Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
 Comité départemental Transition Énergétique et Écologique
 Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
 Comité Départemental Loup
 Comité de Suivi de Site Fareva
 Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables
 Commission locale de l'eau SAGE Lignon du Velay
 Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du SAGE Allier Aval

Certaines de ces commissions nécessitent des rencontres préparatoires avec les services du Département.

DEVELOPPEMENT DURABLE et CLIMAT :

- Accompagnement du public pour devenir éco-citoyens
- Actions de sensibilisation des agents du CD43 au changement climatique et au développement durable : objectif de la fiche action n°10 du PCET

FNE 43 est pourvoyeur de contenus scientifiques et pédagogiques que le Département diffuse auprès de ses agents via le site INTRANET de la collectivité.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-LOIRE - DETAIL DES ACTIONS POUR 2022

Défi majeur CAP 2030	Objectif stratégique CAP 2030	DISPOSITIF/ SCHEMA	THEMATIQUE VISEE	NATURE DE L'ACTION	PUBLIC CIBLE	DETAIL DES ACTIONS DEVELOPPEES PAR FNE 43	NOMBRE DE JOURS SALARIES NECESSAIRES 2022*
Préserver les patrimoines de la Haute-Loire	Préserver nos richesses patrimoniales	ESPACES NATURELS SENSIBLES	Biodiversité	Accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles	Bénévoles, agents du Département, membres du COPIL	Coordination, analyses naturalistes et scientifiques, contribution aux échanges et apport de connaissance (implication des bénévoles)	2
	Préserver nos richesses patrimoniales	ESPACES NATURELS SENSIBLES	Biodiversité	Contribution au débat sur la coexistence entre l'apparition de nouveaux prédateurs et les activités humaines (Loup, vautours,...)	Bénévoles, naturalistes, agriculteurs, chasseurs, tous publics	Participation aux réunions, organisation d'une conférence grand public (implication des bénévoles)	1
	Préserver nos richesses patrimoniales	ESPACES NATURELS SENSIBLES	Biodiversité	Sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité et aux réflexions sur les questions ou débat émergeant dans le domaine de la biodiversité	Tous publics	Organisation de débats, échanges, et d'une marche nocturne en avril, animation de réseau	3
	Préserver nos richesses patrimoniales	ESPACES NATURELS SENSIBLES PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL BILAN CARBONE	Biodiversité - Séquestration carbone	Contribution à l'élaboration du Plan de Transition du Bilan carbone - Atelier "séquestration carbone"	Tous publics, usagers du CD43, collégiens, territoire Agents du CD43	Participation à l'atelier "séquestration carbone" du Plan de Transition du Bilan carbone	1
	Préserver nos richesses patrimoniales	ESPACES NATURELS SENSIBLES PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	Biodiversité / Climat	Mise en valeur de l'étude de 2018 portant sur les haies et murets dans une perspective de valorisation du paysage altiligérien - Objectif des fiches actions n°26 et n°29 du PCET	Tous publics, collégiens, lycées agricoles, agriculteurs	Organisation d'un temps d'échange avec le public avec la présentation des enjeux de préservation des haies particulièrement	2
	Préserver nos richesses patrimoniales	PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	Aménagement du territoire, mobilité et climat	PHENOCLIM : animation de l' observatoire du climat en Haute-Loire Objectif de la fiche action n° 22 du PCET	Réseau, tous publics, collégiens, étudiants Agents du CD43	Développement et animation du réseau des observateurs du climat, organisation d'une session annuelle d'échange/information, création de contenu pour informer sur le dispositif et communication - Alertes observations à transmettre au CD43 en vue d'une diffusion sur l'INTRANET (10 j avant l'observation)	3
	Préserver / valoriser nos richesses patrimoniales	CDESI/PDESI	Sports de loisirs de pleine nature	Participation à la concertation sur le développement maîtrisé et sports et loisirs de pleine nature (CDESI)	Mouvements sportifs, partenaires du Département	Contribution aux réflexions et aux instances de concertations animées par le Département en ce qui concerne le développement maîtrisé et sports et loisirs de pleine nature, coordination, analyses naturalistes et scientifiques, apport de connaissance, participation aux réunions, (dont Schéma Départemental Cyclable)	5
	Préserver nos richesses patrimoniales	Ensemble des thématiques Environnement et Développement Durable	Participation aux commissions départementales	Participation aux différentes instances de concertation créées par le Département, rencontre avec les services...	Bénévoles FNE 43, agents du Département	Coordination, analyse naturalistes et scientifiques, apport de connaissance. Travail important des bénévoles	4
Donner envie de venir voir l'exceptionnel de nos patrimoines	Valoriser nos richesses	PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL & BILAN CARBONE	Développement Durable & Climat	Accompagnement du public pour devenir écocitoyens Actions de sensibilisation des agents du CD43 au changement climatique et développement durable : objectif de la fiche action n°10 du PCET	Tous publics, jeunes en service civique, public des Maison pour Tous - Agents du CD43	Création de contenu et diffusion des informations promouvant les gestes écoresponsables, et en informant sur les enjeux de préservation de la nature au travers de ce que les citoyens peuvent faire - Préparation et envoi de contenus (éco-gestes, éco-news...) pour diffusion sur l'INTRANET du CD43	3
Rendre la Haute-Loire accessible	Renforcer toutes les accessibilités de la Haute-Loire	PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL & BILAN CARBONE	Aménagement du territoire, mobilité et climat	Pour une mobilité durable : animation du Challenge mobilité et contribution aux réflexions sur le développement d'une mobilité durable au quotidien - Objectif des fiches actions n°1 à n°5 du PCET	Agents du Département, tous publics	Création de contenu et d'outils de communication, diffusion de l'information, promotion du covoiturage et de la mobilité durable vers tous les publics, préparation puis participation au chantier "Déplacement" du Plan de Transition du Bilan Carbone	4
						Total du nombre de jours dédiés aux actions	28
						Coût salarié (250€/jour)	7 000 €

PCET : Voté par l'AD le 15 février 2016

Bilan Carbone : en cours de réalisation

* Le temps exprimé ne concerne que le temps salarié et comprend la préparation, la communication, la réalisation de l'action, ainsi que l'administration et le montage des projets et la production du bilan final de la convention.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**3 - VOIRIE DEPARTEMENTALE - QUATRIEME AFFECTION 2022 DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur :

Administration

Délibération n° : CP020522/3

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3213-1 et L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale,

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **approuve la liste des opérations de travaux détaillées dans les annexes ci-jointes ;**
- **approuve les affectations d'Autorisations de Programme, pour un montant de 234 000,00 € sur le PPI 2022-2027.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259521-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

VOIRIE DEPARTEMENTALE - SECTION INVESTISSEMENT
MODERRESRD - Modernisation réseau RD
AP 2016/1 - Aménagement itinéraires

Annexe 1

RD	Opération	AP affectée précédemment	Désaffectation d'AP pour réaffectation	Propositions d'AP	TOTAL AP affectée
19	Recalibrage section Conlette Lafage - Commune de SAINT- DIDIER-SUR-DOULON	1 390 000,00 €	-311,08 €		1 389 688,92 €

-311,08 €

VOIRIE DEPARTEMENTALE - SECTION INVESTISSEMENT
AMGLOCALRD - Aménagements localisés
AP 2021/2 - Aménagement traverses en agglomération

Annexe 2

RD	Opération	AP affectée précédemment	Désaffectation d'AP pour réaffectation	Propositions d'AP	TOTAL AP affectée
7	Aménagement de la traverse de Yssingaux boulevard Maréchal Fayolle - Commune de YSSINGEAUX			50 000,00 €	50 000,00 €
44	Aménagement de la traverse de Dunières rue de l'église - Commune de DUNIERES	25 000,00 €		4 000,00 €	29 000,00 €
500	Aménagement de la traverse du Mazet - Commune du MAZET-SAINTE-VOY			80 000,00 €	80 000,00 €

134 000,00 €

VOIRIE DEPARTEMENTALE - SECTION INVESTISSEMENT
REHABPATRD - Réhabilitation patrimoine
AP 2021/1 - Réhabilitation du patrimoine chaussées
Annexe 3

RD	Opération	AP affectée précédemment	Désaffectation d'AP pour réaffectation	Propositions d'AP	TOTAL AP affectée
DIVERS	Révisions de prix du programme	200 000,00 €		100 000,00 €	300 000,00 €
				100 000,00 €	

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

4 - TRANSACTIONS FONCIERES

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur :

Administration

Délibération n ° : CP020522/4

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3213-1 et L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines sur la détermination de la valeur des biens ;

Considérant que le Département, dans le cadre de sa politique d'investissements dans le réseau routier, est amené à procéder à des acquisitions, échanges et cessions de terrains ;

Considérant que ces transactions foncières sont nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements des routes départementales,

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **approuve les acquisitions immobilières détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe pour un montant total de 279 703,92 €,**
- **approuve les cessions immobilières détaillées dans l'annexe 2 ci-jointe pour un montant total de 937,72 €,**
- **approuve l'échange immobilier, détaillé dans l'annexe 3 ci-jointe, sans soulte et le déclassement de fait des parcelles provenant du domaine public non cadastrées,**
- **approuve les classements/déclassements de voiries sur la commune de RIOTORD sur la Route Départementale 501 et tels que représentés sur les plans annexe 4 ci-jointe,**
- **autorise Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les procès-verbaux de remise correspondants,**
- **dit que les Autorisations de Programme correspondantes aux acquisitions immobilières ont été affectées à la Commission Permanente du 7 février 2022 au rapport « Investissements routiers – Première affectation 2022 des Autorisations de Programme »,**
- **autorise Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les actes à intervenir pour ces transactions foncières,**
- **dispense le Département des formalités de purge des privilèges et hypothèques.**

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			906	2111	36 055	MOYTRA NSRD	AP 2021/2	279 703,9 2
		2 022	936	775	36 048	ACQFON CRD		937,72

- POUR : 33

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

Bruno MARCON, Annie RICOUX, Florence TEYSSIER.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259511-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,

**Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

COMMISSION PERMANENTE DU 2 MAI 2022
TRANSACTIONS FONCIERES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ACQUISITIONS DE TERRAINS
ANNEXE 1

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m ² (*)	Indemnités	Prix
1	CHOMELIX	Epoux J-P	A 1166	135 m ²	15,0000 €		2 025,00 €
			TOTAL	135 m²			2 025,00 €
7	SAINT-JEURES	Epoux R.	C 1472	32 m ²	8,0000 €		256,00 €
			TOTAL	32 m²			256,00 €
12	BAS-EN-BASSET	Consorts D.	AK 238	58 m ²	0,3500 €		20,31 €
			AK 239	477 m ²	0,3500 €		166,95 €
		Consorts F.	AK 389	594 m ²	5,0000 €		2 970,00 €
			TOTAL	1 129 m²			3 157,26 €
12	BAS-EN-BASSET VALPRIVAS	Epoux B. J. et S.A.	R 582	23 m ²	0,4000 €		9,20 €
			R 1574	40 m ²	0,4000 €		16,00 €
			TOTAL	63 m²			25,20 €
16	LAMOTHE	Consorts M - A	ZB 12	233 m ²	0,6250 €	11,20 €	668,00 €
			ZB 13	147 m ²	0,6250 €		
			ZB 15	385 m ²	0,3500 €		
			ZB 19	200 m ²	0,3500 €		
			ZI 30	40 m ²	0,3500 €		
			ZI 32	237 m ²	0,3500 €		
			ZI 125	48 m ²	0,3500 €		
		P. JF	ZB 14	78 m ²	0,6250 €	9,75 €	59,00 €
		Mme C. épouse P.	ZB 20	141 m ²	0,3500 €	9,87 €	60,00 €
		A . G	ZB 22	23 m ²	0,3500 €	1,61 €	10,00 €
		Consorts P - S	ZB 21	237 m ²	0,3500 €	33,29 €	200,00 €
			ZB 52	167 m ²	0,5000 €		
		M . G.	ZB 17	365 m ²	0,3500 €	49,80 €	300,00 €
			ZB 18	157 m ²	0,3500 €		
			ZI 25	58 m ²	0,3500 €		
Consorts M - J	ZI 55	134 m ²	0,3500 €	42,50 €	255,00 €		
	ZB 56	120 m ²	0,6250 €				
A. P.	ZB 57	220 m ²	0,6250 €	24,15 €	145,00 €		
	ZI 45	345 m ²	0,3500 €				

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m ² (*)	Indemnités	Prix
16	LAMOTHE	M. P.	ZI 46	1 245 m ²	0,3500 €	87,15 €	523,00 €
		B.P. épouse C.	ZI 48	1 354 m ²	0,3500 €	94,78 €	569,00 €
		Consorts P - B	ZB 88	23 m ²	0,1500 €	30,23 €	182,00 €
			ZI 49	258 m ²	0,3500 €		
			ZI 52	164 m ²	0,3500 €		
		Indivision P - C	ZI 53	443 m ²	0,3500 €	31,01 €	187,00 €
		P. G	ZI 54	306 m ²	0,4200 €		128,52 €
		Indivision L.	ZI 34	6 m ²	0,5000 €	0,60 €	4,00 €
Commune de LAMOTHE	ZI 29	17 m ²	0,3500 €	1,19 €	8,00 €		
			TOTAL	7 151 m²			3 298,52 €
16	LAMOTHE	C. P.	ZB 76	125 m ²	0,1500 €	7,44 €	45,00 €
			ZB 77	26 m ²	0,1500 €		
			ZB 171	97 m ²	0,1500 €		
		R. A. née S.	ZB 173	97 m ²	0,1500 €	2,91 €	18,00 €
		Indivision M - P	ZB 93	204 m ²	0,1500 €	6,12 €	37,00 €
		Communauté M - P	ZB 11	140 m ²	0,6250 €	19,69 €	119,00 €
			ZB 91	73 m ²	0,1500 €		
		Indivision J.	ZB 90	28 m ²	0,1500 €	0,84 €	10,00 €
		Indivision M - P	ZB 10	55 m ²	0,5000 €	6,19 €	38,00 €
			ZB 89	23 m ²	0,1500 €		
		R. T.	ZB 87	22 m ²	0,1500 €	0,66 €	10,00 €
		B. G.	ZB 86	43 m ²	0,1500 €	1,29 €	10,00 €
		N. R.	ZB 73	4 m ²	0,5000 €	0,90 €	10,00 €
			ZB 74	5 m ²	0,5000 €		
		M. M. née D.	ZB 82	31 m ²	0,1500 €	0,93 €	10,00 €
		Madame M. née B.	ZB 81	31 m ²	0,1500 €	0,93 €	10,00 €
J. M-L née R.	ZB 78	27 m ²	0,1500 €	0,81 €	10,00 €		
Indivision S.	ZB 24	980 m ²	0,3500 €	1 316,60 €	1 660,00 €		
Consorts N - C	ZB 8	20 m ²	0,5000 €	2,00 €	12,00 €		
			TOTAL	2 031 m²			1 999,00 €
19	SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Consorts M.	AB 87	752 m ²	0,2300 €	418,28 €	774,44 €
			AB 95	6 m ²	0,2300 €		
			AC 324	458 m ²	0,3000 €		
			AC 380	190 m ²	0,2300 €		

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m ² (*)	Indemnités	Prix
19	SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	F. O.	AB 90	1 093 m ²	0,3000 €		327,90 €
			AC 327	18 m ²	0,3000 €		5,40 €
		Consorts R.	AC 237	451 m ²	0,2300 €	343,00 €	611,10 €
			AC 238	39 m ²	0,2300 €		
			AC 328	518 m ²	0,3000 €		
		Consorts D.	AC 240	92 m ²	0,2300 €	64,40 €	85,56 €
		Epoux V - R	AC 64	971 m ²	0,2300 €	427,24 €	698,87 €
			AC 236	161 m ²	0,3000 €		
		R. A.	AB 27	479 m ²	0,2300 €	454,95 €	780,63 €
			AB 28	351 m ²	0,2300 €		
			AB 57	425 m ²	0,2300 €		
			AB 58	28 m ²	0,2300 €		
			AB 341	133 m ²	0,2300 €		
		T. B.	AB 54	104 m ²	0,2300 €	46,80 €	70,72 €
		Consorts J.	AB 60	464 m ²	0,2300 €	204,16 €	310,88 €
		Consorts C.	AB 64	697 m ²	0,2300 €	306,68 €	466,99 €
		Consorts L.	AB 68	1 002 m ²	0,2300 €		230,46 €
		C. C.	AB 70	596 m ²	0,2300 €	1 066,80 €	1 432,96 €
			AB 89	996 m ²	0,2300 €		
		B. J.	AB 91	143 m ²	0,2300 €	62,92 €	95,81 €
		Cst G.	AB 83	493 m ²	0,2300 €		113,39 €
			AB 85	1 489 m ²	0,2300 €		342,47 €
		D. E.	AB 82	420 m ²	0,3000 €		126,00 €
		L. J.	AB 80	2 208 m ²	0,2300 €	1 878,04 €	2 797,12 €
			AB 373	758 m ²	0,2300 €		
			AH 218	1 030 m ²	0,2300 €		
		P. G.	AH 219	659 m ²	0,2300 €	809,16 €	1 232,13 €
AH 220	1 039 m ²		0,2300 €				
AH 223	141 m ²		0,2300 €				
			TOTAL	18 404 m²			10 502,83 €

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m² (*)	Indemnités	Prix
23	SAINT-DIDIER-EN-VELAY	G. M. née C.	AI 296	1 361 m²	1,8740 €	14 416,35 €	16 320,00 €
			AI 298	1 506 m²	1,8740 €		
			AI 300	1 017 m²	1,8740 €		
			AK 86	321 m²	1,8740 €		
			AL 9	1 940 m²	1,8740 €		
			AL 179	326 m²	1,8740 €		
		R. M.	AK 99	308 m²	3,8230 €	4 346,00 €	4 468,00 €
			AK 97	336 m²	3,8230 €		
		Epoux R - R	AK 109	269 m²	0,1896 €	1 116,00 €	1 168,00 €
		F. JL	AK 105	612 m²	0,1895 €	3 708,00 €	3 825,00 €
		Consorts B.	AK 103	669 m²	0,1898 €	5 736,00 €	5 863,00 €
		B. MF	AK 101	376 m²	0,1888 €	1 986,00 €	2 057,00 €
		P. M. née L.	AK 113	3 133 m²	0,1899 €	9 113,00 €	9 708,00 €
		Indivision M - M	AK 88	184 m²	0,3500 €	42,68 €	209,00 €
			AK 9	530 m²	0,1905 €		
		S. P.	AL 185	325 m²	0,1907 €	1 062,00 €	1 124,00 €
		Indivision A.	AK 107	178 m²	0,1910 €	920,63 €	942,50 €
		C. D.	AL 177	1 866 m²	0,1902 €	5 368,00 €	5 723,00 €
		Epoux C - D	AL 183	554 m²	0,1895 €	3 477,00 €	3 583,00 €
		B. MF née V.	AL 187	674 m²	0,1899 €	3 830,00 €	3 958,00 €
		Consorts S.	AL 189	1 722 m²	0,1898 €	3 728,00 €	4 055,00 €
		Communauté de Communes Loire et Semène	AK 10	228 m²	0,1897 €	7 688,00 €	8 150,00 €
			AK 90	212 m²	0,1897 €		
			AK 91	103 m²	0,1897 €		
			AK 93	1 052 m²	0,1897 €		
			AK 95	840 m²	0,1897 €		
		M. M.	AK 59	1 410 m²	0,1899 €	19 901,00 €	20 437,00 €
AL 181	1 412 m²		0,1899 €				
M. M.	AL 175	5 110 m²	0,1900 €	24 525,00 €	25 496,00 €		
Consorts L.	AK 111	488 m²	0,1905 €	7 564,00 €	7 657,00 €		
Indivision C.	AL 167	2 233 m²	0,1898 €	5 270,00 €	5 695,00 €		
			TOTAL	31 295 m²			130 438,50 €
23	SAINT-VICTOR-MALESCOURS	C. P.	B 873	2 966 m²	0,2200 €	8 426,41 €	9 230,00 €
			B 1072	684 m²	0,2200 €		
		Indivision D.	B 876	1 748 m²	0,1900 €	8 009,18 €	8 520,00 €
			B 877	941 m²	0,1900 €		

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m ² (*)	Indemnités	Prix
23	SAINT-VICTOR-MALESCOURS	M. N. née M.	B 874	2 116 m ²	0,1900 €	12 818,30 €	13 323,00 €
			B 875	540 m ²	0,1900 €		
		C. J.	B 867	916 m ²	0,1900 €	32 243,10 €	33 944,00 €
			B 878	3 951 m ²	0,1900 €		
			B 879	4 083 m ²	0,1900 €		
		Indivision D. F.	B 120	43 m ²	0,1900 €	19 116,00 €	25 757,00 €
			B 880	808 m ²	0,1900 €		
			B 881	359 m ²	0,1900 €		
			B 882	2 963 m ²	0,1900 €		
		PDB. H.	B 905	4 080 m ²	0,1900 €	3 925,84 €	4 701,00 €
		DVDLC. R.	B 884	5 705 m ²	0,1900 €	18 009,94 €	19 094,00 €
		Indivision R - E	B 1363	12 m ²	0,3500 €	0,84 €	10,00 €
		F. JY	B 887	142 m ²	0,3500 €	125,85 €	250,00 €
			B 888	102 m ²	0,3500 €		
			B 1128	111 m ²	0,3500 €		
		F. J. née F.	B 1129	169 m ²	0,3500 €	11,83 €	75,00 €
		Indivision F - F	B 1075	89 m ²	0,3500 €	6,23 €	40,00 €
		L. L.	B 883	359 m ²	0,1900 €	13,64 €	82,00 €
		J. P.	B 855	33 m ²	0,3500 €	50,97 €	225,00 €
			B 866	177 m ²	0,1900 €		
		359 m ²	0,3500 €				
M. E.	B 868	1 836 m ²	0,1900 €	4 188,80 €	4 538,00 €		
C. JF.	B 869	480 m ²	0,1900 €	981,51 €	1 113,00 €		
	B 870	24 m ²	0,1900 €				
	B 871	188 m ²	0,3500 €				
			TOTAL	35 984 m²			120 902,00 €
23	SAINT-DIDIER-EN-VELAY	P. A.	AL 2	3 234 m ²	0,1900 €	2 706,31 €	3 637,00 €
			AL 132	1 669 m ²	0,1900 €		
			TOTAL	4 903 m²			3 637,00 €
25	LAVOUTE-SUR-LOIRE	Consorts B.	A 1053	71 m ²	0,2300 €		16,33 €
		Consorts C - C	A 1084	30 m ²	0,2300 €		6,90 €
		B. N.	A 1085	329 m ²	0,2300 €		75,67 €
		Consorts C.	A 1095	489 m ²	0,2300 €		112,47 €
		Indivision N.	A 1072	652 m ²	0,2300 €		149,96 €
			TOTAL	1 571 m²			361,33 €

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m ² (*)	Indemnités	Prix
41	PINOLS	Consorts P.	D 259	35 m ²	0,5000 €		17,50 €
			D 260	231 m ²	0,5000 €		115,50 €
			TOTAL	266 m²			133,00 €
43	BESSAMOREL	Consorts C.	A 283	815 m ²	0,2500 €	399,35 €	603,10 €
		Les habitants de Chantemesse	A 169	540 m ²	0,2500 €	221,40 €	356,40 €
			TOTAL	1 355 m²			959,50 €
51	JAX	Les habitants du Mont	AL 88	500 m ²	0,2500 €		125,00 €
			TOTAL	500 m²			125,00 €
53	LANDOS	A.G	D 717	425 m ²	0,5000 €		212,50 €
			F 1605	3 m ²	0,5000 €		1,50 €
			TOTAL	428 m²			214,00 €
56	MAZEYRAT-D'ALLIER	M. R.	A 410	304 m ²	0,4500 €		136,80 €
			A 1378	270 m ²	0,4500 €		121,50 €
			TOTAL	574 m²			258,30 €
56	MAZEYRAT-D'ALLIER	H.P.	161A 852	1 921 m ²	0,1500 €		288,15 €
			TOTAL	1 921 m²			288,15 €
115	MAZEYRAT-D'ALLIER	C. T.	B 81	100 m ²	0,4000 €		40,00 €
			B 82	169 m ²	0,4000 €		67,60 €
		C. C.	B 85	243 m ²	0,4000 €		97,20 €
			B 88	264 m ²	0,4000 €		105,60 €
			B 89	468 m ²	0,4000 €		187,20 €
			D 1161	169 m ²	0,3500 €		59,15 €
		S. J.	B 214	831 m ²	0,4000 €		332,40 €
			B 215	53 m ²	0,4000 €		21,20 €
			TOTAL	2 297 m²			910,35 €
121	SAINT-BONNET-LE-FROID	Commune de SAINT-BONNET-LE-FROID (**)	B 419	682 m ²	0,4000 €		272,80 €
			TOTAL	682 m²			1,00 €
585	CHANTEUGES	Consorts V-V-M	AI 699	44 m ²	0,2500 €		11,00 €
			TOTAL	44 m²			11,00 €
906	LOUDES	Consorts P.	E 349	576 m ²	0,2300 €		132,48 €
			TOTAL	576 m²			132,48 €

RD	Commune	Vendeur	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Indemni. /m ² (*)	Indemnités	Prix
906	VERGEZAC	S. S. née S.	D 913	137 m ²	0,5000 €		68,50 €
			TOTAL	137 m²			68,50 €
TOTAL GENERAL				111 478 m²			279 703,92 €

(*) l'indemnité varie en fonction de la nature du sol

(**) l'acquisition est à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de l'intérêt général.

COMMISSION PERMANENTE DU 2 mai 2022
TRANSACTIONS FONCIERES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
VENTE DE TERRAINS
ANNEXE 2

RD	Commune	Objet	Référence cadastrale	Surface du terrain à acquérir	Avis du Service des Domaines		Prix fixé par le Département
					Montant	Date	
13	MONLET	Vente de terrains aux époux VALENTIN Julien	E 995	1 080 m ²	937,72 €	7-mars-22	937,72 €
			E 997	1 678 m ²			
TOTAL				1 080 m²			937,72 €
TOTAL GENERAL				1 080 m²			937,72 €

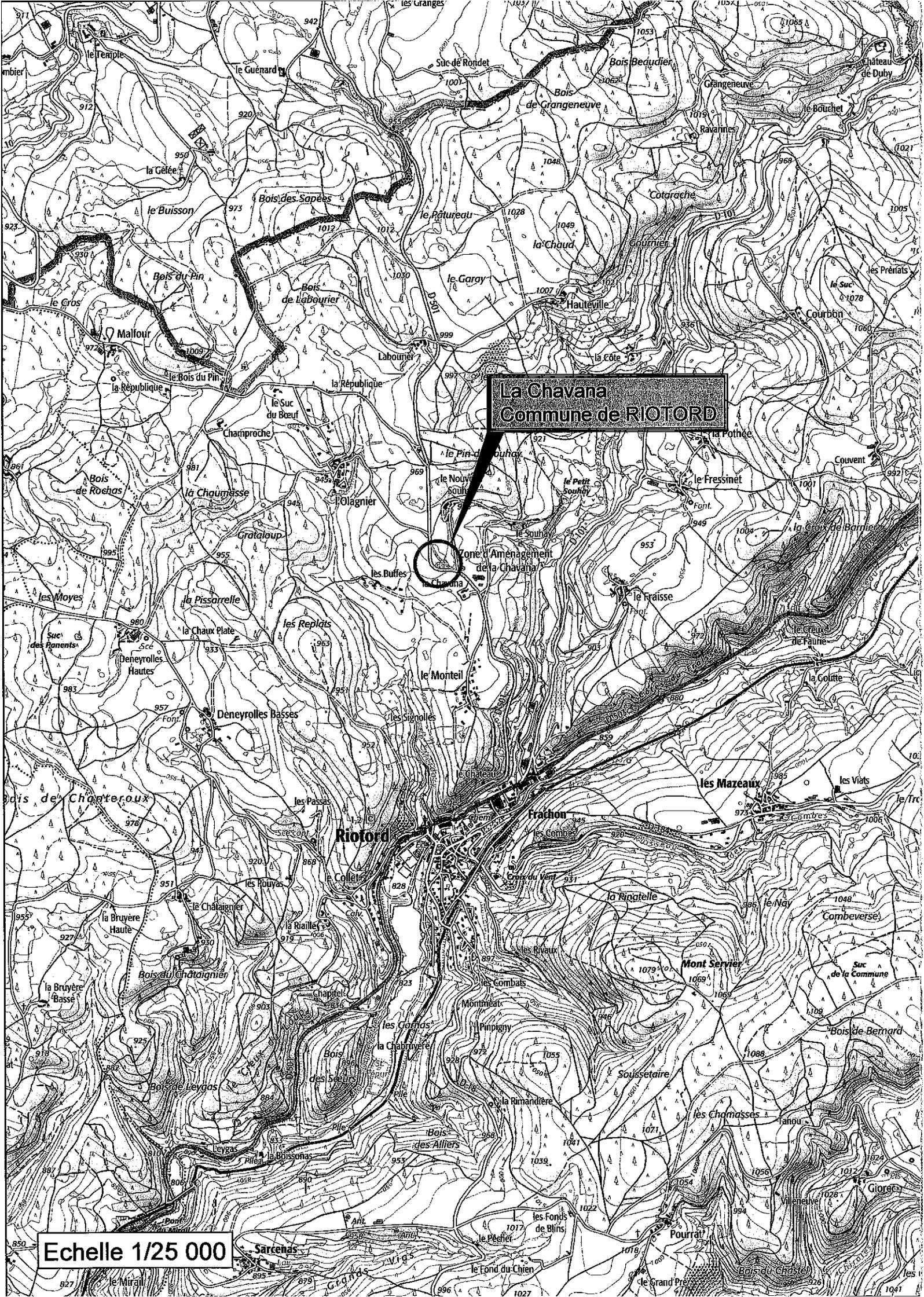
COMMISSION PERMANENTE DU 2 MAI 2022
TRANSACTIONS FONCIERES DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ECHANGES DE TERRAINS
ANNEXE 3

RD	Commune	Objet	Surface du terrain à échanger	Avis du Service des Domaines		Prix fixé par le Département
				Montant	Date	
17	VERGONGHEON	Echange de terrains entre le Département de la Haute-Loire et Monsieur CARDOT Francis	Terrain cédé par Monsieur CARDOT Francis AK 4 : 44 m ²	Evaluation effectuée par la Direction des Services Techniques		716,10 €
			Terrain cédé par le Département AK 6 : 154 m ²	716,1000 €	19-mars-21	716,10 €
TOTAL						0,00 €

CLASSEMENT - DECLASSEMENT

La Chavana
Commune de RIOTORD
Communauté de Communes
du Pays de MONFAUCON

CLASSEMENT -DECLASSEMENT
VC / RD 501



La Chavana
Commune de RIOTORD

Zone d'Aménagement
de la Chavana

Echelle 1/25 000

La Chavana
RD 501 - Commune de RIOTORD

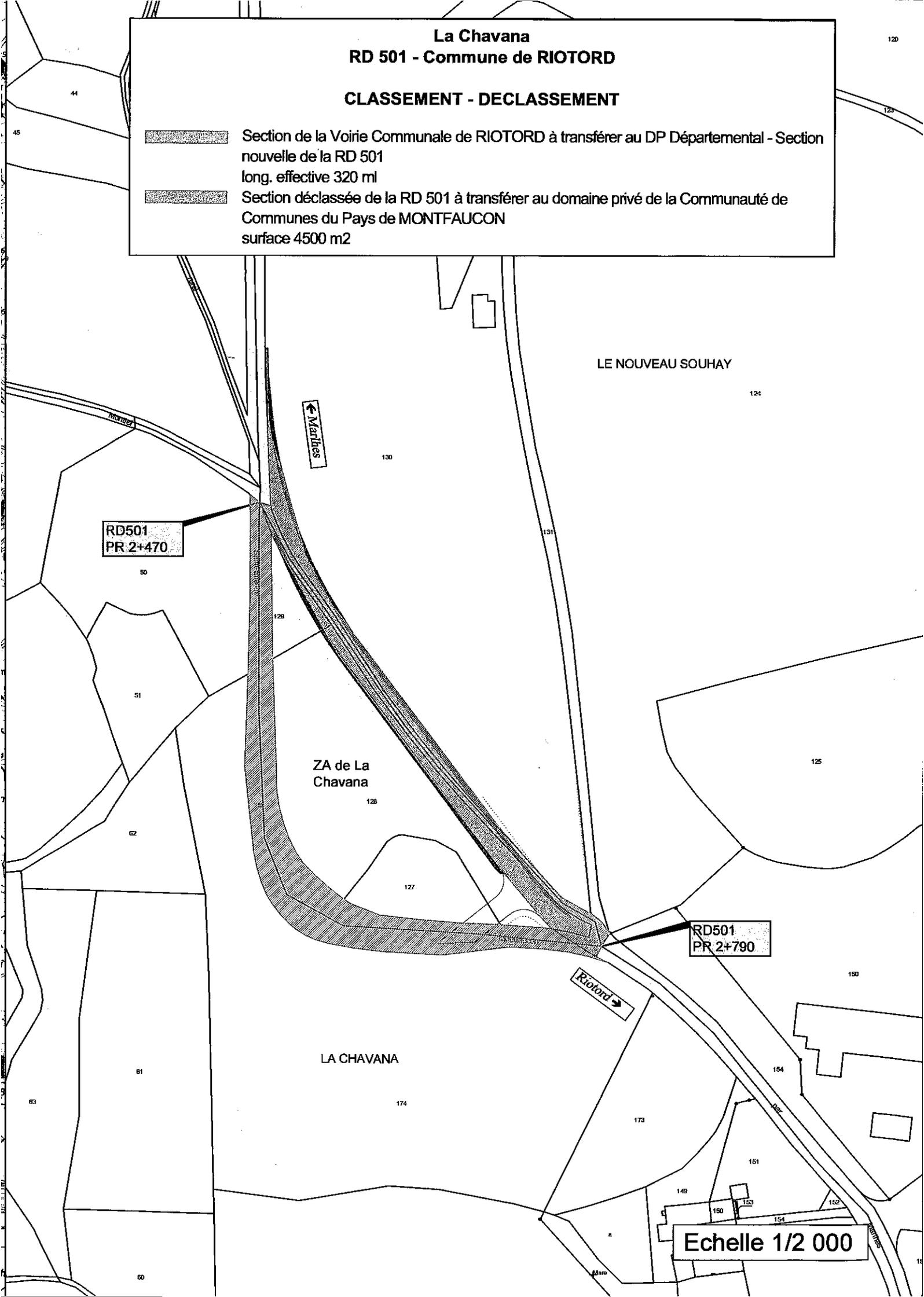
CLASSEMENT - DECLASSEMENT



Section de la Voirie Communale de RIOTORD à transférer au DP Départemental - Section nouvelle de la RD 501
long. effective 320 ml



Section déclassée de la RD 501 à transférer au domaine privé de la Communauté de Communes du Pays de MONTFAUCON
surface 4500 m²



RD501
PR 2+470

RD501
PR 2+790

Echelle 1/2 000

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

5 - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS SINISTRÉES PAR DES ALÉAS CLIMATIQUES DE TYPE INONDATIONS - EVENEMENT CLIMATIQUE DU 12 JUIN 2020 - PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission de la Coopération

Délibération n ° : CP020522/5

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération n°CD241016/22D de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD010419/7A de l'Assemblée Départementale du 1^{er} avril 2019 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux communes sinistrées par des aléas climatiques de type inondations ;

VU la délibération n°CD301120/12D de l'Assemblée Départementale du 30 novembre 2020 approuvant les modifications apportées au dispositif de soutien aux collectivités sinistrées par des aléas climatiques de type inondations ;

VU les délibérations n°CP010321/4-1 à n°CP010321/4-37 de la Commission Permanente du 1^{er} mars 2021 attribuant les subventions aux communes sinistrées par les intempéries du 12 juin 2020 ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation du délai de réalisation reçues de la part de plusieurs maitres d'ouvrage ainsi que l'état d'avancement des versements à ce jour ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la prolongation du délai de réalisation des opérations liées aux intempéries

du 12 juin 2020 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 12 juin 2023 (travaux achevés et factures acquittées),

VALIDE les termes de l'avenant aux conventions signées pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € (ANNEXE),

AUTORISE la Présidente à signer lesdits avenants pour les collectivités qui le solliciteront.

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 2
Raymond ABRIAL, Remi BARBE.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259488-DE-1-1

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Signé Eric CHANAL

Date de publication :

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service
instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

AVENANT n°1

CONVENTION D'AIDE INVESTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale,

VU la délibération n°CD241016/22D de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD010419/7A de l'Assemblée Départementale du 1^{er} avril 2019 approuvant la mise en place d'un dispositif de soutien aux communes sinistrées par des aléas climatiques de type inondations ;

VU la délibération n°CD301120/12D de l'Assemblée Départementale du 30 novembre 2020 approuvant les modifications apportées au dispositif de soutien aux collectivités sinistrées par des aléas climatiques de type inondations ;

VU la délibération n°CP010321/4-X de la Commission Permanente du 1^{er} mars 2021 attribuant une subvention d'investissement à la commune de XXXXXXXXXXXX pour la remise en état des dégâts causés par les inondations du 12 juin 2020 ;

VU la demande de prorogation du délai de réalisation de l'opération formulée par le maître d'ouvrage ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 2 mai 2022,

ENTRE

D'une part, le Conseil départemental de la Haute-Loire, représenté par la Présidente,

ET

D'autre part, la Commune de XXXXXXXXXXXX, représentée par Monsieur/Madame le Maire,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention d'investissement signée le XX/XX/2021 entre le Département de la Haute-Loire et la commune de XXXXXXXXXXXX pour la remise en état des dégâts causés par les inondations du 12 juin 2020 est modifié comme suit :

« L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de l'évènement climatique pour réaliser les travaux, soit jusqu'au 12 juin 2022. Ce délai est prorogé d'une année par délibération de la commission permanente du 2 mai 2022, **soit jusqu'au 12 juin 2023.**

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 5 000 €, des acomptes pourront être versés si le maître d'ouvrage en fait la demande et s'il justifie d'un paiement des travaux correspondant HT, selon le rythme suivant : 50%, 80% et solde de la subvention. En aucun cas le cumul des acomptes ne pourra dépasser 80% avant le versement du solde de la subvention.

Le paiement du solde interviendra sur justification :

- du service fait, attesté par la fourniture d'un décompte définitif des dépenses visé par le maître d'ouvrage et le Trésor Public accompagné des factures acquittées ;
- d'une attestation d'achèvement des travaux datée et signée par maître d'ouvrage ;
- du plan de financement définitif accompagné d'une copie des arrêtés attributifs des éventuels cofinanceurs ;
- des photos des travaux réalisés (en version numérique) ;

Des pièces complémentaires pourront être demandées au maître d'ouvrage dans le cadre du projet subventionné. »

ARTICLE 2 :

L'article 7 de la convention sus-nommée est modifié comme suit :

« La présente convention est consentie pour une période de deux ans à compter de la date de l'évènement climatique, soit jusqu'au 12 juin 2022. Ce délai est prorogé d'une année par délibération de la commission permanente du 2 mai 2022, **soit jusqu'au 12 juin 2023.**

ARTICLE 3 :

Les autres articles de cette convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,

Au Puy-en-Velay, le

Le bénéficiaire,

La Présidente du Département
de la Haute-Loire,

Marie-Agnès PETIT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

6 - RD 455 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DU PR 0+515 A 0+350 SUR LA COMMUNE DE PONT-SALOMON - CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur :

Administration

Délibération n ° : CP020522/6

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3213-1 et L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale,

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la convention (en annexe) à intervenir entre le Département de la Haute-Loire et la commune de Pont-Salomon relative d'aménagement du carrefour et de création d'un cheminement piétons du PR 0+015 au 0+350 sur la RD 455 ;**
- **dit que l'Autorisation de Programme correspondant aux travaux ont été affectées à la Commission Permanente du 7 février 2022 au rapport « Investissements routiers – Première affectation 2022 des Autorisations de Programme » ;**
- **autorise Madame la Présidente à signer ladite convention pour le compte du Département de la Haute-Loire.**

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			906	23151	36 009	AMGLOC ALRD	AP 2021/2	50 000,00
	2 022		906	1324	30 137	AMGLOC ALRD		18 964,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259504-DE-1-1**

**Date de réception en préfecture :
4 mai 2022**

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

CONVENTION

Route Départementale 455

Aménagement du carrefour et création d'un cheminement piéton

du PR 0+515 à 0+350

Commune de PONT SALOMON

Entre :

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente en date du

Et la Commune de Pont-Salomon représentée par Monsieur David RABEYRIN, Maire, autorisé à signer par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement des travaux d'aménagement du carrefour et de création d'un cheminement piétons du PR 0+015 au 0+350 entre le Conseil Départemental de la Haute-Loire et la Commune de Pont-Salomon.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER

Le projet consiste à :

1. Modifier la géométrie de carrefour entre la RD 455 et la RD 45 ;
2. Réaliser un dispositif de soutènement des terres ;
3. Créer un cheminement pour piétons entre la sortie de la RN 88 et l'entrée de l'agglomération de Pont Salomon.

1-2-Modification de la géométrie du carrefour entre la RD 455 et la RD 45 soit :

Reprise des réseaux d'écoulement des eaux pluviales, mise en œuvre des terrassements, mise en place de soutènements et réparation de la couche de surface en enrobé soit un montant estimée à : **22 380 € HT soit 26 856 € TTC** (annexe)

3-1 Création d'un cheminement pétons soit :

La création de trottoirs par mise en place de bordures, mise à la cote des tampons, soit un montant estimé de **18 964 € HT soit 22 756,80 € TTC** (annexe)

L'estimation globale des travaux est donc de **41 344 € € HT soit 49 612.80 € TTC**

La durée des travaux est estimée à 1 mois.

ARTICLE 3 – REPARTITION DES MISSIONS

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par la direction des services techniques, pôle de Monistrol-sur-Loire, 6 avenue du général Leclerc, 43 120 Monistrol-sur-Loire qui a procédé à la consultation d'entreprises ; à la suite de l'analyse des offres, la commission départementale a statué sur la désignation de l'entreprise TREMA la mieux disante.

Le démarrage des travaux s'effectuera au printemps 2022

Dès la réception des travaux, l'entretien des trottoirs sera à la charge de la commune.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire s'engage à inscrire dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la totalité des dépenses de cette opération soit un montant arrondi à 50 000€.

D'autre part, dans le cadre de la participation de la commune de Pont-Salomon à la création du cheminement piétonnier, à la fin des travaux et au vu du PV de réception, un titre de perception d'un montant forfaitaire de **18 964 €** lui sera émis par le Conseil Départemental de la Haute-Loire.

La Commune de Pont-Salomon s'engage à l'honorer dans les trente jours.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

Le/...../.....

La Présidente du Conseil Départemental
de la Haute Loire

Le Maire de la Commune de PONT
SALOMON

Marie-Agnès PETIT

David RABEYRIN

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Objet : Routes Départementales 455 et 45 - Aménagement du carrefour - Création d'un cheminement piétons entre les PR 0+015 et 0+350 Commune de PONT SALOMON

Personne morale : Département de la Haute-Loire

N° Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévues marché	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Montant H.T. marché	Proportion convention	Participation mairie en €	
1	INSTALLATION ET SIGNALISATION DE CHANTIER	for	1,000	1 000,000	1 000,00	50%	500,00	
2	SCIAGE DE CHAUSSEE	m	300,000	3,500	1 050,00	100%	1050,00	
3	DECAISSEMENT DE CHAUSSEE	m ³	80,000	10,800	864,00	100%	864,00	
4	BORDURES T2 SUR LIT DE POSE BETON	m	280,000	34,000	9 520,00	100%	9520,00	
5	OUVERTURE ET COMPLEMENT TRANCHEE POUR RESEAU<1.3m	m	80,000	28,000	2 240,00			
6	FOURNITURE ET POSE DE PVC Ø300	m	60,000	44,000	2 640,00			
7	FOURNITURE ET POSE DE PVC Ø200	m	20,000	29,000	580,00			
8	MISE A LA COTE DES TAMPONS Ø800	u	4,000	95,000	380,00	100%	380,00	
9	REGARD EN BETON avec GRILLE 500 x 500 mm	u	9,000	430,000	3 870,00			
10	OUVERTURE DE FOSSE	m	150,000	8,000	1 200,00			
11	FOURNITURE TRANSPORT ET MISE EN ŒUVRE DE GNT 0/31.5	t	400,000	14,500	5 800,00	50%	2900,00	
12	BBSG CLASSE 2 EB10 180 KG/M ²	t	20,000	135,000	2 700,00			
13	SCARIFICATION DE LA CHAUSSEE EXISTANTE	m ²	170,000	4,000	680,00			
14	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE TERRE VEGETALE	m ³	20,000	26,000	520,00			
15	DEBLAI AVEC EVACUATION DES MATERIAUX EXCEDENTAIRE	m ³	60,000	10,000	600,00			
16	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'ENROCHEMENT Classe 500/300	m ³	40,000	85,000	3 400,00			
17	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GEOTEXTILE TYPE S2	m ²	50,000	1,000	50,00			
18	ENDUIT MONOCOUCHE	m ²	500,000	6,500	3 250,00	100%	3250,00	
19	SIGNALISATION VERTICALE	for	1,000	1 000,000	1 000,00	50%	500,00	
C U M U L S								
Montant H.T.						41 344,00		18 964,00
Montant T.V.A.					20,00%	8 268,00		3 792,80
Montant T.T.C.						49 612,80		22 756,80

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**7 - EX RD373 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AVENUE DES BELGES -
COMMUNE DU PUY EN VELAY**

Direction : Direction des Services Techniques

Service instructeur :

Service Patrimoine Routier

Délibération n ° : CP020522/7

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel qui concerne l'affaissement de la RD 373 – Avenue des Belges au Puy en Velay survenu en décembre 2019,

Des travaux de stabilisation provisoire ont été réalisés par la commune du PUY-EN-VELAY en 2020.

Dans le cadre de la procédure judiciaire enclenchée par la société propriétaire du terrain sous-jacent (Société Lepante), l'expert désigné par le tribunal a estimé que l'affaissement de voirie était les conséquences de travaux de démolition effectués par la société de travaux (Entreprise PAL Yves).

Dans cette affaire, le Département est représenté par le cabinet d'avocats PETIT, missionné par notre assureur (SMACL).

Suite aux discussions entre les différentes parties, ce litige peut se régler à l'amiable entre l'entreprise PAL Yves, la société Lepante, la commune du PUY-EN-VELAY, la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY, les assurances et le Département selon un protocole transactionnel.

Ce protocole fait également intervenir la CAPEV pour des travaux de requalification dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'entrée EST de l'agglomération comprenant des acquisitions foncières, un élargissement de voie et un soutènement définitif.

Le Département intervient au présent protocole transactionnel dans le cadre du transfert en l'état d'une partie de la RD 373 entre le giratoire de la côte de Tirebœuf et l'avenue de la République. En effet, par délibération du 4 avril dernier, la Commission Permanente a approuvé le transfert de cette section de la RD 373 sans remise en état (évaluée à 82 000 €). Ce transfert est entériné par un procès-verbal de remise.

A noter également que le Département a pris en charge les frais de l'étude géotechnique (888,94 €HT) effectué en décembre 2019.

Le protocole transactionnel précise en son article 3 qu'il est « *convenu expressément que chacune des parties gardera à sa charge exclusive l'ensemble des frais, débours, dépens et honoraires qu'elle a personnellement exposés aux fins de faire valoir ses prétentions* ».

Ce protocole transactionnel met fin au litige entre les différentes parties signataires, au terme duquel :

- Le Département ne sollicite pas le remboursement des frais de l'étude géotechnique,
- Il ne procède pas à la réfection de la RD 373 entre le giratoire de la côte de Tirebœuf et l'avenue de la République, compte tenu de son transfert à la commune du PUY-EN-VELAY.

- Autorise Madame la Présidente du Département à signer, au nom du Département, ce protocole,
- Prend acte de la signature du procès-verbal de remise entre le Département et la Commune du PUY-EN-VELAY d'une partie de la RD 373 entre le giratoire de la côte de Tirebœuf et l'avenue de la République, sans remise en état de cette section.

- POUR : 35
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Michel CHAPUIS.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259531B-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département de Haute-Loire représenté par son Président en exercice domicilié es qualité 1, place Monseigneur Galard, CS 20310, 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX dument habilité par délibération du conseil départemental en date du __ __ 2022 dont un exemplaire demeure annexé à la présente

ET

La Communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY, représenté par son Président en exercice domicilié es qualité 16, place de la Libération, B.P. 50085, 43003 LE PUY-EN-VELAY dument habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 dont un exemplaire demeure annexé à la présente

ET

La Commune du PUY-EN-VELAY, représentée par son Maire en exercice domicilié es qualité en Mairie, 1 Place du Martouret, 43 000 PUY-EN-VELAY dument habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 dont un exemplaire demeure annexé à la présente

ET

AXA FRANCE IARD, S.A au capital de 214 799 030,00 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 722 057 460, dont le siège social est 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège es qualité d'assureur de la Société PAL,

ET

La SARL LEPANTE, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY n° 433 666 625, dont le siège social est 43 bis Boulevard Maréchal Joffre, 43 000 LE PUY EN VELAY, en la personne de son gérant en exercice domicilié es qualité audit siège,

ET

La SARL PAL YVES, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY n° 413 385 725, dont le siège social est CHE DE LA CROIX DE PEYREDEYRE, 43700 CHASPINHAC, en la personne de sa gérante en exercice domiciliée es qualité audit siège,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Entre 2012 et 2016, un projet de réfection et rehaussement de l'avenue des belges, voie départementale, est établi en concertation avec la DREAL, la Direction interdépartementale des Routes, le département, la commune et l'agglomération en raison de la construction d'un nouveau pont située 0,90 m plus haut que l'ancien pont.

En 2014, la DREAL démarre les travaux portant sur la réalisation du pont.

Fin 2016, l'agglomération lance les consultations pour la réalisation des travaux sur l'avenue des belges.

Trois lots sont attribués sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération :

- Le lot n°1 portant sur la voirie (terrassment, maçonnerie, réseaux humides etc.) a été attribué au Groupement EUROVIA DALA – ODTP 43,
- Le lot n°2 portant sur les réseaux secs a été attribué à EGEV,
- Le lot n°3 portant sur les espaces verts à quant à lui été attribué à ROCHE PAYSAGE.

En mars 2017, les travaux portant sur lot n°1 démarre. Puis en avril 2017, pour le lot n°2 et en octobre 2017 pour le lot n°3.

En décembre 2017, il est procédé l'ouverture à la circulation du nouveau pont et de l'avenue des belges (couche d'enrobés réalisées entre le 4 et 8 décembre 2017).

En mars 2018, les travaux d'enrobés sont finalisés entre les échangeurs et le nouveau pont et les trois lots sont réceptionnés.

Par arrêté du 28 mars 2019, un permis de démolir a été délivré à la SARL LEPANTE portant sur la démolition totale d'un bâtiment situé 39 avenue des belges.

Les travaux de démolition sont effectués de juillet à octobre 2019.

Le 3 décembre 2019, il est constaté un affaissement de la voirie et du trottoir.

La commune sollicite la désignation d'un expert auprès du Tribunal administratif dans le cadre de la procédure de péril imminent.

Un rapport est rendu le 17 décembre 2019.

Du 19 au 23 décembre 2019, les travaux sont effectués en urgence par l'entreprise mandatée par la commune.

La SARL LEPANTE a sollicité la désignation d'un expert devant le Tribunal Judiciaire du PUY EN VELAY afin de rechercher l'origine des désordres.

Par ordonnance n° RG 19/00266 du 26 décembre 2019, une mesure d'expertise a été diligentée.

Par ordonnance n° RG 20/00005 du 30 décembre 2019, les opérations d'expertise ont été étendues à la Communauté d'agglomération du PUY EN VELAY.

L'expert a conduit ses opérations et a communiqué un pré-rapport n°2 le 2 mars 2021, aux termes duquel il a retenu plusieurs postes de préjudices :

- Une somme de 315 414,83 € TTC au titre des frais engagés en urgence par la commune pour butonner le mur, et suivre l'évolution de l'affaissement de la voirie
- Une somme de 310 500 € HT au titre des frais de consolidation du mur,
- Une somme d'environ 82 000 € HT au titre des frais de réfection de l'avenue des belges.

Il estime que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération sont sans lien avec l'affaissement de la voirie et que les dommages sont imputables à la SARL LEPANTE et à l'entreprise PAL.

Dans le même temps, la Communauté d'agglomération a pour projet la création d'une voie verte conduisant à un élargissement et une réfection de l'avenue des belges.

Des pourparlers transactionnels ont été parallèlement menés sur la base du pré-rapport d'expertise.

C'EST EN L'ETAT QUE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET APRES DES CONCESSIONS RECIPROQUES, SANS RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITE, ONT DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La présente transaction a pour objet de mettre fin aux litiges nés ou à naître en ce qui concerne les éléments énoncés ci-dessus dans l'exposé des motifs et de fixer le montant de l'indemnisation des différentes parties.

ARTICLE 2

a. Le préjudice matériel est arrêté à la somme forfaitaire et définitive de 315 414,83 € TTC laquelle sera versée à la Commune du PUY EN VELAY et sera pris en charge comme suit :

- A hauteur de 285 000 € par la SA AXA FRANCE IARD,
- A hauteur de 30 414,83 € par la SARL LEPANTE.

Les sommes seront versées par la SA AXA FRANCE IARD par un chèque libellé à l'ordre de la CARPA dans un délai d'un mois suivant la signature du présent protocole par l'ensemble des parties.

Les sommes seront versées par la SARL LEPANTE par un chèque libellé à l'ordre de la CARPA dans un délai de trois mois suivant la cession du terrain à la CAPEV tel qu'indiqué au point c.

b. LA SARL LEPANTE s'engage à se désister purement et simplement des instances susvisées, en déposant, par l'intermédiaire de son Conseil, des conclusions en désistement dans le mois suivants la signature du présent protocole par l'ensemble des parties. Elle s'engage également à ne faire aucun recours à l'encontre des ordonnances qui seront rendues par la juridiction et qui constateront ses désistements dans cette affaire.

La SARL LEPANTE s'engage à informer l'expert judiciaire de l'accord transactionnel et à solliciter qu'il dépose son rapport en l'état.

c. La SARL LEPANTE s'engage à vendre à la communauté d'agglomération une partie des parcelles AK 122 et 125 d'une surface de 541,70 m² conformément au plan joint en annexe délimitant le tènement détaché.

Le prix d'acquisition des parcelles est fixé à la somme de 30 414,83 €.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

Cette vente devra intervenir dans un délai de cinq mois suivant la signature du présent protocole par l'ensemble des parties.

d. D'une manière générale, les parties renoncent mutuellement à toute autre instance ou action, née ou à naître, à l'encontre des parties signataires du protocole, du fait des préjudices, tant matériels, qu'immatériels, en relation directe ou indirecte avec les désordres

objets du pré-rapport d'expertise de Monsieur MARANDON en date du 2 mars 2020, ainsi que de leurs conséquences directes ou indirectes, conformément à l'article 2052 du Code civil.

ARTICLE 3

Il est convenu expressément que chacune des Parties gardera à sa charge exclusive l'ensemble des frais, débours, dépens et honoraires qu'elle a personnellement exposés aux fins de faire valoir ses prétentions dans le cadre du litige visés au préambule, ou aux fins de conclure le présent protocole.

La SARL LEPANTE fera son affaire personnelle des frais et dépens exposés dans le cadre de la procédure susvisée, y compris les frais d'avocat qu'elle a pu exposer ainsi que de l'intégralité des frais d'expertise.

Les parties renoncent à toute indemnisation au titre de la procédure initiée devant le Tribunal Judiciaire du PUY EN VELAY au titre du contentieux visé en objet, y compris au titre de leurs frais irrépétibles.

ARTICLE 4

Le présent protocole sera résolu de plein droit et sans intervention du juge en cas d'inexécution par l'une des Parties au présent accord de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent protocole.

La résolution sera acquise un mois après mise en demeure de la Partie défaillante d'avoir à s'exécuter.

Cette mise en demeure s'opère par lettre recommandée avec accusé de réception et rappelle la résolution attachée au défaut d'exécution dans le délai d'un mois suivant sa date d'envoi.

Néanmoins, la Partie victime du manquement aux obligations contractuelles pourra toujours renoncer à cette résolution de plein droit pour poursuivre l'exécution forcée du présent accord.

ARTICLE 6

Si, par extraordinaire, le Tribunal Judiciaire du PUY EN VELAY n'acceptait pas les désistements d'instance et d'action prévu au présent Protocole ou qu'un rapport d'expertise venait à être

rendu, les Parties ne seraient pas déliées de l'ensemble de leurs obligations mentionnées au présent accord et s'engagent à l'exécuter sous les délais prévus à l'article 2 et à ne pas solliciter le versement d'autres sommes éventuelles mises à la charge d'une autre Partie par ledit Tribunal et à ne pas former de recours contre les décisions qui seraient rendues par le Tribunal.

ARTICLE 7

Les Parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fin à leur différend.

Le présent protocole d'accord est rédigé au visa des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et emporte transaction entre les parties.

Les parties reconnaissent que la présente transaction est un contrat par lequel les parties, aux termes de concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Les Parties reconnaissant avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Celle-ci bénéficie de l'autorité de chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Dans l'intention commune des Parties, le but des présentes étant de mettre fin définitivement à toute contestation passée ou présente sur les droits et obligations des Parties se rapportant directement ou indirectement aux faits et éléments visés au préambule.

Chacune des Parties déclare n'avoir directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution des présentes.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Chacune des Parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction établie.

ARTICLE 8

Les Parties précisent que toutes les dispositions du présent protocole se justifient les unes par les autres et que leur volonté d'y consentir est conditionnée par cette interdépendance.

Pour l'exécution des présentes, les Parties soussignées font élection de domicile à leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes.

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties, soit à la plus tardive des signatures.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies,

*

Fait en six exemplaires originaux,

Pour le Département,
Le Président
Fait à

Le

Pour la Communauté d'agglomération,
Le Président

Fait à *Le Puy-en-Velay*

Le 23/03/2022

MICHEL JOUBERT



Pour la Commune,
Le Maire

Fait à *Le Puy-en-Velay*

Le 23/03/2022

MICHEL CHAPUIS



Pour AXA FRANCE IARD,

Fait à

Le

Pour la SARL LEPANTE,
Le Gérant

Fait à

Le

Pour la SARL PAL YVES,
La Gérante

Fait à

Le

PS : Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation à toutes instances et actions » Parapher les autres pages

Annexes :

- Délibération conseil départemental en date du __ __ 2022
- Délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020
- Délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2022
- Plans de délimitation du tènement vendu à la Communauté d'agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

Confortement et aménagement
avenue des Belges

Avant Projet Détaillé

Plan d'emprises

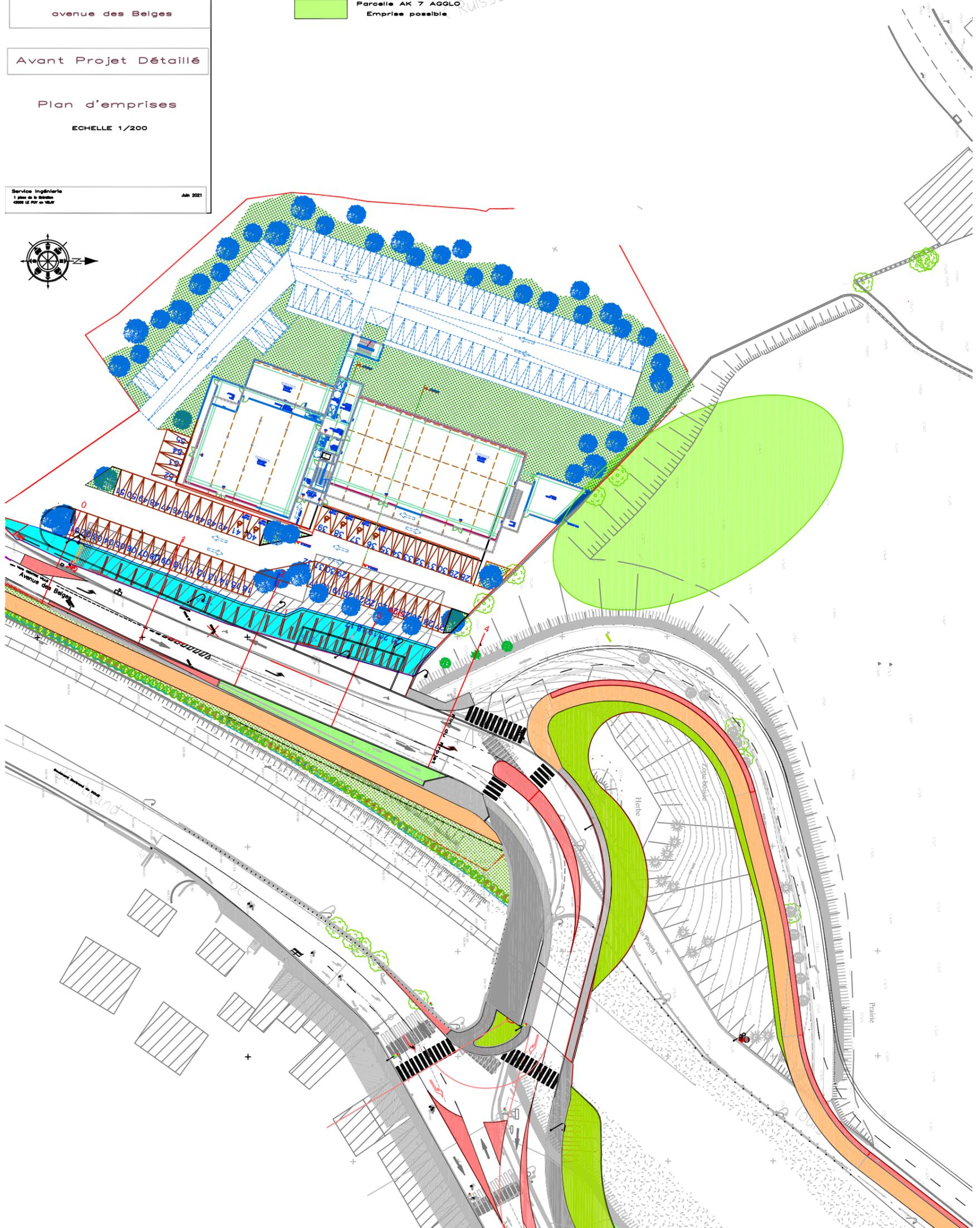
ECHELLE 1/200

Service Ingénierie
1 place de la Sablière
43000 LE PUY EN VELAY

Jan 2021

LEGENDE :

- Parcelle AK 125 AK 122 SCI LEPANTE
Surface à acquérir: 437,80 m2 environ
- Parcelle AK 7 AGGLO
Emprise possible





VILL
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 
ID : 043-214301574-20211222-DEL_2021_0172-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 21 décembre 2021**

Délibération n° 25

Date de la Convocation :
mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication au recueil des actes administratifs :

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS à Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Mathilde BOURGIN

La séance a été levée à : 22H15

Rédacteur :      

Objet : Protocole transactionnel : avenue des Belges

Rapporteur : Caroline BARRE

Le 3 décembre 2019, un affaissement de la voirie départementale a été constaté sur l'avenue des Belges.

Face à l'urgence de la situation, la commune a saisi le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure de péril imminent. Suite à la remise du rapport de l'expert, la commune a fait réaliser, du 19 au 23 décembre 2019, des travaux de consolidation du mur situé sous la voirie (sur la parcelle appartenant à la société Lepante), afin d'éviter l'affaissement total de la voirie.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 280 542,83 euros TTC.

Par la suite, la commune a également engagé des frais à hauteur de 34 872 euros TTC pour assurer le suivi de la voirie.

Le préjudice financier de la commune a donc été de 315 414,83 euros.

En parallèle de ces travaux, la société Lepante a déposé un référé l'origine de l'affaissement.

Dans le cadre de la procédure judiciaire, l'expert a estimé dans son pré-rapport que l'affaissement de la voirie était la conséquence des travaux de démolition effectués par la société de secteur public PAL YVES, enlèvement pour le compte de la société Lepante.

En effet, lesdits travaux ont entraîné l'enlèvement de la butée que constituait le bâtiment démol.

De ce fait, l'expert a considéré que la société Lepante et la société PAL YVES étaient entièrement responsables du dommage.

Sur la base de ces éléments, les différentes parties ont recherché une solution amiable au litige et une proposition de protocole transactionnel a été arrêtée.

S'agissant du préjudice subi par la commune, il est intégralement supporté par l'assurance de l'entreprise PAL YVES (société AXA) et par la société Lepante.

La société AXA prendrait en charge 285 000 euros et la société Lepante 30 414,83 euros.

Ainsi, l'intégralité des frais avancés par la commune seront remboursés.

De son côté, la Communauté d'agglomération se charge des travaux de requalification dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'entrée Est de l'Agglomération, y compris les frais d'acquisitions foncières nécessaires pour l'élargissement de la voirie dans ce secteur. Enfin, le Département accepte de renoncer au coût de remise en état de la voirie (82 000 euros HT).

Les différentes modalités de cet accord sont formalisées dans le protocole joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 08/12/2021

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le protocole transactionnel joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 21
décembre 2021

Le Maire

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

8 - CONVENTION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur :

Direction de la Vie Sociale

Délibération n ° : CP020522/8

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de l'action sociale et des familles
- Le code des transports, et notamment les articles L.3111-1 et suivants, R.3111-5 et R.3111-24 et suivants
- Le code de l'éducation, et notamment son article L.112-1

CONSIDERANT

- Que chaque Département est compétent en matière d'organisation des transports scolaires pour les élèves et étudiants en situation de handicap de son ressort ;
- Compte tenu de la proximité géographique avec le Département de la Loire, certains élèves ou étudiants qui dépendent du Département de la Haute-Loire sont domiciliés et/ou scolarisés dans le Département de la Loire, et inversement ;
- Qu'il convient de fixer, par convention, les règles d'organisation et de financement du transport pour ces élèves, lorsqu'il est géré par le Département voisin ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

D'approuver la convention relative à l'organisation et au financement du transport des élèves ou étudiants en situation de handicap domiciliés et/ou scolarisés dans le Département de la Loire, dont le domicile de secours se situe dans le Département de la Haute-Loire, et inversement

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-258787-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

Convention entre le Département de la Haute-Loire et le Département de la Loire

Sur le transport des élèves en situation de handicap

ENTRE

- Le Département de la Haute-Loire, sis 1 Place Monseigneur de Galard, 43000 Le Puy-en-Velay et représenté par la Présidente, Marie-Agnès PETIT, dûment habilitée,

ET

- Le Département de la Loire, sis Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne cedex et représenté par le Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code des transports, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants, R.3111-5 et R.3111-24 à R.3111-27
- Le code de l'éducation, et notamment son article L.112-1

PREAMBULE

Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, de leur lieu de résidence vers leur établissement scolaire, relève de la compétence des Départements.

Les Départements peuvent financer ce transport en recourant à des prestataires extérieurs qui assurent le transport des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur lieu de résidence et leur établissement scolaire au moyen d'un véhicule, si besoin adapté.

Dans ce cadre, il peut arriver que des élèves et étudiants dont le ou les représentants légaux sont domiciliés dans un Département, soient domiciliés et scolarisés dans le Département voisin.

Afin de garantir l'organisation et la prise en charge du transport scolaire de ces élèves ou étudiants et d'en rationaliser les coûts, il est proposé de mutualiser les moyens de transports entre les Départements de la Haute-Loire et de la Loire. Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles d'organisation et de financement du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés et domiciliés dans le Département de la

Haute-Loire et dont le ou les représentants légaux sont domiciliés dans le Département de la Loire, et inversement.

La présente convention ne s'applique pas aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés et domiciliés dans le Département de la Haute-Loire et dont un représentant légal est domicilié dans le Département de la Haute-Loire, tandis que l'autre représentant légal est domicilié dans le Département de la Loire. Elle ne s'applique pas non plus aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés et domiciliés dans le Département de la Loire, dont un représentant légal est domicilié dans le Département de la Loire, tandis que l'autre représentant légal est domicilié dans le Département de la Haute-Loire.

Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap est désigné ci-après par le terme de transport scolaire adapté.

Les élèves et étudiants en situation de handicap sont indifféremment désignés ci-après par le terme d'élèves.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ORGANISATION DU TRANSPORT

Les Départements de la Loire et de la Haute-Loire conviennent que lorsqu'un élève est domicilié et scolarisé dans l'un de ces deux départements, et que son ou ses représentants légaux sont domiciliés dans le département voisin, le département de domiciliation du ou des représentants légaux peuvent demander au département où l'élève est scolarisé d'organiser son transport.

Le transport de l'élève est réalisé en priorité sur un service déjà existant. A défaut, un nouveau service peut être mis en place. Le transport sera réalisé dans le strict respect des conditions définies par chacun des règlements du transport des élèves en situation de handicap des deux Départements.

Le service correspond à un circuit mis en place par le Département pour transporter un ou plusieurs élèves entre le ou les lieux de résidence et l'établissement scolaire. Sur ce circuit, le transport est effectué par un prestataire extérieur auquel le Département fait appel, dans le cadre des marchés publics de transport scolaire adapté.

Tous les transports de ces élèves seront revus à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ENTRE LES DEPARTEMENTS DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE

Le financement du transport scolaire de l'élève est à la charge du Département dans lequel le ou les responsable représentants légaux de l'élève sont domiciliés.

Ainsi, le Département dans lequel le ou les représentants légaux de l'élève sont domiciliés verse une compensation au Département qui organise le transport scolaire adapté de l'élève.

Cette compensation est égale au coût TTC du service de transport (prix effectivement payé par le Département organisateur au prestataire) proratisé en fonction du nombre de kilomètres parcourus par les élèves relevant de la présente convention sur le circuit.

A la fin de chaque année scolaire, et avant le 31 août, le Département qui organise le transport scolaire adapté de l'élève, envoie au Département qui finance ce transport un titre de recette annuel, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses à payer au titre de ladite convention. Cet état récapitulatif devra préciser pour chaque élève transporté les trajets effectués et le coût proratisé au nombre de kilomètres parcourus par chacun des élèves présents sur le même circuit.

En cas de fin anticipée de la scolarité d'un élève bénéficiant du transport, les frais de transport le concernant ne sont pas dus pour la période postérieure à la fin de cette scolarité.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction au 1er septembre de chaque année, sans limitation de durée.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois. Durant ce préavis, les parties se rapprocheront afin de préparer les conditions de la continuité de service.

Les parties peuvent d'un commun accord décider de procéder pour quelque motif que ce soit à la résiliation de la présente convention.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la présente convention notamment pour les motifs suivants :

- Motif d'intérêt général
- Pour non-respect par l'un des contractants de l'une de ses obligations conventionnelles
- En cas de désaccord sur le montant de la compensation.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre les deux parties, soumis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires originaux

A

A

Le

Le

Pour le Département de la Loire

Pour le Département de la Haute-Loire

Le Président

La Présidente

Georges ZIEGLER

Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

9 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A CARACTERE SOCIAL

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur :

Pôle Administratif et Financier

Délibération n ° : CP020522/9

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001;

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement à caractère social reçues au titre de l'exercice 2021 et les propositions faites par la commission « Solidarités humaines » sur celles-ci ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Décide

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations énumérées dans le tableau joint en annexe, pour un total de 121 200 €, s'agissant de montant maximum,

Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents requis pour l'attribution de ces subventions.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			935	6574	27 686	FONCSO CIAL		121 200,0 0

- POUR : 32
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 4
Blandine DELEAU FERRET, Karine PAULET, Florence TEYSSIER, Christelle VALANTIN.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259678-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

Tableau de gestion des SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT à caractère social

Associations concernant l'Enfance et Jeunes

Bénéficiaire	Objet	Attribué 2021	Attribué 2021 pour COVID19	Demandé 2022	Proposition Commission	Nom du Président et Objet de l'Association	Commentaires	Nb. Adhérents/contacs	Rayonnement (local ou dép)	Compétence dép (oui/ non)	Autres aides départementales (oui /non)
ACIJA (Association communautaire d'information jeunesse et d'accompagnement)	Fonctionnement	7 500 €		8 000 €	7 500 €	M. Albert GUICHARD Lien social auprès des enfants et adolescents et jeunes adultes	PAEJ - inclus dans le cadre du plan pauvreté	9 / 690 contacts	local	oui	?
ADPEP 43 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Loire)	Allo Ecoute Ado	5 300 €		9 000 €	5 300 €	M. André ATENZA Aide aux collégiens malades ou accidentés Prévention auprès des jeunes contre le suicide	5 salariés	17 / 465	dép	oui	non
EFA 43 (Enfance et Familles d'adoption)	Fonctionnement	400 €		700 €	400 €	M. Bertrand PETIT Aide, conseil et soutien aux familles adoptantes et aux adoptés	hausse des animations prévues en 2022	53	dép	oui	non

Associations concernant les Familles et Adultes

Bénéficiaire	Objet	Attribué 2021	Attribué 2021 pour COVID19	Demandé 2022	Proposition Commission	Nom du Président et Objet de l'Association	Commentaires	Nb. Adhérents/contacs	Rayonnement (local ou dép)	Compétence dép (oui/ non)	Autres aides départementales (oui /non)
CIDFF 43 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Fonctionnement et information juridique	9 000 €		10 500 €	9 000 €	Mme Arlette ARNAUD LANDAU Accès aux droits, informat ^e juridique, lutte c/les violences, soutien à la parentalité	Et Paiement de 9 500€ subv investissement 2020 reporté en 2022 Travaux en cours réalisation 9 salariés	17	dép	oui	OUI
CLCV Haute-Loire (Union départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de vie)	Fonctionnement et Action spécifique	1 000 €		2 500 €	1 000 €	Mme Nicole RICHARD Informers les citoyens sur les problèmes de vie quotidienne	2 salariés, 26 bénévoles	139	dép	oui / non	
CONTACT HG (Antenne Loire - Haute-Loire)	Fonctionnement	500 €		900 €	0 €	M. Jean-Michel PUGNIERE Coordinateur de l'association Aider et favoriser une compréhension mutuelle des familles dont les enfants sont homo, bi ou trans.	Aide à la création en 2021 de l'antenne Loire - Haute-Loire mais pas d'implantation physique sur le Dép Obs : Orienter vers Educat^e Nat.	NC	dép	non	non
Familles Rurales de Haute-Loire	Fonctionnement	11 000 €		12 000 €	11 000 €	M. Eric MATHELET Information et accompagnement des familles	A voir : Demande Convention d'objectifs 14 000 Euros	2700 familles	dép	oui	appels à projet
FAVEC	Fonctionnement	Pas de demande		800 €	300 €	M. Jean-Paul GADAUT Président Soutenir et défendre les droits des conjoints survivants et parents d'orphelins	Une antenne locale	80 adh	local	oui / non	non
Habitat et Humanisme	Fonctionnement	920 €		920 €	500 €	Mme DUBOEUF-BROUSSARD Marie-Thérèse Loger les personnes seules et les familles en difficulté dans un logement décent et à faible loyer		40	dép	oui/ non	
Jonathan Pierres Vivantes	Fonctionnement	200 €		800 €	300 €	Mme Annie Josiane PERRE Accueil des parents endeuillés quelque soit la raison		56	dép	oui / non	non
Justice et Partage	Aide aux victimes	4 000 €		4 500 €	4 000 €	M. Jean-Louis MIRAMAND Prévention et résolution de conflits privés	Demandes subv Point Rencontre et Médiation Familiale transmises au Service PMI le 28/12/2021	9 adh	dép	OUI	oui / 10 000 €
L'Accueil ADAFAM 43 (Association Départementale des Assistants et Accueillants Familiaux et des Assistants Maternels de Haute-Loire)	Fonctionnement	900 €		900 €	900 €			154	dép	OUI	non
MFPF 43 (Mouvement Français pour le Planning Familial)	Fonctionnement	480 €		1 000 €	500 €	Mmes Martine PIERRON et Claudine GELLET Information, prévention et conseils sur la santé, sexualité, contraception, violences, mariages forcés	NB : le site de Monistrol est financé par le CD (convention PMI)	522 contacts en 2021	dép	OUI	oui / 21 000€ pour centre de monistrol-convent ^e
Maison d'arrêt du Puy - Assoc. Socio-culturelle et sportive	Fonctionnement	600 €		600 €	600 €	M. Pierre BOIT Favoriser la réinsertion sociale des détenus	Obs : envisager contact pour lien avec les sortants	9 adh		OUI	
UDAF 43 (Union Départementale des Associations Familiales)	Mouvement Familial	8 600 €		10 000 €	8 500 €	Mme Marie-Andrée BLANC Représenter les familles, soutenir et accompagner les associations adhérentes	Structure participante à de nombreuses actions de la compétence du CD.	6575	dép	OUI	oui sur Nbses actions avec convent ^e spécifiques
	Médaille de la Famille	500 €		500 €	0 €						

Associations concernant les Personnes Agées

Bénéficiaire	Objet	Attribué 2021	Attribué 2021 pour COVID19	Demandé 2022	Proposition Commission	Nom du Président et Objet de l'Association	Commentaires	Nb. Adhérents/contatcs	Rayonnement (local ou dép)	Compétence dép (oui/ non)	Autres aides départementales (oui /non)
Les Aînés Ruraux	Fonctionnement	1 900 €		1 900 €	500 €	Mme Marie-Paule GOTZ	Pas de repas prévu dans le budget prévisionnel Action sociale ? / en appel a projet conférence financeur	4500	dép	non	
	Action spécifique : Journée de l'amitié 06/2022	0 €		1 900 €	0 €	Animations diverses, information sur l'habitat, la succession, les risques et la protection des personnes âgées					non
Accueil Familial pour Adultes AFA 43	Fonctionnement	Pas de demande		3 000 €	3 000 €	Mme Odile GIANELLI Présidente Fédérer les accueillants familiaux et promouvoir ce métier.	Compétence CD action importante Obs : à rencontrer	50	dép	OUI	non
VELAY CONVIVIALITE	Fonctionnement	Pas de demande		1 000 €	0 €	Mme Chantal BESSON Présidente Décharger l'asso. TELE ASSISTANCE 43 de la partie "convivialité" et "opération sociale" vers les abonnés.		700	local	NON	non

Associations concernant les Personnes Handicapées

Bénéficiaire	Objet	Attribué 2021	Attribué 2021 pour COVID19	Demandé 2022	Proposition Commission	Nom du Président et Objet de l'Association	Commentaires	Nombre d'adhérents	Rayonnement (local ou dép)	Compétence dép (oui/ non)	Autres aides départementales (oui /non)
APF France Handicap 43 (Association des Paralysés de France)	Fonctionnement	2 000 €		5 000 €	2 000 €	M. Hervé KERDERRIEN (Directeur Territorial des Actions Associatives). Amélioration de la situation sociale, matérielle et de leur état de santé des personnes en situation de handicap et de leur famille	En 2020 subv investissement de 6000 € votés pour travaux de mises aux normes des locaux "Boutique" paiement reporté en 2022 Pas de nouveauté en 2022 : augmentation de l'aide dép. non justifiée	123	dep	OUI	npr
CINE-TENCE	Action spécifique : "Festival du Fauteuil Rouge"	3 500 €		2 500 €	2 000 €	M. Olivier FOURNIER (Bureau Collégial) Exploitation de la salle de cinéma de Tence / sensibilisation au handicap	Subv 2019 arrivée trop tard (1 500 €) payée en 2021 et Subv 2021 (2 000 €)	21	dép	OUI	non
UNAFAM 43 (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques)	Fonctionnement	500 €		2 000 €	1 500 €	M. Dominique BORDET Accueil et entraide des familles et des malades psychiques	10 bénévoles, 1 salarié aide au financement du poste mutualisé Auvergne	60	dép	OUI	non

Associations concernant les Malades et Santé

Bénéficiaire	Objet	Attribué 2021	Attribué 2021 pour COVID19	Demandé 2022	Proposition Commission	Nom du Président et Objet de l'Association	Commentaires	Nb. Adhérents/contatcs	Rayonnement (local ou dép)	Compétence dép (oui/ non)	Autres aides départementales (oui /non)
Auvergnats de Coeur (ADC)	Fonctionnement	Pas de demande		400 €	0 €	M. Thibaut ROUCHON et Nouredinne MAAROUFI Co-Présidents	Demande de subv en 2020, pas d'attribution car concerne le domaine sanitaire et médical		dep	non	non
	Action spécifique 1 : Concert caritatif	Pas de demande		1 500 €	0 €	Récolter et redistribuer les sommes perçues de ses manifestations au profit d'autres associations à visée humanitaire. au profit de Mécénat Chirurgie Cardiaque	Obs : les orienter sur la CPAM		dep	non	non
	Action spécifique 2 : Relais 1000 km	Pas de demande		1 000 €	0 €				dep	non	non
France Alzheimer 43	Fonctionnement	1 400 €		1 500 €	1 400 €	M. André CUNY Aide et accompagnement des personnes malades et leurs proches	Lien avec la MAIA (500 € en investissement attribués en 2021 pour achat ordinateur)	126	dep	non	non
	Equipement	Pas de demande		200 €	200 €		Elargissement de l'activité sur les gorges de l'Allier Obs : les orienter sur la CPAM / santé		dep	non	non
JALMAV Haute-Loire (Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie)	Fonctionnement	2 100 €		2 600 €	2 100 €	M. Denis BONNEFOY Accompagner et soutenir les personnes en fin de vie et leurs familles		37	dép	oui / non	non
UD DSB 43 (Union Départementale pour le Don de Sang bénévole)	Fonctionnement	1 300 €		1 300 €	1 300 €	M. Claude HIVERT Fournir les produits sanguins, informer et sensibiliser la population		3500 /	dép	oui / non	non
	Congrès départemental	200 €		200 €	200 €			16 000(2020)			

Associations concernant l'Action sociale globale

Bénéficiaire	Objet	Attribué 2021	Attribué 2021 pour COVID19	Demandé 2022	Proposition Commission	Nom du Président et Objet de l'Association	Commentaires	Nb. Adhérents/contacs	Rayonnement (local ou dép)	Compétence dép (oui/ non)	Autres aides départementales (oui /non)
Banque Alimentaire Auvergne	Fonctionnement	10 600 €		10 600 €	10 600 €	Représentant 43 M. Jean-Marie GUERALT Aide alimentaire aux plus démunis	Action importante en direction publics précaires	49	dép	OUI	
Croix Rouge Française (43)	Fonctionnement	3 800 €		3 800 €	3 800 €	Représentant 43 M. Philippe MONATTE Solidarité, insertion, prévention et aide aux plus démunis		220	dép	OUI	
Epicierie Solidaire La Croisée des Saveurs - Le Puy	Fonctionnement	11 000 €		12 000 €	11 000 €	Mme Marie SUBIRANA Aider les familles en difficulté financière passagère	<u>Obs : les rencontrer</u>	132 familles	local	OUI	non
Epicierie Solidaire Pain d'Epices - Brioude	Fonctionnement	1 000 €	500 €	1 500 €	1 500 €	Mme Jacqueline LEWANDOWSKI Aider les familles en difficulté financière passagère	<u>Obs : les rencontrer</u>	70	local	OUI	non
France Active Auvergne	Fonctionnement	20 000 €		20 000 €	20 000 €	M. Jacques-Bernard MAGNER Insertion des personnes éloignées de l'emploi (cibles du PDI)	Convention --> Bilan 2021 reçu et convention triennale 2020-2022 <u>Obs : requestionner la convention à son échéance</u> Vu rapprochement avec le CIPRO (meme lieu)		dép	OUI	non
Secours Catholique 63 - CARITAS France	Fonctionnement	1 500 €		1 500 €	1 500 €	M. Bernard HERTZ / epicerie solidaire de Brassac les Mines (63) en lein avec celle de Ste Florine (43) Aide alimentaire aux familles en difficultés		24 familles 56 pers.	local	OUI	non
Secours Catholique 43 - CARITAS France	Fonctionnement	3 000 €	10 000 €	5 000 €	4 000 €	M. Pierre BOIT Aide morale ou matérielle aux personnes en difficulté	participe au financement mobilité pour publics précaires	3000 benef.		OUI	
Secours Populaire Français 43	Fonctionnement	3 000 €		4 500 €	4 000 €	Mme Suzanne ROMAND Soutien aux personnes victimes de la précarité et de l'exclusion sociale	participe au financement mobilité pour publics précaires	835 familles aidées	dép	OUI	non
Association FACE 43	Fonctionnement Action spécifique en 2022 : "Face au Job"	5 000 €	0 €	2 000 €	0 €	M. Serge BOUDIGNON Directeur Accompagnement des demandeurs d'emploi hors quartiers prioritaires	Demande hors contrat de ville		Dép	OUI	OUI contrat de ville
Association MundoSur	Fonctionnement et Action spécifique	Pas de demande		12 000 €	0 €	Mme Eugenia D'ANGELO / Directrice Porter diverses initiatives et projets de soutien aux populations migrantes d'Amérique Latine qui vivent en Haute-Loire	1ère demande		dép	non	non
Aide exceptionnelle au démarrage											
Le Jardin solidaire les Coccinelles St Germain Laprade	au démarrage	Pas de demande		1 900 €	800 €	M. Gilles LAURENT	Demande reçue tardivement portant sur appui global à l'actitivé , à visée insertion (public précaire) et soutien banque alimentaire	15	local	oui/non	NON

122 700 €	10 500 €	194 420 €	121 200 €
-----------	----------	-----------	-----------

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

10 - DELEGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA A L'ASSOCIATION ENTRAIDE ET PIERRE VALDO : RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Direction : Direction de la Vie Sociale

Service instructeur :

Insertion Action Sociale

Délibération n ° : CP020522/10

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **Décide le renouvellement, pour une durée de 3 ans, du protocole de partenariat avec l'Association ENTRAIDE PIERRE VALDO** (en annexe) dans le cadre de la délégation de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- **approuve les termes du présent protocole** fixant les modalités de ce partenariat ;
- **autorise Mme la Présidente à signer** le protocole de partenariat pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259139-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL



**PROTOCOLE DE PARTENARIAT
SUR LA DELEGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES BENEFICIAIRES DU RSA
ENTRE L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE LOIRE**

Vu la loi N° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la commission permanente /Assemblée Délibérante Départementale du XX XX ,

Entre :

Le Conseil Départemental de la Haute Loire, dont le siège est situé au 1 place Monseigneur de Galard- CS 20310- 43009 LE PUY EN VELAY, représenté par sa Présidente, Madame Marie Agnès PETIT, ci-après désigné par le terme « Département » ,

Et :

L'Association Entraide Pierre VALDO, dont le siège social est situé au 25 rue Berthelot CS 70046, 42009 SAINT ETIENNE Cedex 2, représentée par sa Présidente, Martine CHAUVINC CHIFFE, ci-après désignée par le terme « Association » ,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Dans le cadre de la loi dite RSA du 1er décembre 2008, le Département est chargé de l'orientation des bénéficiaires du RSA (BRSA). Ces derniers doivent être orientés prioritairement vers l'emploi s'ils sont en capacité de réaliser des démarches d'insertion professionnelle. Les bénéficiaires rencontrant des difficultés sociales, les empêchant d'accéder plus ou moins rapidement à un emploi sont orientés vers les services sociaux du Département ou d'autres organismes dont l'accompagnement est délégué.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent protocole précise les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur le département de la HAUTE LOIRE, orientés par la Présidente du Conseil Départemental dont l'accompagnement est délégué à l'Association.

ARTICLE 3 : Public visé

L'association Entraide Pierre Valdo aura à sa charge d'accompagner les bénéficiaires d'une protection internationale hébergés par l'Association, ayant le statut de bénéficiaire du RSA orientés vers un accompagnement social.

ARTICLE 4 : Modalités d'application de la procédure RSA

Les services du Département assurent : le suivi administratif, les convocations des bénéficiaires à l'entretien d'orientation et à l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que l'organisation des réunions de synthèse.

Suite à la décision de la Présidente du Département confirmant l'orientation vers un suivi exercé par l'ENTRAIDE PIERRE VALDO, celle-ci désigne un accompagnant en qualité de référent unique, conformément à l'article L 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La durée de l'accompagnement débute dès la notification de l'orientation émise par la Présidente du Département et se termine soit lors d'une réorientation, soit lorsque le bénéficiaire n'est plus hébergé par l'Association ou lorsque le bénéficiaire n'est plus soumis aux droits et devoirs.

L'Association accompagne le bénéficiaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet d'insertion, formalisé par un Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R.). La durée du contrat initial est de 6 mois à 1 an renouvelable.

En cas de non signature du contrat, de non-respect de celui-ci ou d'absences aux rendez-vous de manière récurrentes, l'Association sera en charge d'effectuer les relances auprès des bénéficiaires du RSA via un courrier (cf annexes).

En l'absence de régularisation, l'Association informe le Département par le biais d'une fiche navette, afin des dispositifs de sanctions soient mis en œuvre.(annexe 7).

Dans un délai de 2 mois après la décision d'orientation, les CER, les fiches navettes, les bilans seront transmis au service Action Sociale Insertion du Conseil Départemental.

Ce dernier adressera la liste des CER et des bilans, un mois avant l'échéance de l'élaboration du CER.

Dans le cadre de l'accompagnement des BRSA, l'association Entraide PIERRE VALDO peut mobiliser tous les dispositifs d'insertion existant en direction des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 5 : Bilan annuel

Une rencontre annuelle devra être mise à place à l'initiative de l'une ou l'autre partie afin d'effectuer un bilan du dispositif existant. Ce bilan doit permettre d'évaluer le suivi de la mission déléguée par ce protocole et le cas échéant d'envisager les évolutions de celui-ci.

ARTICLE 6 : RGPD : Clauses contractuelles de sous-traitance

A- Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

B- Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant :

- accompagner bénéficiaires d'une protection internationale, hébergés par l'Association et ayant le statut de bénéficiaires du RSA qui sont orientés vers un accompagnement social, visé par l'article 3 du présent protocole.

La nature des opérations réalisées sur les données est décrite dans l'article 4.

La finalité du traitement est l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale sur le département de la HAUTE LOIRE, hébergé par l'Association qui sont bénéficiaires du RSA, visé par l'article 3 du protocole.

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, étrangers en situation régulière et les ressortissants étrangers en situation régulière sortant de ses structures vers le logement de droit commun.

C- Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1- traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance
- 2- garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent protocole de partenariat.

3- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du protocole de partenariat :

✓ s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

✓ reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

4- Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

5- Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à donnee.personnelle@hauteloire.fr

6- Notification des violations de données à caractère personnel

⇒ **6.1 Notification au responsable de traitement**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de **48 heures** après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : contact le **DPO** : dpo@hauteloire.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

⇒ **6.2 Notification à la personne concernée**

Le sous-traitant communique à la personne concernée la violation des données à caractère personnel dans les meilleurs délais lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

7- Mesures de sécurité

Les modalités pratiques des mesures de sécurité sont fixées à l'annexe 10 du présent protocole.

8-Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

9- Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

D- Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées dans la liste des CER (contrat d'engagement Réciproque)
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

ARTICLE 7 : Annexes

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 concernant l'accompagnement des BRSA font parties intégrantes du protocole.

ARTICLE 8 : Durée

Le présent protocole prend effet à partir de la date de signature pour une durée de 3 ans. A l'issue du bilan annuel prévu à l'article 5, elle pourra faire l'objet de révision ou complément en accord avec les deux parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du protocole , celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

De même à l'issue du bilan annuel, en cas de désaccord entre les parties sur le contenu des missions et leur cadre d'exécution du protocole de partenariat, celui-ci pourra être résilié de plein droit.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'inexécution du présent protocole, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

AU PUY EN VELAY,

Le

**La Présidente de l'Association
ENTRAIDE PIERRE VALDO**

**La Présidente du Département de
HAUTE LOIRE,**

Martine CHAUVINC CHIFFE

Marie Agnès PETIT



Union Européenne
Fonds Social Européen
Investit dans votre avenir

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (rSa) BILAN - CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Président du Département vous a orienté vers un accompagnement adapté à votre situation et a désigné un référent pour vous aider à réaliser des actions d'insertion et mettre en place des projets adaptés à votre situation. L'objectif de ce contrat est la levée des freins à l'emploi.

La loi du 1er décembre 2008 prévoit que l'allocataire orienté vers un accompagnement social ou socio-professionnel doit conclure un contrat d'engagements réciproques avec le Président du Département.

Le contenu du contrat est débattu entre vous et votre référent. Il repose sur des engagements réciproques et sera validé par la signature du Président du Département ou de son délégué.

<u>BENEFICIAIRE</u>		
Nom :		
Prénom :		
Date de naissance : __/__/____ Age :		
Adresse :		
CP- Ville :		
Téléphone : __/__/__/__/__ Mail :		
Numéro d'allocataire CAF : _____		
Numéro MSA : _____		
Inscription Pôle Emploi : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non N° identifiant PE : _____		
<u>Territoire</u>	<u>CER Social</u> <input type="checkbox"/>	<u>CER socio-pro</u>
Structure accompagnatrice :		
Nom du référent :		
Adresse :		
Mail :		Tél. :
<u>Situation professionnelle :</u>		
Travailleur indépendant exploitant agricole, autre <input type="checkbox"/>		
Activité salariée : <input type="checkbox"/>		
sans activité : <input type="checkbox"/> stage, formation <input type="checkbox"/>		
<u>Situation familiale :</u>		
Célibataire : <input type="checkbox"/> marié(e) : <input type="checkbox"/> concubin(e) : <input type="checkbox"/> pacsé(e) : <input type="checkbox"/> divorcé(e) : <input type="checkbox"/> veuf (ve) : <input type="checkbox"/>		
Suivi spécifique (curatelle, AEMO, MASP....)		
Quel organisme ?.....		

Conjoint, enfants et autres personnes vivants au sein du foyer

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Situation prof.

1 – BILAN DU PRECEDENT CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES validé le :

(à ne pas renseigner pour un premier CER, sauf si moins de 6 mois ; pour une durée de ____ mois)

Rappel des engagements du précédent contrat d'engagements réciproques

1 –	Bilan :
-----	---------

Atteint : En cours d'acquisition : Pas atteint :

2 –	Bilan :
-----	---------

Atteint : En cours d'acquisition : Pas atteint :

3 –	Bilan :
-----	---------

Atteint : En cours d'acquisition : Pas atteint :

Analyse du référent :

Avis du bénéficiaire :

Proposition du référent :

Maintien : Réorientation : Clôture :
Saisine EP : date fiche navette __/__/__

2 – C.E.R. (Contrat d’Engagements Réciproques)

A – Analyse la situation actuelle du bénéficiaire (codification)

Rubrique 1 - Insertion sociale	Rubrique 3 - Logement	Rubrique 5 - Insertion professionnelle
Isolement social <input type="checkbox"/>	Accès à un logement <input type="checkbox"/>	Garde d’enfants <input type="checkbox"/>
Difficultés expression/lecture <input type="checkbox"/>	Maintien dans le logement <input type="checkbox"/>	Recherche de formation <input type="checkbox"/>
Gestion du budget <input type="checkbox"/>	Impayés <input type="checkbox"/>	Absence de qualification <input type="checkbox"/>
Démarches administratives <input type="checkbox"/>	Logement vétuste <input type="checkbox"/>	Longue durée d’inactivité professionnelle <input type="checkbox"/>
Rupture du lien familial <input type="checkbox"/>	Logement inadapté <input type="checkbox"/>	Projet de création activité non finalisé <input type="checkbox"/>
Problèmes de scolarité des enfants <input type="checkbox"/>	Sans domicile stable <input type="checkbox"/>	Activité indépendante non rémunératrice <input type="checkbox"/>
Education des enfants <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>	Recherche d’emploi <input type="checkbox"/>
Autres <input type="checkbox"/>	Rubrique 4 - Mobilité	Autres <input type="checkbox"/>
Rubrique 2 - Santé	Moyen de locomotion inexistant <input type="checkbox"/>	
Nécessité d’entreprendre des soins <input type="checkbox"/>	Absence de permis de conduire <input type="checkbox"/>	
Etat de santé faisant obstacle à d’autres démarches <input type="checkbox"/>	Isolement géographique <input type="checkbox"/>	
Nécessité de sensibilisation <input type="checkbox"/>		
Autres <input type="checkbox"/>		

B – Projet de la personne _____

C – Les engagements réciproques

Objectifs	Moyens mis en œuvre

Observations du travailleur social	Observations du bénéficiaire
Signature	Je m'engage à : Signature

**Ce document constitue votre contrat d'engagements réciproques.
Il sera soumis au Président du Conseil Départemental pour validation.
Le non-respect des engagements inscrits dans le présent contrat peut entraîner la suspension de votre allocation.
Toute fausse déclaration ayant entraîné le versement indu de RSA sera sanctionné.**

Proposition de durée : 6 mois 1 an autre (préciser) _____

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données du Conseil Départemental de la Haute Loire à : dpo@hauteloire.fr pour tout ce qui concerne la protection des données personnelles.
Pour les demandes relatives à votre dossier administratif, il convient de contacter le service action sociale du Département à : insertion@hauteloire.fr

Date :

Signature du référent,

Signature du titulaire,

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Validation et préconisations :	
Motif de non-validation :	
Nom : Martine ALLIBERT Par délégation du Président du Conseil Départemental Signature, Duau	

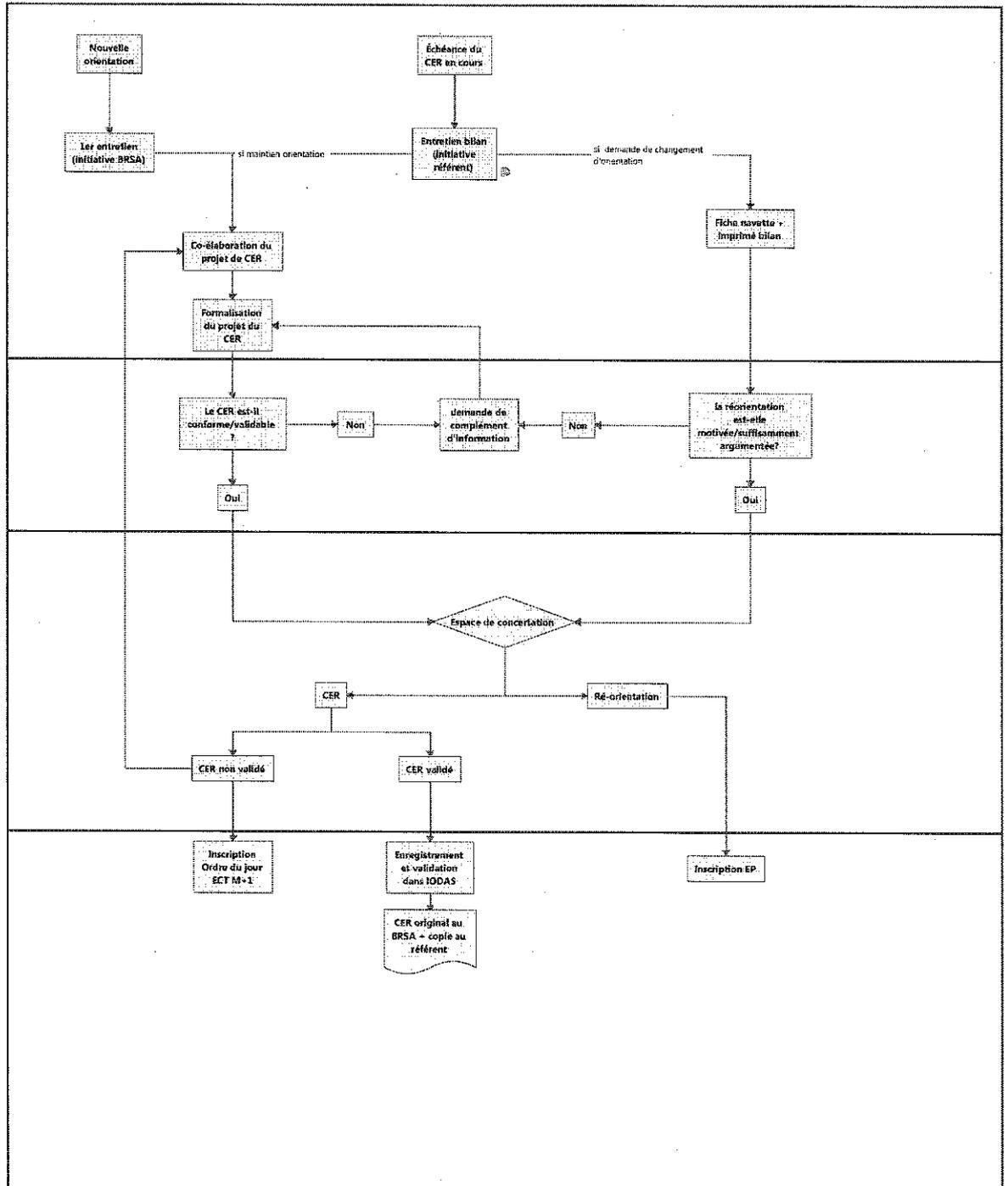
Procédure CER

Référent désigné

Responsable hiérarchique

Espace de concertation territorial

Service Action Sociale Insertion central



ANNEXE N°3

M.
Adresse
43

A , le XX /XX / XXXX

OBJET : Echéance de CER

Madame, Monsieur,

Votre contrat d'engagements réciproques arrive à échéance le .././....

Je vous propose un rendez-vous afin que nous puissions faire le bilan et envisager les perspectives le :

XXXX à XX hXX
XXX
Adresse

Cet entretien de fin de contrat présente un caractère obligatoire. La non-réalisation serait considérée comme un manquement à vos devoirs entraînant la suspension de vos droits. (1)

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame ; Monsieur, mes salutations distinguées

Le référent



XX

(1) Suspension ou réduction de votre allocation rSa, prévue à l'article L262-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, visé à la fiche 24 du Règlement Départemental d'Aide Sociale

:

ANNEXE N° 4

M xxxxx

A , le XX /XX/XXXX

(Courrier n°2 obligatoire, suite à absence RDV pour CER, pour bilan, etc...).Il fait office de relance prévue par la Loi, avant passage en Equipe Pluridisciplinaire.

OBJET : Relance suite à absence / nouveau rendez-vous

Madame, Monsieur,

Suite à notre dernier courrier, vous n'avez pas pris contact avec nos services, c'est pourquoi vous êtes convoqué à un entretien fixé le :

XXXX à h
XXX

Je vous rappelle qu'en cas d'absence à cette dernière convocation, la procédure de suspension de votre allocation RSA sera mise en œuvre(1).

Je vous prie d'agréer, Madame ; Monsieur, mes salutations distinguées.

Le référent



(1) *Suspension ou réduction de votre allocation rSa prévue à l'article L 262-37 du code de l'Action Sociale et de la Famille, visé à la fiche n° 24 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.)*

ANNEXE N°5

M.
Adresse
43

A , le XX /XX / XXXX

OBJET : Rendez-vous pour élaboration du Contrat d'Engagements Réciproques

Madame, Monsieur,

Par courrier émanant du service central le .../.../...., vous avez été informé(e) de votre orientation sur un accompagnement exercé par mes soins. Vous deviez prendre contact avec moi pour que nous puissions fixer un rendez-vous.

A ce jour, et en l'absence de contact, je vous propose un rendez-vous le :

XXX

Adresse

Je vous rappelle le caractère obligatoire de cette démarche. Toute absence injustifiée pourra entraîner des sanctions à votre encontre (1).

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame ; Monsieur, mes salutations distinguées

Le référent



XX

(1) Suspension ou réduction de votre allocation rSa, prévue à l'article L262-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, visé à la fiche 24 du Règlement Départemental d'Aide Sociale

:

RSA INSERTION

FICHE SAISINE – Equipe Pluridisciplinaire

Lafayette Velay Jeune Loire

REORIENTATION

Bénéficiaire

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél.
N° CAF : Date de naissance : Age :

Référent de parcours

Nom : Prénom :
Structure :
Adresse
Tél.
Dernier contrat validé :

Motif détaillé de la demande :

Bilan obligatoire :

Propositions argumentées du travailleur social :

Observations du bénéficiaire :

Fait le :

à :

Signature du référent de parcours,

Signature du bénéficiaire,



RSA INSERTION

FICHE SAISINE – Equipe Pluridisciplinaire

Lafayette Velay Jeune Loire

INCIDENT DE PARCOURS – SANCTION

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél.

N° CAF :

Date de naissance :

Age :

Référent de parcours

Nom :

Prénom :

Structure :

Adresse

Tél.

Dernier contrat validé :

Motif détaillé de la demande :

Bilan obligatoire :

Propositions argumentées du travailleur social :

Observations du bénéficiaire :

Fait le : _____ à : _____
Signature du référent de parcours,

Signature du bénéficiaire,

M.....
.....
.....

43.....

Le Puy-en-Velay, le

OBJET : confirmation de rendez-vous

Madame, Monsieur,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme notre rendez-vous le :

XXXX à XX hXX
de XXX
Adresse

Dans l'attente de notre rencontre, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame ; Monsieur, mes sincères salutations.

Le référent

Drive Haute-Loire

Guide utilisateur partenaire



Portail d'échange du département de la Haute Loire

Révision

Version	Date	Objet
1.0	Juillet 2021	Version initiale
1.1	Aout 2021	Corrections après relecture Direction DNUM

Diffusé pour

Les partenaires du département de la Haute-Loire

	Drive Haute-Loire – Guide utilisateur partenaire	Réf. Drive Haute-Loire - Guide utilisateur partenaire - v1.1.docx
		Version : 1.1
		Date d'application : 02/08/2021

Sommaire

I.	En quelques mots	3
1.	En quoi consiste le Drive Haute-Loire ?	3
2.	Les différents droits de partage	3
3.	Les navigateurs Web supportés	3
II.	L'accès à l'espace de partage	4
1.	Réception du lien d'accès au partage et du mot de passe par mail	4
2.	Connexion au partage	4
3.	Navigation dans la fenêtre du Drive Haute-Loire.....	5
a.	Partage en ajout et modification	5
b.	Partage en lecture seule	5
c.	Dépôt de fichier	6
III.	Questions fréquentes	7
1.	Puis-je recevoir à nouveau mon mot de passe car je l'ai perdu ?.....	7
2.	Existe-il un système d'alerte pour savoir qu'un fichier a été déposé ?	7
3.	Peut-on modifier un fichier directement sur le Drive ?	7
4.	Quel est le quota de stockage utilisable ?.....	7

	Drive Haute-Loire – Guide utilisateur partenaire	Réf. Drive Haute-Loire - Guide utilisateur partenaire - v1.1.docx
		Version : 1.1
		Date d'application : 02/08/2021

I. En quelques mots

1. En quoi consiste le Drive Haute-Loire ?

Le Drive Haute-Loire est un service de stockage et de partage de fichiers accessible en ligne depuis un navigateur web.

Le Drive Haute-Loire s'appuie sur l'application Next Cloud. Le Département a installé la solution de partage de document libre de droit, Nextcloud, sur ses propres serveurs. Cette installation permet de sécuriser les accès externes aux fichiers partagés.

2. Les différents droits de partage

Le Drive Haute-Loire vous accorde les permissions suivantes :

- **Lecture seule** : vous ne pourrez que consulter le fichier ou dossier
- **Lecture/écriture** : vous pourrez modifier et télécharger le fichier
- **Dépôt de fichier** (envoi uniquement), ne fonctionne qu'avec un partage de dossier : vous pouvez téléverser des fichiers dans un dossier sans voir les fichiers déjà présents dans ce dossier.

3. Les navigateurs Web supportés

Pour la meilleure expérience avec l'interface web du Drive Haute-Loire, nous recommandons que vous utilisiez la dernière version supportée des navigateurs de cette liste.

- Microsoft Internet Explorer
- Microsoft Edge
- Mozilla Firefox
- Google Chrome
- Apple Safari

	Drive Haute-Loire – Guide utilisateur partenaire	Réf. Drive Haute-Loire - Guide utilisateur partenaire - v1.1.docx
		Version : 1.1
		Date d'application : 02/08/2021

II. L'accès à l'espace de partage

1. Réception du lien d'accès au partage et du mot de passe par mail

Le département a créé un dossier de partage avec vous.

Vous recevrez dans votre boîte mail, **deux mails** :



1 - Le premier mail contient le **lien** de partage.

2 - Le deuxième mail contient le **mot de passe** d'accès au dossier partagé.

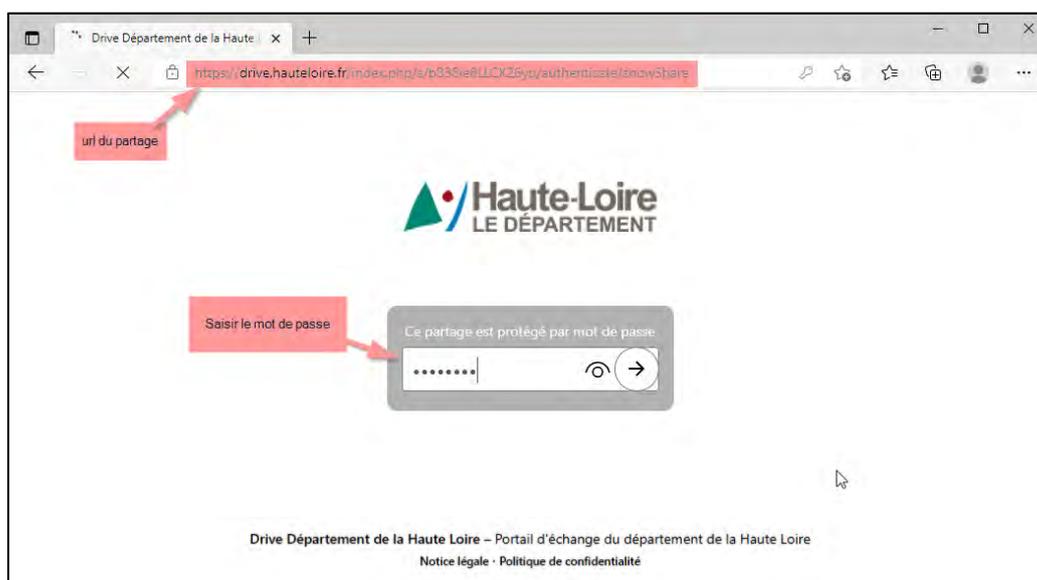
Conserver ces deux mails qui vous permettent d'accéder à l'espace de partage.

2. Connexion au partage

1 - Ouvrir le mail du mot de passe : sélectionner le texte et faire un « copier »

2 - Ouvrir le mail du partage : cliquer sur le lien pour ouvrir le partage

La fenêtre suivante s'ouvre ; vous pouvez « coller » le mot de passe et ouvrir le partage.



Si vous le souhaitez, vous pouvez :

- Enregistrer le mot de passe dans votre navigateur
- Ajouter le site à vos favoris

3. Navigation dans la fenêtre du Drive Haute-Loire

a. Partage en ajout et modification

Si le département a partagé le dossier avec des droits en « ajout et modification », vous pourrez alors :

- **télécharger le(s) fichier(s)** mis à votre disposition :



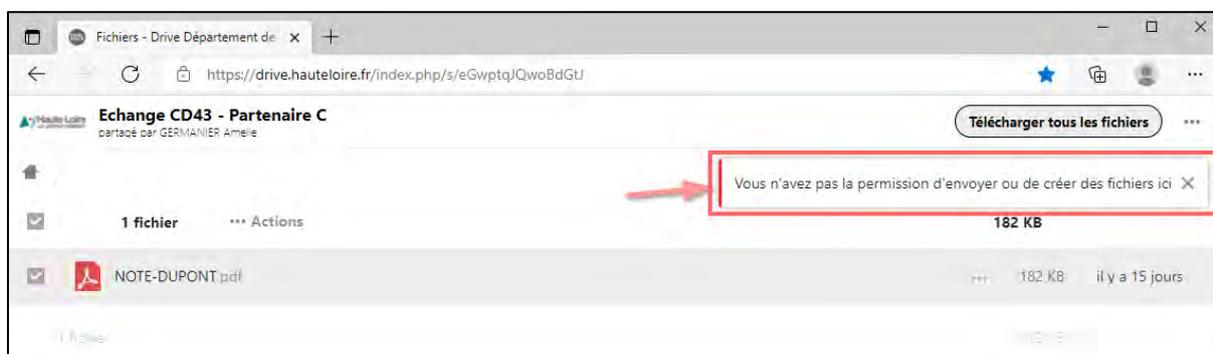
- **déposer un fichier** : utiliser le bouton « + » et aller chercher le fichier sur votre ordinateur. Vous pouvez également utiliser le « glisser/déposer »



b. Partage en lecture seule

Si le Département a créé un partage en « lecture seule », vous ne pourrez pas déposer de fichier sur cet espace de partage, vous pourrez seulement télécharger les fichiers.

Le message « *Vous n'avez pas la permission d'envoyer ou de créer des fichiers ici* » apparaîtra.



	Drive Haute-Loire – Guide utilisateur partenaire	Réf. Drive Haute-Loire - Guide utilisateur partenaire - v1.1.docx
		Version : 1.1
		Date d'application : 02/08/2021

c. Dépôt de fichier

Si le département a partagé le dossier avec des droits en « dépôt de fichiers », vous pourrez alors simplement déposer des fichiers.



	Drive Haute-Loire – Guide utilisateur partenaire	Réf. Drive Haute-Loire - Guide utilisateur partenaire - v1.1.docx
		Version : 1.1
		Date d'application : 02/08/2021

III. Questions fréquentes

1. Puis-je recevoir à nouveau mon mot de passe car je l'ai perdu ?

Oui, vous allez pouvoir recevoir un nouveau mot de passe.

Contactez votre partenaire du Département qui pourra vous renvoyer les deux mails d'accès au partage.

2. Existe-il un système d'alerte pour savoir qu'un fichier a été déposé ?

Pour l'instant cette fonctionnalité n'est pas disponible ; Votre partenaire doit vous informer par mail ou par téléphone qu'il a déposé un nouveau fichier.

Par contre, lorsque vous téléchargez un fichier ou vous déposez un fichier sur l'espace partagé, votre partenaire du Département peut activer un système de notification qui l'informe par mail de votre activité.

3. Peut-on modifier un fichier directement sur le Drive ?

Pour l'instant cette fonctionnalité n'est pas disponible ;

Vous devez télécharger le fichier ; ensuite le modifier puis le téléverser à nouveau dans le Drive.

Il est possible de visualiser les fichiers au format PDF directement en ligne.

4. Quel est le quota de stockage utilisable ?

Le volume de l'espace est limité à 10 Go

Annexe technique

L'objet de cette annexe est de préciser les modalités techniques mises en œuvre pour sécuriser les échanges de données nominatives entre le Département de la Haute-Loire et son partenaire l'ENTRAIDE PIERRE VALDO.

Pour faciliter et sécuriser les échanges, le Département de la Haute-Loire va utiliser le Drive Haute-Loire dont l'url de connexion est <https://drive.hauteloire.fr>

Le Drive Haute-Loire s'appuie sur le logiciel Next Cloud.

L'url d'accès spécifique au partage et le mot de passe, seront transmis uniquement aux personnes De l'ENTRAIDE PIERRE VALDO devant échanger les données.

Deux mails distincts seront envoyés : l'un contenant les informations de connexion et l'autre contenant le mot de passe.

Le mot de passe expirera tous les ans. Un mail d'information sera envoyé aux seules personnes référencées.

Cadre de réponse technique du partenaire

Comme l'exige la convention de partenariat, certaines informations sont obligatoires pour ouvrir le service de transfert de fichier.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous :

Nom du référent	Mail du référent	Fonction du référent

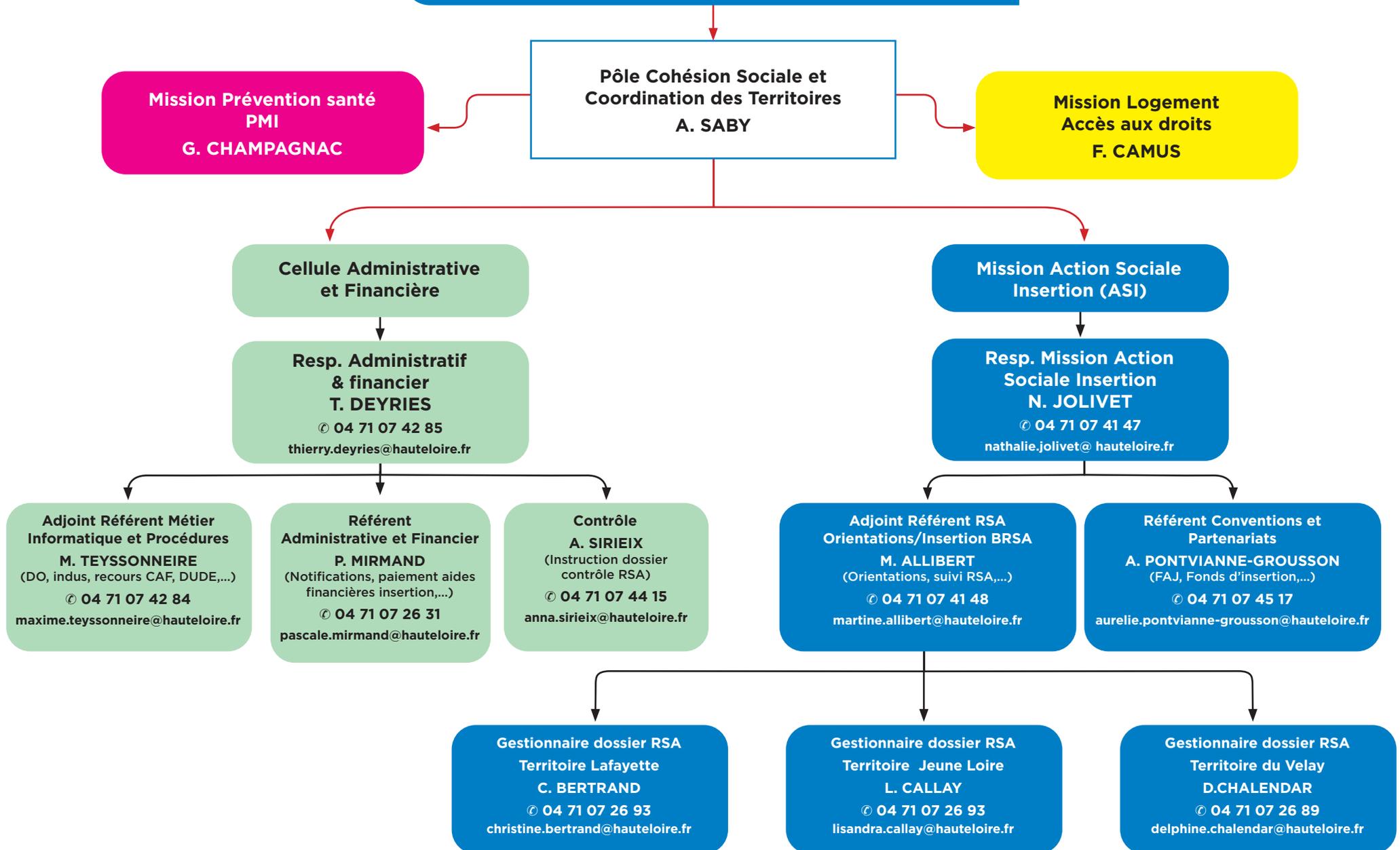
LE PARCOURS DU BÉNÉFICIAIRE DU RSA

EDITION 2021

Sommaire

L'organigramme du service.....	PAGE 4
Focus législatif.....	PAGE 5
La demande de RSA et l'instruction.....	PAGE 6
La notification d'ouverture de droit et la détermination de l'orientation	PAGES 7 et 8
Le Contrat d'Engagement Réciproque	PAGES 9 à 11
L'Espace de Concertation Territorial	PAGE 12
L'Equipe Pluridisciplinaire	PAGE 13
Contrôle.....	PAGE 14
Récapitulatif du référent de parcours.....	PAGE 15
Circuit des courriers.....	PAGES 16 et 17
Annexes et rappels.....	PAGE 18

Direction de la vie Sociale



Focus Législatif

Le RSA a été mis en place par la loi n° 2008-1249 du 1er Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Il donne des droits au BRSA mais la loi lui impose aussi des obligations d'insertion.

☑ Les droits

- Allocation dont le paiement est délégué à la CAF ou la MSA.
- Accompagnement pour solutionner les freins périphériques et améliorer l'insertion professionnelle. Celui-ci peut être effectué soit par le CD 43, soit par des structures conventionnées (MSA, CHRS, CCAS, ML, Pôle Emploi...).

☑ Les devoirs

- Etre engagé dans toutes démarches visant à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

☑ Les BRSA concernés par les devoirs : (soumis aux droits et devoirs)

- Revenus inférieurs à 500 € par mois
- Les mêmes droits s'appliquent au bénéficiaire, son conjoint, concubin ou pacsé. Ainsi chacun peut être amené à signer un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou un contrat d'engagement réciproque (CER)

☑ La Protection des Données Personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen RGPD du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles. L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le délégué à la protection des données du Conseil Départemental de la Haute Loire à l'adresse mail suivante : donnee.personnelle@hauteloire.fr.

La demande RSA

Qui ?

- Le Bénéficiaire, seul ou accompagné par un travailleur social

Comment

- Par téléprocédure sur site CAF, MSA
- Plus rapide que version papier.

Conditions de nationalités

- nationalité française
- pour les étrangers européens et suisses : avoir un droit de séjour valide et y vivre depuis au moins 3 mois au moment de la demande sur le territoire français
- pour les étrangers hors EEE et suisses : avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour valide

Conditions de ressources

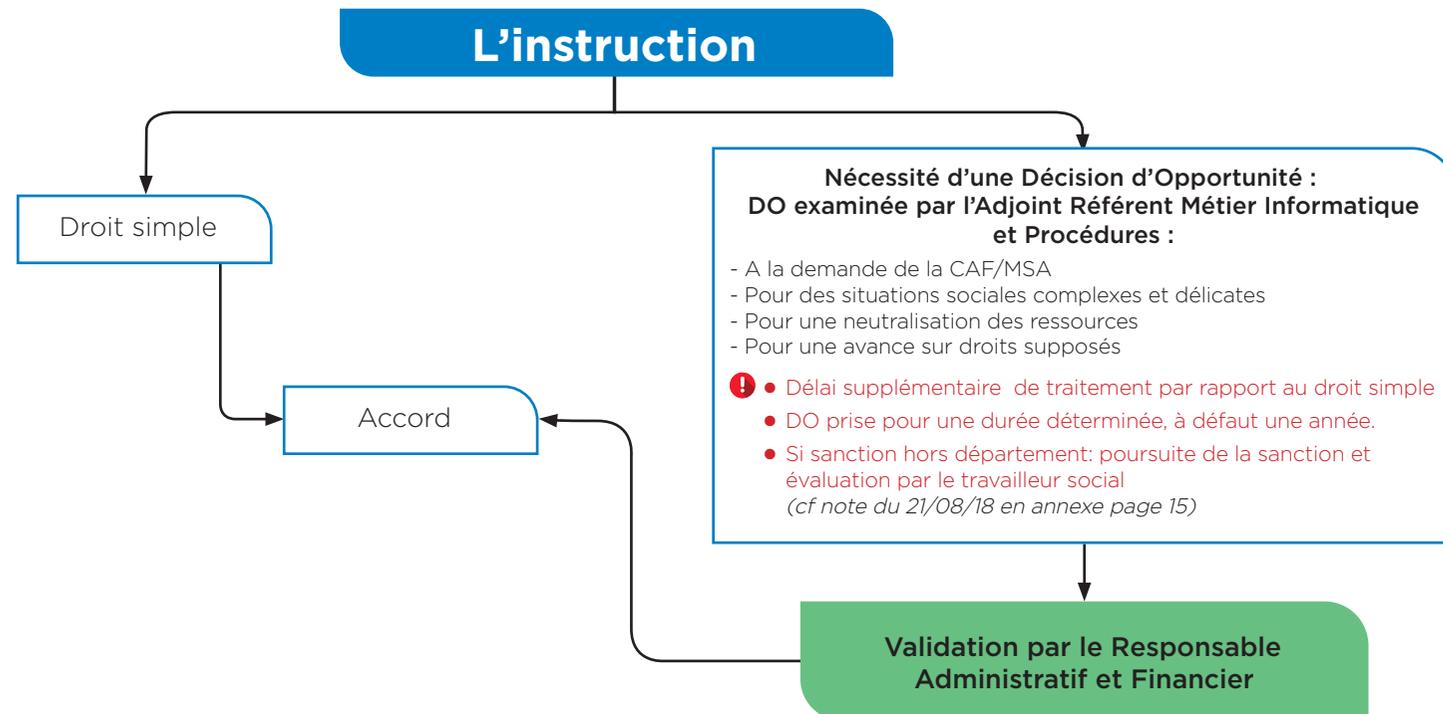
- évaluées sur les trois derniers mois
- neutralisation possible sous certaines conditions

Condition d'âge et de composition de famille

- plus de 25 ans sauf si grossesse ou enfant à charge
- entre 18 et 25 ans avoir eu une activité salariée de 2 ans dans les 3 dernières années

❗ Sont exclus

élèves, étudiants, stagiaires en formation professionnelle, congé parental ou sabbatique



La notification d'ouverture du droit RSA

Qui ?

→ CAF - MSA

Comment

- Envoi d'un courrier au BRSA par l'organisme payeur (CAF ou MSA)
- Information au Département et intégration du flux informatique traité par l'Adjoint Référent Métier Informatique et Procédures
- Création du dossier informatique par les gestionnaires RSA du service ASI

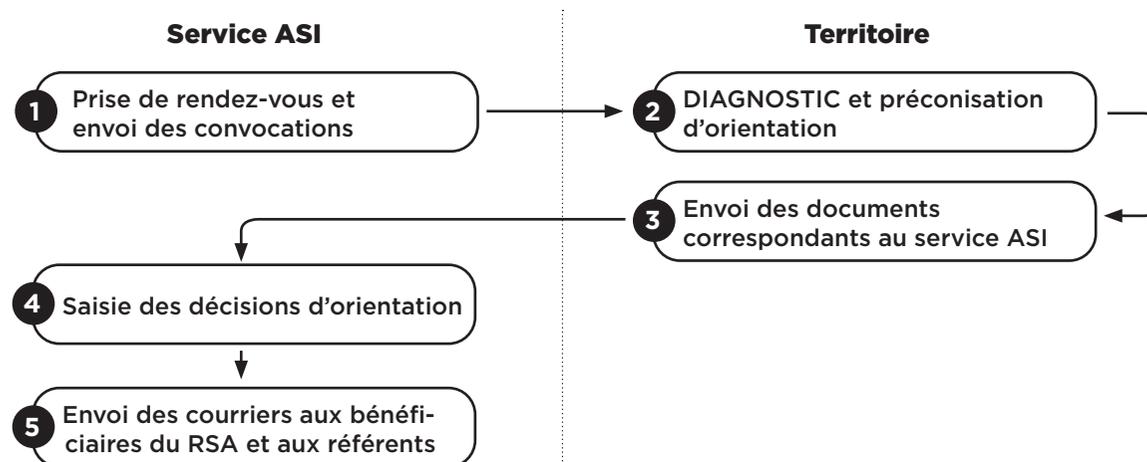
A ce stade tous les BRSA bénéficient d'une orientation par défaut et de fait sont soumis au droits et devoirs et devront assister à :

L'Entretien Diagnostic Individuel* effectué par un travailleur social dédié (TSDiag) **sauf pour :**

- les ETI (Employeur Travailleur Indépendant) qui sont rencontrés par le CIPRO43 (Comité pour l'Insertion PROfessionnelle) pour une évaluation de leur activité professionnelle,
- les moins de 26 ans par la Mission Locale

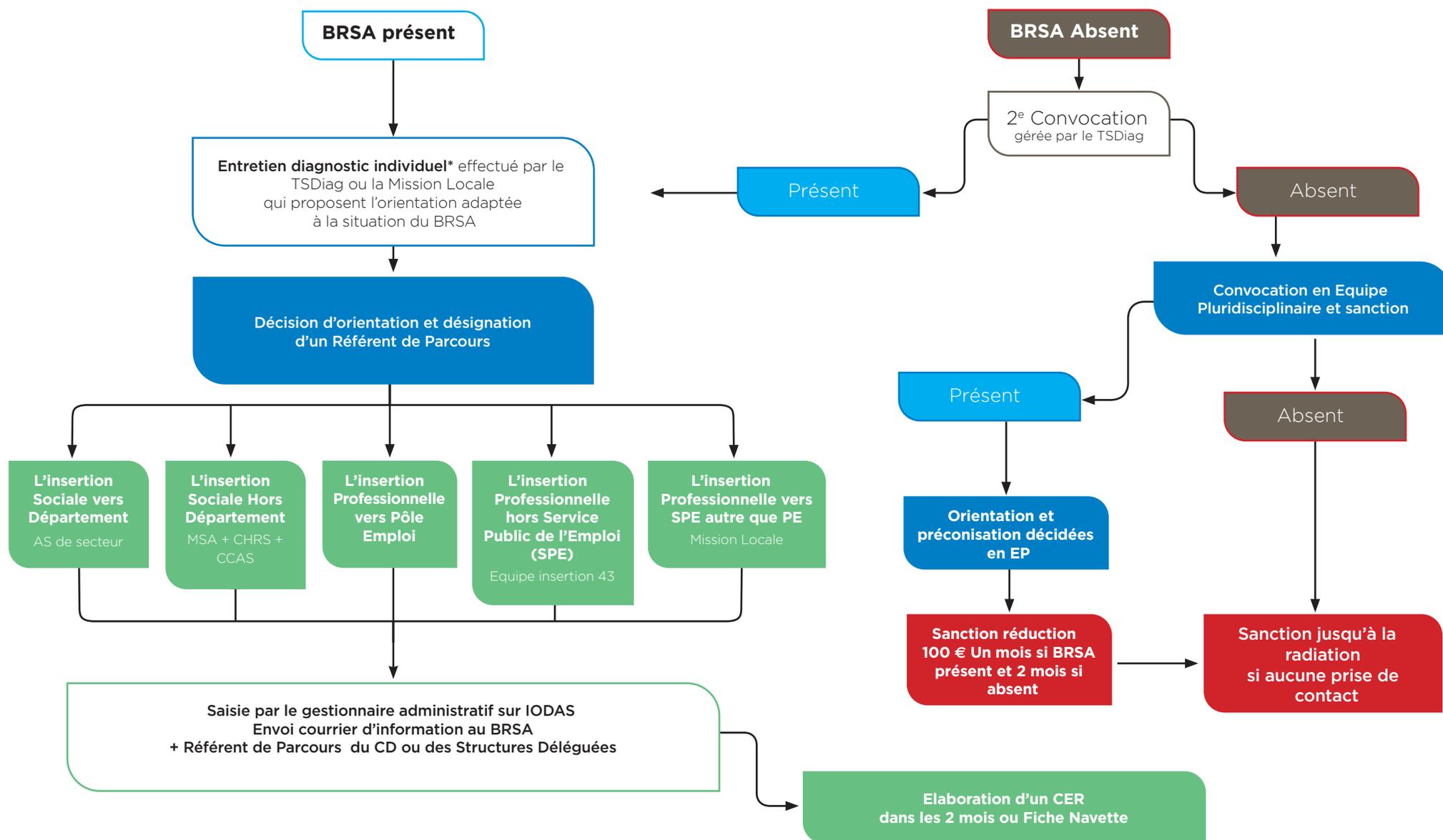
La détermination de l'orientation

Qui fait quoi ?



* Nécessaire si sortie du droit supérieure à 6 mois, sinon maintien de l'orientation antérieure.

Diagnostic individuel



* Les ETI font l'objet d'un diagnostic spécifique lié à leur activité

Le contrat d'engagement réciproque 1/3

Comment ?

Il est établi par le Référent de Parcours et le BRSA sur le nouvel imprimé qui réunit bilan et objectifs (cf doc. en annexe n° 1).

Par qui et pourquoi ?

Le Référent de Parcours et le BRSA s'engagent selon les principes suivants à définir des objectifs pour lever les freins à l'emploi.

Même si l'insertion professionnelle reste l'objectif final, elle n'est pas, à priori toujours possible : le parcours d'insertion repose alors sur la levée des freins périphériques.

Le référent et l'institution

→ Accompagner l'allocataire dans son insertion

- Valoriser les atouts et prendre appui sur ses ressources
- Définir avec lui son parcours et ses objectifs
- Être à son écoute et proposer des réponses adaptées à ses besoins et contraintes
- Mobiliser lorsque c'est pertinent des organismes partenaires et des Acteurs Economiques

→ Recevoir rapidement et régulièrement le BRSA

- Assurer dans la mesure du possible un contact mensuel à minima entre le référent et le BRSA (téléphone, mail, courrier, RV)

→ Proposer des temps collectifs entre BRSA pour compléter les démarches individuelles

Le BRSA

→ Être acteur de son parcours de retour à l'activité

- Exprimer ses besoins
- Valoriser ses atouts, compétences et ressources
- Prendre part à la définition des objectifs de son parcours

→ Respecter les démarches à entreprendre

(santé-logement-inscription Pôle Emploi,...)

→ Être assidu aux rendez-vous et en avoir l'initiative

→ Être à l'écoute et respecter le référent de parcours

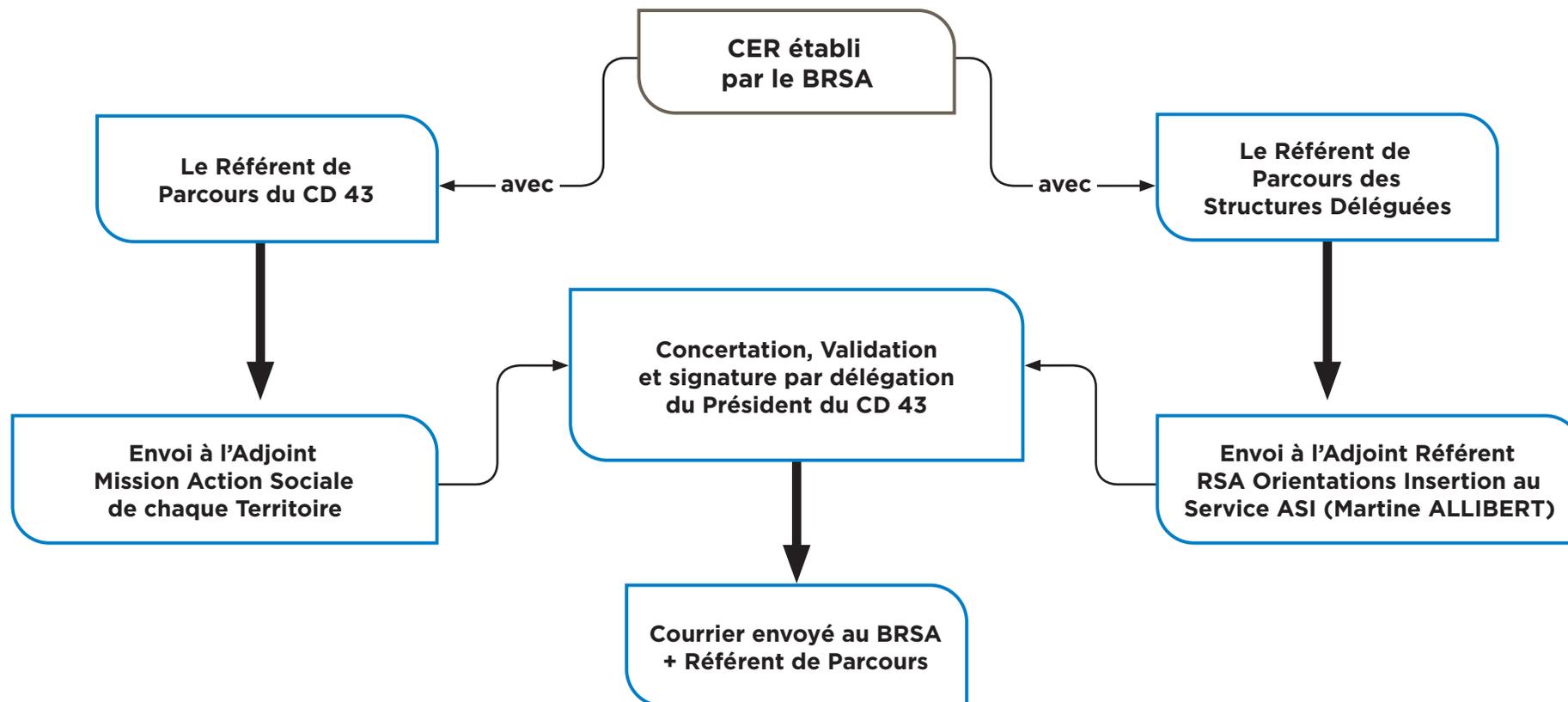
→ Être réactif et informer l'administration d'un changement de situation

Le contrat d'engagement réciproque 2/3

Durée

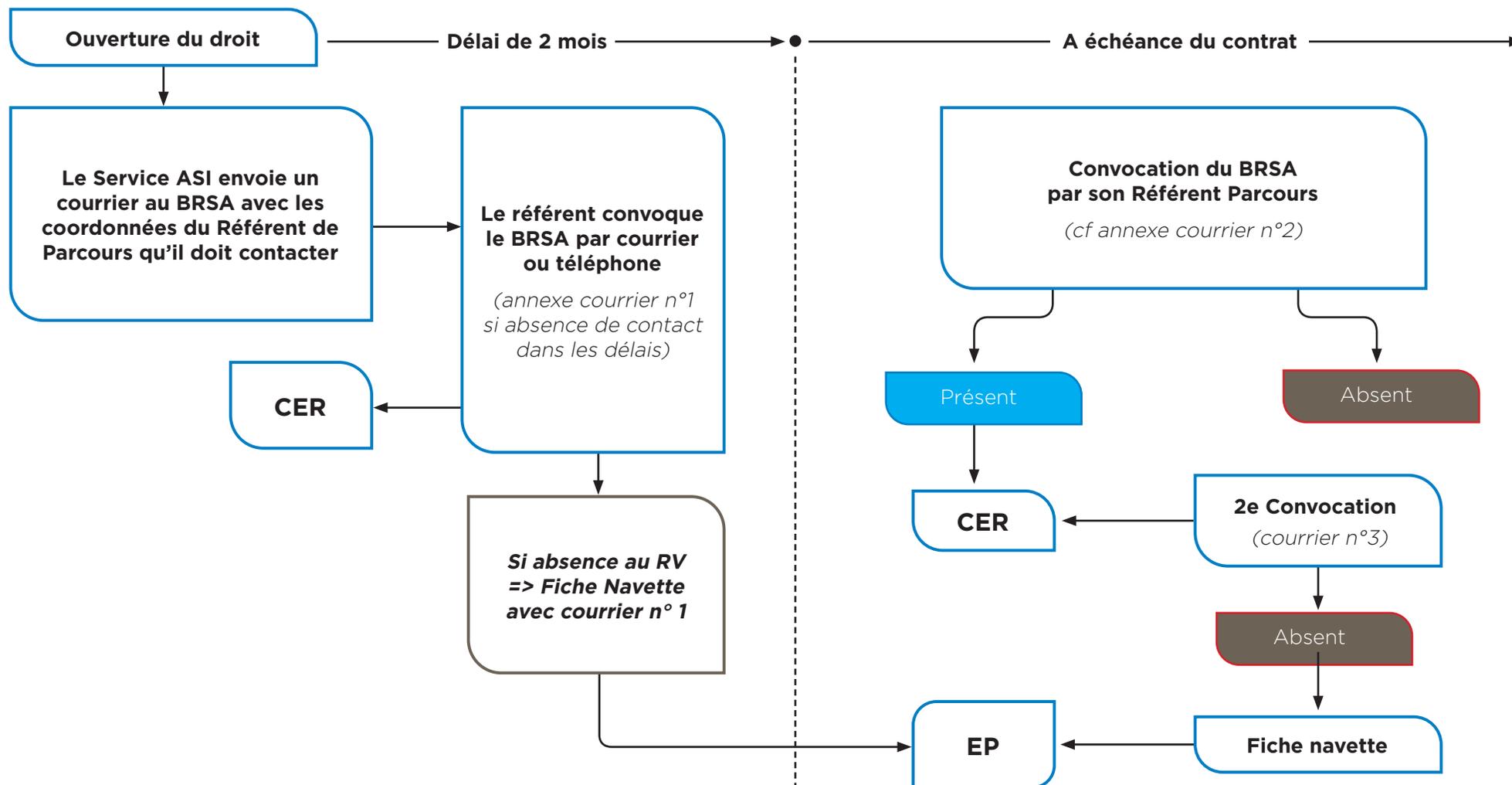
Généralement 6 mois mais peut être adaptée à la situation pour des cas particuliers

Circuit



Le contrat d'engagement réciproque 3/3

Procédure de convocation en accompagnement



- ❗ Le Service ASI n'envoie plus de courrier de relance au BRSA
- ❗ Sauf décision de réorientation dûment notifiée par le Service ASI, le Référént de Parcours reste responsable de l'accompagnement du BRSA (y compris si sanction, passage en EP...)

L'Espace de Concertation Territorial : ECT

Quand ?

1 fois par mois sur chaque territoire déterminée au semestre par le Central et de manière concertée avec le Territoire

Procédure

Avec Qui ?

Service Action Sociale Insertion

Référent RSA Orientations
Insertion ou le Responsable ASI

Territoires

Responsable de territoire ou l'Adjoint
de Territoire +
l'Equipe Insertion 43

Structures déléguées

Représentants de structures :
Mission Locale-CCAS-CHRS-
MSA-Pôle Emploi

Référent de parcours

Peut être présent en ECT
à sa demande pour les cas
complexes ou particuliers

ETUDE DU PARCOURS DU BRSA

- ☑ **A partir de la liste :**
 - des bilans/CER à l'échéance N-1 *
 - des premiers CER à établir dans les 2 mois suivant l'orientation

- ☑ **Validation des CER sociaux et socio-professionnels**

- ☑ **Etude des fiches navettes : Réorientation ou Sanction**

- ☑ **Saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire**

- ☑ **Restitution des situations examinées en EP**

* Liste transmise par le Service ASI aux Adjoints Action Sociale Insertion des Territoires et Responsables des Structures Déléguées au minimum un mois avant la tenue de l'ECT.

L'Equipe Pluridisciplinaire : EP

Pourquoi ?

- Rappeler la loi et reposer le cadre du dispositif RSA
- Remobiliser le bénéficiaire, établir des préconisations et réorienter si nécessaire
- Décider d'une sanction pour manquements aux devoirs (défaut de CER ou de bilan, absence aux RDV de plateforme d'informations collectives et au diagnostic ou PPAE, radiation à Pôle Emploi si orientation Pôle Emploi, refus de se soumettre aux contrôles...)

Quand ?

- 1 par mois sur chaque territoire sauf pour le VELAY, 2 fois par mois

Avec qui ?

- Référent RSA Orientations Insertion + un Elu du Département + Pôle Emploi + un représentant des BRSA pour VELAY et LAFAYETTE + CCAS du PUY EN VELAY + Adjoint du Territoire si possible.

Comment ?

- La saisine se fait par la fiche navette **établie par le Référent de Parcours** (travailleurs sociaux du CD43, structures déléguées ou Pôle Emploi) et l'étude se fait en ECT
- Le BRSA est convoqué par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
- Le référent (et l'AS de secteur si besoin) est informé par courriel et peut apporter des éléments nécessaires, avant la commission, par retour de mail adressé à Martine ALLIBERT, Adjoint Référent RSA Orientations Insertion
- Une fiche compte rendu est établie à l'issue de l'entretien et envoyée au BRSA et Référent de Parcours

Sanction ?

→ Financière selon la situation :

- Niveau 1 : pendant 2 mois consécutifs si le BRSA est absent. Cette sanction est alors totale et incompressible. Elle peut être ramenée à un mois s'il se présente en EP.
- Niveau 2 : les 2 mois suivants de 50 à 80 % du montant du RSA selon sa situation familiale et sans nouvelle convocation en EP.

→ Radiation

Une sanction décidée ne peut être suspendue que sur production d'un justificatif d'absence (certificat médical, contrat de travail ou cas très particulier).

Le contrôle

Contact BRSA

1. Envoi d'un **courrier d'information** « Bilan de situation / contrôle des droits RSA » + **Formulaire** « Bilan de situation RSA »
→ à remplir et retourner **dans un délai de 1 mois.**
2. Si nécessaire **courrier de relance** au BRSA, + info à son référent + formulaire joint à nouveau
→ **+ 15 jours de délai**
3. **RDV en face à face** pour les dossiers plus « complexes » qui nécessitent un échange

Etude des pièces et résultats

1 - Situation conforme =
Clôture du contrôle

2 - Situation non conforme =

- Rédaction rapport de contrôle / Décision
- Lettre informant de la décision au brSa + AS terrain
- Transmission information CAF/MSA pour suite financière

Résultat n°1 :
INDUS
Recalculer par CAF/MSA

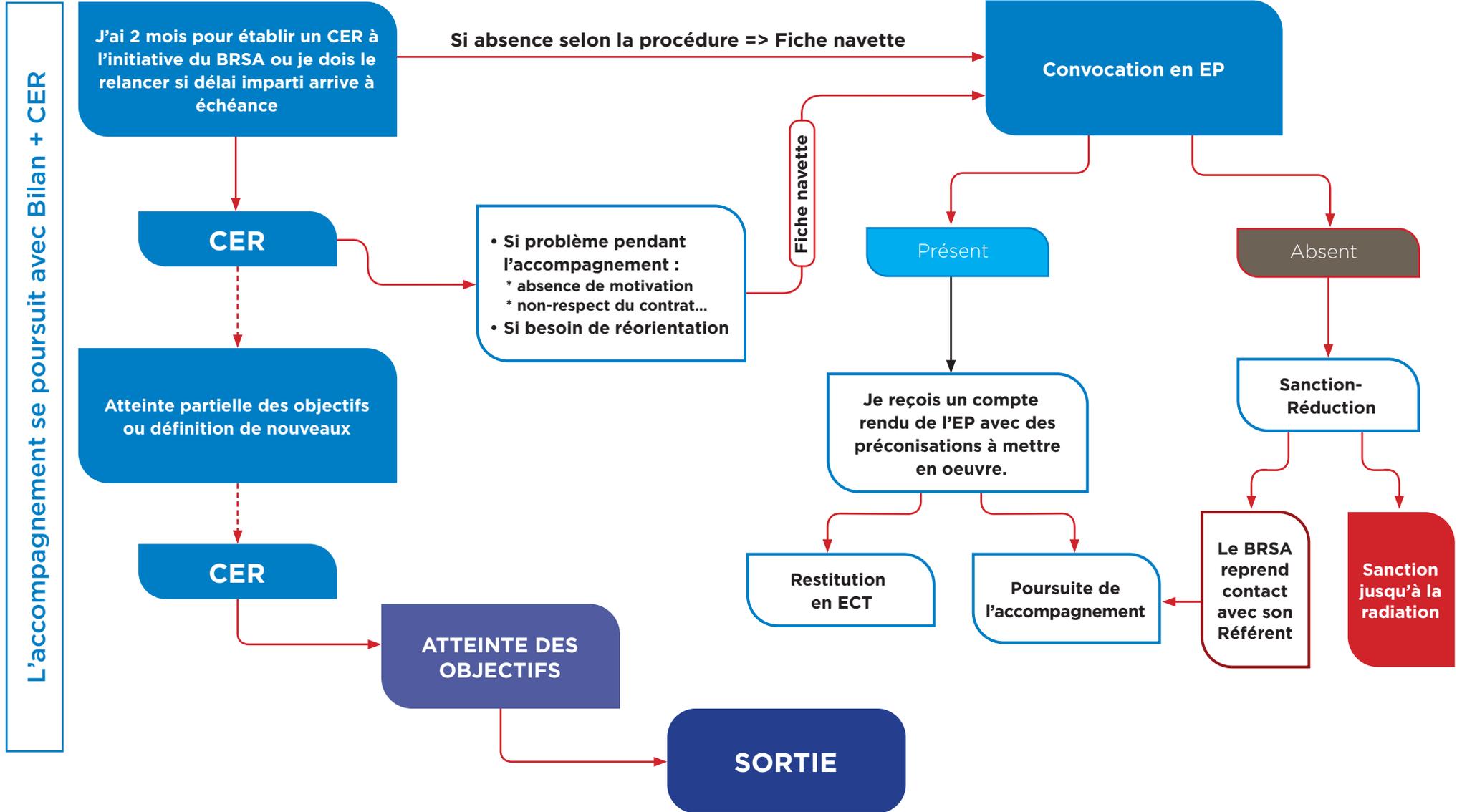
Résultat n°2 :
Suspension
En attente de
régularisation
4 mois de délai

Pas de réponse =
Résultat n°3 :
Radiation RSA

CLÔTURE DU CONTRÔLE

Récapitulatif du référent de parcours

Je deviens Référent de Parcours du BRSA



Circuit des courriers

☑ **Ouverture du droit (courrier CAF ou MSA) :**

- Un exemplaire au bénéficiaire
- Un exemplaire au Service ASI, Scan puis Classement dans le dossier GED du bénéficiaire

☑ **Diagnostic d'orientation (Service ASI- lettre simple) :**

- Convocation au bénéficiaire à partir du listing transmis au TSDiag
- Envoi copie du listing à la Mission Locale pour les moins de 26 ans
- Envoi copie du listing au CIPRO43 pour les ETI
- Retour au service ASI des diagnostics, fiche navette d'orientation ou de saisine de l'EP par le TSDiag.

☑ **Convocation en EP :**

- Au bénéficiaire par lettre recommandée avec Accusé de Réception
- A l'adjoint de Territoire qui transmet au Référent de Parcours.
Celui ci fait si besoin un retour par mail avant la Commission à Martine ALLIBERT
Si présent à l'EP => compte rendu au bénéficiaire et au Référent de Parcours
Si absent => courrier de sanction au bénéficiaire, à la CAF ou MSA, copie au Référent de Parcours

☑ **Confirmation de l'orientation : (courrier simple)**

- Au bénéficiaire
- Au référent désigné (Conseil Départemental ou Structures déléguées) avec copie du diagnostic aux référents sociaux

☑ **Elaboration du CER : (exemples de courriers en annexe)**

- 1er courrier suite à l'orientation à envoyer par le Référent de Parcours désigné
 - Courrier d'échéance de CER envoyé par le Référent de Parcours
 - Relance à l'initiative de référent de Parcours
- REMARQUE : si pas de réponse => établissement d'une fiche Navette Incident de Parcours/ Sanction

☑ **Validation : (courrier simple)**

- Notification + CER original au bénéficiaire
- Copie de la notification au Référent de Parcours (le CER n'est envoyé que si observations)

☑ **Réorientation suite à fiche navette ou EP : (courrier simple)**

- Au bénéficiaire
- A l'ancien Référent
- Au nouveau Référent

☑ **Sanction :**

- Au bénéficiaire en Recommandé avec Accusé de Réception
- A la CAF
- Copie au Référent de Parcours

! INFO : Tous les documents sont scannés au Service ASI et classés dans le dossier individuel du Bénéficiaire du RSA

Annexes

- N° 1 : CER/BILAN nouvel imprimé - Mis à jour Octobre 2020
- N° 2 : Courrier confirmation de rendez-vous
- N° 3 : Courrier de rendez-vous pour élaboration du CER
- N° 4 : Courrier à échéance du CER
- N° 5 : Courrier de relance suite à absence à rendez-vous pour CER
- N° 6 : Courrier de convocation à un entretien diagnostic RSA : *annulée*
- N° 7 : Fiche de saisine EP pour « Réorientation »
- N° 8 : Fiche de saisine EP pour « Incident de parcours/Sanction »
- N° 9 : Compte rendu d'entretien suite à EP
- N°10 : Règlement intérieur du Fonds d'aide à l'insertion
- N°11 : Fiche récapitulative du règlement intérieur du Fonds d'aide à l'insertion mis à jour le 31.12.2020
- N°12 : Imprimé de demande d'aide financière mis à jour le 23.09.2019
- N°13 : Note de service du 21.06.2018 concernant la DO pour BRSA muté sur le 43

RAPPELS

- **Pour toutes les sollicitations relatives à une demande d'aide financière ou pour la saisine de partenaires dans le cadre d'une convention (déménagement, accompagnement spécifique agriculteurs, ETI,...), la demande doit être présentée par le référent de parcours.**
- **si le BRSA est soumis aux droits et devoirs, LE CER DOIT ÊTRE ÉTABLI ET VALIDÉ**
- **si le BRSA est orienté vers Pôle Emploi, LE PPAE DOIT ÊTRE À JOUR (Inscription)**
- **Les conventions sont accessibles sur l'Intranet → CUBE**
- **En cas de difficulté, le conseil technique est apporté par l'Adjoint Action Sociale Insertion du Territoire concerné ou par Martine ALLIBERT, Référente RSA Orientation Insertion pour les questions relatives aux incidents de parcours.**

Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes, starting from the top of the page and extending to the bottom.

LE PARCOURS DU BÉNÉFICIAIRE DU RSA

EDITION 2021

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

Mission Action Sociale Insertion

tel : 04 71 07 42 71

mail : divis.rsa@hauteloire.fr



hauteloire.fr

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

11 - PARTICIPATION A L'ÉQUIPEMENT DE CUISINE POUR LE COLLÈGE PUBLIC MARGUERITE THOMAS A SAINTE-FLORINE

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission Collèges et Collégiens

Délibération n ° : CP020522/11-1

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article L213-2 du code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 216.4 et L. 421.11 ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L. 232-4.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2015 instituant la participation au financement des équipements dans les E.P.L.E, modifiée par la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 incluant les petits équipements ;

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015 approuvant la convention entre la commune d'Aurec-sur-Loire et le Département pour la restauration scolaire des rationnaires du collège public des Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Collège Marguerite Thomas à SAINTE-FLORINE ;

CONSIDERANT le surcoût engendré par l'absence du cuisinier au collège des Hauts de l'Arzon à Craponne-sur-Arzon ;

CONSIDERANT le dispositif départemental « manger local et bio au collège » et sa déclinaison autour du compostage dans les collèges publics ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SPL Loire Semène Loisirs pour la restauration scolaire des rationnaires du collège Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire en 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Attribue une subvention de 10 000,00 € au projet, en conformité avec la demande du collège, et dans les conditions décrites ci-après :

- Maître d'ouvrage / bénéficiaire : collège Marguerite Thomas - SAINTE-FLORINE
- Objet : un lave-vaisselle
- Coût d'opération : 21 010,62 € HT
- Dépense subventionnable : 21 010,62 € HT
- Demande du Collège : 20 000,00 € HT
- Taux de subvention : 50 % du HT
- Conditions : *Plafond de participation à 10 000,00 € sur 2 années glissantes pour un montant de 20 000,00 € HT*

Participation départementale		
Total opération	Année 2022	Année 2023
10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

*L'opération qui fait l'objet de la présente décision devra être réalisée et achevée en conformité avec le projet présenté. Le maître d'ouvrage / bénéficiaire devra débiter les travaux dans les 18 mois à compter de la notification de la délibération. Ensuite l'opération sera réalisée en totalité dans un **délai de deux ans** à compter de la date de commencement notifiée par le bénéficiaire au département de la Haute-Loire.*

-Modalités de paiement ou de versement : le versement sera effectué sur présentation d'une facture portant les mentions conformément à la convention de participation signée par les deux parties ;

- Le maître d'ouvrage / bénéficiaire doit rendre compte de l'utilisation de la subvention ;

- Modalités de reversement : Au cas où les travaux, l'exécution des fournitures ou les conditions liés à la subvention ne seraient pas menés à leur terme, ou si les acomptes étaient affectés à des travaux ou des fournitures auxquels ils n'étaient pas destinés, non seulement le solde ne serait pas versé, mais le montant des acomptes déjà perçus devrait être reversé.

- **Valide** les termes de la convention qui fixe les modalités de cette participation à l'achat de d'équipement, en annexe ;

- **Autorise** Madame la Présidente à signer, pour le compte du Département, ladite convention devant intervenir avec le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			912	20431	36 028	COLLEGE S	2016/1	10 000,00
2 022			932	65511	499	COLLEGE S		350,00
2 022			932	6281	31 534	COLLEGE S		400,00

- POUR : 35
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Nicole CHASSIN.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259516-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service
instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le collège Marguerite Thomas à Sainte-Florine, représenté par sa Principale, Madame Nagia GODINAUD, d'une part,

Et

Le Département de la Haute-Loire, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Agnès PETIT, d'autre part, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du 26 octobre 2015 modifiée par la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 incluant les petits équipements,

Vu la convention cadre relative aux modalités d'exercice des compétences partagées entre le Département de la Haute-Loire et les E.P.L.E, signée le 15 juillet 2019,

Vu la décision de la Commission permanente en date du 2 mai 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le collège Marguerite Thomas à Sainte-Florine procède à l'achat d'un lave-vaisselle pour un montant total de 21 010,62 € HT.

ARTICLE 2

Conformément au dispositif en vigueur, le Département participe à hauteur de 50 % du montant HT éligible, **soit 10 505,31 €**. **Le collège Marguerite Thomas ne souhaite percevoir que 10 000,00 € cumulés sur les deux années à savoir 5 000,00 € en 2022 et 5000,00 € en 2023.**

Rappel des conditions : participation plafonnée à 10 000,00 € sur deux années glissantes pour un montant de dépenses de 20 000,00 € HT. Le collège s'engage à ne pas solliciter l'aide à l'équipement durant cette période.

ARTICLE 3

La participation du Département sera versée sur présentation d'une copie de la facture acquittée, par le collège, portant le numéro du mandat.

ARTICLE 4

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Convention établie le

**La Principale
du collège**

Nagia GODINAUD

**La Présidente du Département
de la Haute-Loire**

Marie-Agnès PETIT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE LES HAUTS DE L'ARZON A CRAPONNE-SUR-ARZON

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission Collèges et Collégiens

Délibération n ° : CP020522/11-2

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article L213-2 du code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 216.4 et L. 421.11 ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L. 232-4.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2015 instituant la participation au financement des équipements dans les E.P.L.E, modifiée par la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 incluant les petits équipements ;

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015 approuvant la convention entre la commune d'Aurec-sur-Loire et le Département pour la restauration scolaire des rationnaires du collège public des Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Collège Marguerite Thomas à SAINTE-FLORINE ;

CONSIDERANT le surcoût engendré par l'absence du cuisinier au collège des Hauts de l'Arzon à Craponne-sur-Arzon ;

CONSIDERANT le dispositif départemental « manger local et bio au collège » et sa déclinaison autour du compostage dans les collèges publics ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SPL Loire Semène Loisirs pour la restauration scolaire des rationnaires du collège Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire en 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **attribue** une subvention exceptionnelle de 350 € au collège des Hauts de l'Arzon à Craponne-sur-Arzon pour la prise en charge du surcoût engendré par la fourniture de repas par la Ferme du Lavée en l'absence du cuisinier en février et mars 2022.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			912	20431	36 028	COLLEGE S	2016/1	10 000,00
2 022			932	65511	499	COLLEGE S		350,00
2 022			932	6281	31 534	COLLEGE S		400,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259517-DE-1-1**

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

**Date de réception en préfecture :
4 mai 2022**

Signé Eric CHANAL

Date de publication :

**Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service
instructeur, après l'avoir daté et signé**

Notification

Date :

Signature et cachet :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

11 - ADHÉSION DU DÉPARTEMENT AU RÉSEAU RÉGIONAL COMPOST'CITOYEN

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission Collèges et Collégiens

Délibération n ° : CP020522/11-3

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article L213-2 du code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 216.4 et L. 421.11 ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L. 232-4.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2015 instituant la participation au financement des équipements dans les E.P.L.E, modifiée par la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 incluant les petits équipements ;

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015 approuvant la convention entre la commune d'Aurec-sur-Loire et le Département pour la restauration scolaire des rationnaires du collège public des Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Collège Marguerite Thomas à SAINTE-FLORINE ;

CONSIDERANT le surcoût engendré par l'absence du cuisinier au collège des Hauts de l'Arzon à Craponne-sur-Arzon ;

CONSIDERANT le dispositif départemental « manger local et bio au collège » et sa déclinaison autour du compostage dans les collèges publics ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SPL Loire Semène Loisirs pour la restauration scolaire des rationnaires du collège Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire en 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **valide** l'adhésion du Département de la Haute-Loire au réseau régional Compost'Citoyen pour un coût annuel de 400 €.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			912	20431	36 028	COLLEGE S	2016/1	10 000,00
2 022			932	65511	499	COLLEGE S		350,00
2 022			932	6281	31 534	COLLEGE S		400,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259518-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**11 - PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR
LES COLLÉGIENS RATIONNAIRES DU COLLÈGE PUBLIC LES GORGES DE LA
LOIRE A AUREC-SUR-LOIRE**

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission Collèges et Collégiens

Délibération n ° : CP020522/11-4

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU l'article L213-2 du code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L. 216.4 et L. 421.11 ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L. 232-4.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 2015 instituant la participation au financement des équipements dans les E.P.L.E, modifiée par la délibération de l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017 incluant les petits équipements ;

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2015 approuvant la convention entre la commune d'Aurec-sur-Loire et le Département pour la restauration scolaire des rationnaires du collège public des Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Collège Marguerite Thomas à SAINTE-FLORINE ;

CONSIDERANT le surcoût engendré par l'absence du cuisinier au collège des Hauts de l'Arzon à Craonne-sur-Arzon ;

CONSIDERANT le dispositif départemental « manger local et bio au collège » et sa déclinaison autour du compostage dans les collèges publics ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SPL Loire Semène Loisirs pour la restauration scolaire des rationnaires du collège Les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire en 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **Réévalue, pour 2022, le coût de revient du repas de 7,92 € à 8,27 €** concernant le calcul annuel de la participation du Département à la restauration scolaire des collégiens rationnaires du collège les Gorges de la Loire à Aurec-sur-Loire conformément à la convention du 6 juillet 2015 entre la commune d'Aurec-sur-Loire et le Département ;
- **approuve les termes d'un avenant n°3** à la convention du 6 juillet 2015, devant intervenir entre la commune d'Aurec-sur-Loire et le Département, prenant en compte le taux d'inflation de l'année N-1 au lieu de l'année N-2 pour le calcul du prix de revient du repas ;
- **autorise, Madame la Présidente à signer, pour le compte du Département, ledit avenant.**

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			912	20431	36 028	COLLEGE S	2016/1	10 000,00
2 022			932	65511	499	COLLEGE S		350,00
2 022			932	6281	31 534	COLLEGE S		400,00

- POUR : 35
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
 Florence TEYSSIER.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259519-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
 4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AUREC-SUR-LOIRE ET LE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION
DES COLLEGIENS DU COLLEGE PUBLIC D'AUREC-SUR-LOIRE

Entre :

La Commune d'Aurec-sur-Loire, Place du Breuil, 43100 AUREC-SUR-LOIRE, représentée par Monsieur Claude VIAL dûment autorisé par la délibération municipale n°ADM.....

Et

Le Département de la Haute-Loire, 1, place Monseigneur de Galard – CS 20310, 43009 LE PUY-EN-VELAY, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente, dûment autorisée par la décision du Département en date du 1^{er} juillet 2021,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 2 « Participation du Département de la Haute-Loire » - paragraphe B « Montant dû par élève » est modifié comme suit :

Le prix de revient du repas : D'un montant de 8,27 € à compter du 1^{er} janvier 2022 ; il est calculé annuellement par la SPL. Il intègre les frais d'achat des repas au prestataire, les frais de personnel de la SPL affecté à la prestation et les charges de fonctionnement du service rapportés au nombre de rationnaires éligibles.

Son évolution ne pourra être supérieure au taux de l'inflation de l'année civile **n-1** sauf accord spécifique des parties.

Les autres dispositions de l'article 2 et des autres articles de la convention restent inchangées.

Fait au Puy-en-Velay, le
La Présidente du Département

Fait à Aurec-sur-Loire, le
Le Maire de la Commune

Marie-Agnès PETIT

Claude VIAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

12 - SUBVENTION A LA CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT DE LA HAUTE-LOIRE (CAPEB 43) POUR SES OPERATIONS EDUCATIVES MENEES DANS LES COLLEGES DU DEPARTEMENT

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission Collèges et Collégiens

Délibération n ° : CP020522/12

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

CONSIDERANT le projet présenté par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Haute-Loire (CAPEB 43).

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- attribue une aide à la **Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Haute-Loire (CAPEB 43)**, pour un montant de **5 400,00 €**, concernant l'opération « Artisan Messenger » et le jeu concours « Construisez utile et durable » menés auprès des collégiens en 2022.

L'incidence financière est la suivante :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			932	6574	15 213	AUTENSE IGN		5 400,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259510-DE-1-1**

**Date de réception en préfecture :
4 mai 2022**

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

13 - AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE ET A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Mission de la Coopération

Délibération n ° : CP020522/13

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale,

VU le projet présenté par le maître d'ouvrage/ bénéficiaire;

VU la délibération du 26 juin 2017 adoptant le principe de mise en place de «Publics en découverte» ;

CONSIDERANT la démarche « Publics en découverte » qui promeut les actions de médiations à destination des publics cibles ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions aux associations locales d'éducation populaire et de jeunesse pour un montant total de 7 250€ ;

ATTRIBUE à la SPA de Haute-Loire la somme de 10 380 € pour la mise en œuvre d'actions de médiation animale en direction de publics « empêchés » en 2022 ;

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			930	6574	408	SERVADM LOC	HAP	10 380,00
2 022			933	6574	19 995	JEUNESS E	HAP	7 250,00

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Christiane MOSNIER.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259670-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**14 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET POLE MUSIQUES
ACTUELLES DE CHADRAC : SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Culture et Patrimoines

Délibération n ° : CP020522/14

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 adoptant un nouveau Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques 2017/2021,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2020 validant la prise en charge des coûts pédagogiques et de fonctionnement de l'internat « Résidence à thème » au collège Henri Pourrat de la Chaise-Dieu.

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2021 portant sur la prorogation supplémentaire du schéma actuel jusqu'en juin 2022 et l'arrêt du portage technique et financier du logiciel I-Muse par le Département en décembre 2021,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD14022/10M du 14 février 2022, adoptant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention des établissements d'enseignements artistiques et de la Maison Pour Tous de Chadrac au titre de l'année scolaire 2021-2022.

CONSIDERANT le projet pédagogique de l'internat du XXI^e siècle du Collège Henri Pourrat.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** aux écoles d'enseignements artistiques intercommunales et associatives, ainsi qu'à la Maison pour Tous de Chadrac, pour l'année scolaire 2021/2022, les subventions comme indiquées dans la colonne «subvention totale de fonctionnement» du tableau ci-

annexé ;

- **APPROUVE les termes des conventions** de partenariat avec chacune des écoles d'enseignements artistiques et avec la Maison pour Tous de Chadrac
- **AUTORISE** la Présidente à signer, au nom et pour le compte du Département, ces conventions.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			933	65734	1 127	LECULTURE		482 038,00
2 022			933	6574	15 223	LECULTURE		226 200,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259507-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2022

DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 AUX ECOLES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

ECOLES	TYPE ECOLE	FORFAIT BASE Type 1 : 9300 Type 2 : 23300 Type 3 : 42 000 Type 4 : 256 000	DUMISTE 5 000 € par EPT (équivalent plein temps)	CHAM (5 000 € par CHAM)	DANSE 10 000	THEATRE 10 000	CHAD (5000 € par CHAD)	MUSIQUES ACTUELLES 10 000	INTERNAT CHAISE- DIEU	sous total des forfaits	BAISSE DE 5% SI PAS PROJET CULTUREL EN N-1	Subvention totale de fonctionnem ent 2021- 2022
Ecoles intercommunales												
		358 600	38 438	25 000	20 000	10 000	5 000	10 000	15 000	482 038	0	482 038
Haut Lignon (Tence)	TYPE 2	23 300	5 000	5 000	0	0	0	0	0	33 300	0	33 300
Mézenc(Le Monastier)	TYPE 2	23 300	0	0	0	0	0	0	0	23 300	0	23 300
C.R.D. Le Puy-en- Velay	TYPE 4	256 000	14 000	15 000	10 000	10 000	5 000	10 000	15 000	335 000	0	335 000
Les Sucs (Yssingeaux)	TYPE 3	42 000	4 500	5 000	10 000	0	0	0	0	61 500	0	61 500
Val Allier (Sainte Florine)	TYPE 2	14 000	9 938	0	0	0	0	0	0	23 938	0	23 938
C.C.Montfaucon (dumiste)			5 000							5 000	0	5 000
Ecoles associatives												
		160 400	10 800	15 000	20 000	0	0	20 000	0	226 200	0	226 200
Ance à l'Arzon (Craponne)	TYPE 1	9 300	0	0	0	0	0	0	0	9 300	0	9 300
Apausecroche (Montfaucon)	TYPE 2	23 300	0	0	0	0	0	0	0	23 300	0	23 300
Brioude	TYPE 3	42 000	0	5 000	10 000	0	0	10 000	0	67 000	0	67 000
Marches du Velay (Sainte-Sigolène)	TYPE 3	42 000	5 800	5 000	10 000	0	0	10 000	0	72 800	0	72 800
Musica'LS (Loire- Semène)	TYPE 2	23 300	5 000	5 000	0	0	0	0	0	33 300	0	33 300
Pôle musique actu. Chadrac		20 500								20 500	0	20 500
TOTAUX		519 000	49 238	40 000	40 000	10 000	5 000	30 000	15 000	708 238	0	708 238

**Schéma départemental de l'Education et des
Enseignements Artistiques
CONVENTION
Pour l'année scolaire 2021/2022**

Vu la délibération du 26 juin 2017 adoptant un nouveau Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques 2017/2021,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2021 portant sur la prorogation supplémentaire du schéma actuel jusqu'en juin 2022 et l'arrêt du portage technique et financier du logiciel I-Muse par le Département en décembre 2021,

Vu délibération de la Commission permanente **N° CP..** du 2 mai 2022,

Entre :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par Monsieur le Président du Département, et domicilié Hôtel du Département – 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay cedex,

et

L'association Ecole de musique, représentée par son (sa) Président(e), et domiciliée

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Le Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques, adopté le 26 juin 2017 pour les années 2017-2021, a été prorogé jusqu'en juin 2022. Il garde les principes pédagogiques fondateurs des précédents schémas en cohérence avec les orientations nationales dans le cadre d'une charte pédagogique départementale, permettant aux partenaires, membres du schéma, de travailler dans une logique d'égalité d'accès, d'offre de qualité la plus élevée, de transversalité et de réseau, sur des bases partagées.

Les subventions accordées par le Département sont définies selon les enseignements proposés par les écoles au regard de cette charte : les cycles proposés, les enseignements complémentaires, les projets de dumistes et de CHAM, les projets culturels, les pôles relais musiques actuelles.

A chaque début d'année scolaire, l'examen des activités et des projets de l'école permet de déterminer la typologie de classement de l'école et les aides forfaitaires auxquelles l'école peut prétendre.

Il est vérifié l'adéquation des projets pédagogiques fournis avec les éléments de la charte pédagogique. Les critères de validation des objectifs et des moyens mis en œuvre font l'objet

d'une concertation entre le Département et chacune des écoles, sont validés par la Commission permanente du Département, et peuvent être proratisés au regard des éléments fournis par les écoles.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le schéma départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques 2017/2022 a institué :

A – Classement des écoles et financement par forfait en lien avec la charte pédagogique :

- Ecoles de type 1 : aide forfaitaire 9 300 €
- Ecoles de type 2 : aide forfaitaire 23 300 €
- Ecoles de type 3 : aide forfaitaire 42 000 €
- Ecoles de type 4 : aide forfaitaire 256 000 €

B – Compléments forfaitaires :

Les compléments forfaitaires suivants sont possibles, en fonction des offres d'enseignements proposées par l'école et au regard d'un certain nombre de conditions cumulatives précisées dans le Schéma pour chaque type d'enseignement :

- DUMI : 5 000 € (par ETP au sein de l'école)
 - CHAM/CHAD : 5 000 € (vocal) 7 500 € (instrumentale)
 - Département Théâtre : 10 000 €
 - Département Danse : 10 000 €
 - Pôle relais MA : 10 000 €
- } non cumulables pour les écoles de type 1,2 ou 3

Les aides aux projets culturels sont intégrées aux forfaits.

Les projets culturels de territoire sont inscrits dans le cadre de l'action de l'établissement d'enseignements artistiques.

Ils contribuent au positionnement de l'établissement dans son territoire et en direction des publics et sont donc des éléments concrets de la politique culturelle départementale.

Constitutif, au même titre que les autres aides, du soutien financier du Département, projet culturel de territoire s'il n'est pas réalisé par une école entraînera, en année n+1, une minoration de la subvention départementale de 5%.

C – Des actions gérées par le Département au profit des Ecoles de musique

- Une enveloppe « formation et concertation pédagogique »
- Des aides à l'investissement et à l'équipement (parc instrumental).

ARTICLE 2 : Obligations de l'école de musique

L'école de musique du Brivadois s'engage à communiquer chaque début d'année scolaire (avant le 10 décembre) les données administratives et financières nécessaires au calcul de la subvention ainsi que les documents mentionnés ci-dessous :

- une lettre officielle de demande de subvention ;
- le projet d'établissement lors de la première année d'application du schéma 2017-2022, dans le respect des objectifs fixés par la charte pédagogique ;
- les chartes pédagogiques signées ;

- La liste des enseignements dispensés et des cursus (si modification par rapport au projet d'établissement) ;
- Le tableau, amendé, des enseignants (musique, danse, théâtre) avec le directeur comprenant leur diplôme ou grade, leurs horaires (avec le détail des enseignements dispensés), leur statut (CDD, CDI, titulaire, contractuel), NB : les curriculum vitae et copie des diplômes, et VAE des nouveaux enseignants/contrats et mises à disposition devront être fournis ;
- Le nombre d'élèves (avec nombre d'adultes) ;
- Le ou les projets culturels (le cas échéant) ;
- Le récapitulatif des thématiques des projets CHAM par établissement scolaire (le cas échéant) ;
- Le bilan moral du projet pédagogique des départements Danse et/ou Théâtre (le cas échéant) ;
- Le document de présentation de l'école mentionnant les tarifs d'inscription ;
- Le document, vérifié par vos soins, mentionnant les coordonnées de l'école et accompagné du RIB ;
- Le budget prévisionnel de l'année scolaire en cours (budget prévisionnel année n) ;
- Le bilan de l'année scolaire écoulée (bilan ou compte administratif prévisionnel année n-1). Le compte administratif ou de résultat de l'exercice de l'année n-1 définitif devra être envoyé dès la validation par l'organe délibérant pour les écoles intercommunales et dès certification par l'expert comptable pour les écoles associatives.

ARTICLE 3 : Modalités d'application pour 2017/2022

1- Dotation forfaitaire

Ecole de Type 1 :

- enseignements en éveil et du 1er cycle complet
- adaptation des locaux conformes et accessibles
- qualification du directeur et d'au moins 50% des enseignants
- mise en place annuellement d'un projet culturel de territoire

Ecole de Type 2 :

- éveil, 1er cycle et 2ème cycle
- directeur diplômé (DE / ASEA ou DUMI ou CA / PEA ou Master)
- 60% d'enseignants diplômés (avec 30% d'enseignants titulaires d'un CA / PEA et/ou d'un DE / ASEA)
- locaux adaptés et accessibles
- présence ou non d'un DUMI ou d'une CHAM
- mise en place annuellement d'un projet culturel de territoire

Ecole de Type 3 :

- éveil, 1er cycle, 2ème cycle et 3ème cycle amateur (avec une formation musicale et de chant choral incluant des heures de disciplines d'érudition (analyse, histoire de la musique, écriture...))
- directeur diplômé (DE / ASEA, CA / PEA ou Master)

- 75% au moins d'enseignants diplômés (avec 50% d'enseignants titulaires d'un CA / PEA et/ou d'un DE / ASEA et/ou d'un DUMI)
- locaux adaptés et accessibles
- un enseignement complémentaire : théâtre ou danse avec proposition de plusieurs disciplines par des enseignants obligatoirement diplômés au minimum d'un DE (ou dispense)
- CHAM en primaires et/ou collèges en garantissant un créneau d'enseignement pendant les heures scolaires et des enseignants qualifiés dans les domaines concernés et/ou DUMI
- Assurer l'enseignement des instruments de l'orchestre
- Proposer des pratiques collectives telles que les orchestres d'harmonie, de cordes, symphonique, la musique de chambre, etc., sans pour autant sacrifier les spécificités locales ou liées au projet d'établissement (musiques traditionnelles, actuelles, anciennes...)
- Pratique d'ensemble effectuée dans une logique de diffusion
- Mise en place annuellement d'un projet culturel de territoire

Ecole de Type 4 :

- 1er, 2ème, 3ème cycle spécialisé, 3e cycle pré-prof. en conformité avec le schéma d'orientation pédagogique
- directeur diplômé (CA / PEA ou Master)
- 90% d'enseignants diplômés (avec 70% d'enseignants titulaires d'un CA / PEA et/ou d'un DE / ASEA)
- locaux adaptés et accessibles
- enseignements complémentaires au complet : théâtre et danse avec proposition de plusieurs disciplines par des enseignants obligatoirement diplômés au minimum d'un DE (ou dispense)
- CHAM en primaires et/ou collèges en garantissant un créneau d'enseignement pendant les heures scolaires et des enseignants qualifiés dans les domaines concernés et DUMI
- développement des musiques anciennes, classiques et actuelles avec des départements ad-hoc et des pratiques d'ensemble permettant une réelle diffusion
- Pôle relais Musiques actuelles
- Pôle ressource du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques
- Mise en place annuellement d'un projet culturel de territoire

L'école de musique étant classé en type ..., pour l'année 2021/2022 l'aide forfaitaire s'élève donc à €.

2- Aides complémentaires

Après examen du dossier de demande subvention, l'école de musique bénéficie des forfaits mentionnés ci-dessous :

- Dumistes : €
- CHAM : €
- CHAD : €
- Danse : €
- Théâtre : €
- Musiques actuelles : €

ARTICLE 4 : Modalités de versement

La somme totale due à l'école de musique est donc pour l'année scolaire 2021/2022 de €.

La subvention du Département est versée en une seule fois dès après la Commission permanente du Département et au retour de la convention signée.

La subvention du Département ne peut excéder 75% de la subvention (école associative) ou de la participation (école intercommunale) de la Communauté de communes et/ou d'agglomération.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement des sommes perçues. A cet effet, un titre de recettes sera émis par le Service de gestion comptable du Puy-en-Velay.

ARTICLE 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires au Puy-en-Velay, le

**La Présidente du Département
de la Haute-Loire**

**Le Président de l'école
de musique**

Marie-Agnès PETIT

.....

**Schéma départemental de l'Education et des
Enseignements Artistiques**
CONVENTION 2022

Vu la délibération du 26 juin 2017 adoptant un nouveau Schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques 2017/2021

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 janvier 2021 portant sur la prorogation supplémentaire du schéma actuel jusqu'en juin 2022 et l'arrêt du portage technique et financier du logiciel I-Muse par le Département en décembre 2021,

Vu la délibération de la Commission permanente **N° CP...** du 2 mai 2022,

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par sa Présidente Marie-Agnès Petit, 1 place Monseigneur de Galard ; CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex

D'une part,

ET

L'association de la Maison Pour Tous de Chadrac, représentée par sa Présidente Aurélie Bonhoure
10, Cours de la Liberté – 43770 CHADRAC

N° SIRET : 35262998400019

Licences Entrepreneur de Spectacles : 1-1104065, 2-1104134, 3-1104135

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le schéma Départemental de l'Education et des Enseignements Artistiques, adopté le 26 juin 2017 pour les années 2017-2021, a été prorogé jusqu'en juin 2022. Il garde les principes pédagogiques fondateurs des précédents schémas en cohérence avec les orientations nationales dans le cadre d'une charte pédagogique départementale, permettant aux partenaires, membres du schéma, de travailler dans une logique d'égalité d'accès, d'offre de qualité la plus élevée, de transversalité et de réseau, sur des bases partagées.

Dans ce cadre, le CRD porte une politique affichée d'enseignement avec la mise en place du dispositif Triton par convention avec la MPT de Chadrac permettant une passerelle inédite entre les

lieux d'enseignements et des lieux de pratique en studio, préfigurant une structuration organisée d'un département de Musiques actuelles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les règles et modalités de participation du Département proposées par la Maison pour tous de Chadrac pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner l'association organisatrice pour l'exécution de sa mission en participant au financement de son programme d'actions pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Etant reconnue comme **structure d'enseignement des musiques actuelles au sein du Schéma**, la Maison Pour Tous de Chadrac s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions dans les domaines suivants :

- **LA RÉPÉTITION** : accueil de musiciens amateurs (ou en voie de professionnalisation) dans deux studios de répétitions, un studio de production musicale (MAO) et un « studio scène ».
- **L'ACCOMPAGNEMENT À TRAVERS LA RÉPÉTITION** : accompagnement technique, artistique, coaching de répétition, permettant à chaque musicien de prendre en compte dans sa pratique, dans son processus de création, les spécificités de l'amplification et de son environnement sonore.
- **L'ENSEIGNEMENT ET LA TRANSMISSION** : à travers Triton, dispositif d'enseignement des Musiques Actuelles organisé en partenariat avec les Ateliers des Arts de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Accueil et accompagnement des élèves et des enseignants.
- **LA RESSOURCE** : documentation, conseil, réseau de diffusion, mise en place de formations....
- **L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET** : de l'accompagnement des pratiques amateurs jusqu'à la structuration vers la professionnalisation (juridique, social, administratif, méthodologique).
- **LA DIFFUSION** : A travers les concerts pédagogiques : concerts intégrant les élèves en Musiques Actuelles (Triton), des groupes en répétition dans les studios et la présentation sur scène de groupes amateurs pour leurs premières scènes.
- **L'ACTION CULTURELLE** : Développer des actions en coopération avec les autres acteurs du territoire essentiellement en direction des publics jeunes.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé par la commission permanente, au vu d'un dossier comprenant le budget prévisionnel détaillé de l'action, la programmation et l'action de médiation envisagées et une notice d'accompagnement, ainsi que les bilans moral et financier détaillés de l'exercice écoulé.

Le montant des participations du Département attribuées au titre de l'année 2022 s'élève à :

20500 euros.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département est versée en une seule fois après la Commission permanente du Département et au retour de la convention signée.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir les documents ci-après :

- dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, **le rapport moral, le rapport d'activités, le bilan financier et le compte de résultat** de l'année précédente conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006.
- **un bilan d'activité, tant qualitatif que quantitatif**, qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs visés et le niveau de réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses publications le soutien du Département aux actions indiquées dans cette convention, et à faire figurer **le logo du Département** sur tous les supports et documents produits. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'annulation du versement de la subvention prévue.

Les documents de promotion (flyer, affiches ...) devront être fournis au Département.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement des sommes perçues.

A cet effet, un titre de recettes sera émis par le Service de gestion comptable du Puy-en-Velay.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Marie-Agnès PETIT

Aurélie BONHOURS

Présidente du Département

Présidente de l'association

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

15 - CULTURE : SOUTIEN AUX ORGANISATEURS DE FESTIVALS

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Culture et Patrimoines

Délibération n ° : CP020522/15-1

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD130317/21C du 13 mars 2017 adoptant la politique culturelle ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD260617/9C du 26 juin 2017 adoptant la démarche « Publics en découverte » ;

VU la délibération de Commission Permanente N° CD021219/46 du 2 décembre 2019 validant la reconduction des tarifs de location des salles à l'Hôtel du département ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD030220/15C du 20 février 2020 adoptant les principes généraux définissant les critères d'attribution de subvention ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD14022/10M du 14 février 2022, adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'avis du Comité de lecture de la commission Attractivité territoriale du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les projets présentés par les pétitionnaires,

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Concernant les demandes d'accompagnement des organisateurs d'évènements culturels :

- **APPROUVE** l'entrée dans la catégorie « Festivals 43 » :
 - du festival de Guitare de Chanteuges porté par l'association Six cordes au fil de l'Allier,
 - du festival Chant des Sucs porté par l'association Label Diff 43,
 - du festival Loir'en Zic porté par l'association Fêtes et Animations.

- **ATTRIBUE** les subventions aux structures associatives ou publiques pour l'organisation des festivals en Haute-Loire en 2022, telles que présentées en annexe.

- **APPROUVE** les termes des conventions 2022 (ci-annexées) :
 - de partenariat entre le Département et les associations organisatrices de festivals, spécifiant les engagements sur la communication, le soutien financier et le bilan des actions soutenues,
 - d'objectifs avec le Festival de la Chaise-Dieu qui reprend les objectifs globaux du partenariat concernant l'activité de l'association et les engagements directs ou indirects du Département.

- **AUTORISE** Madame la Présidente du Département, à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			933	6574	15 382	EVENEMENTS		30 830,00
2 022			933	6574	797	EVENEMENTS		260 995,00
2 022			933	65735	15 291	EVENEMENTS		3 530,00
2 022			933	6574	27 665	CHAVANIAC		520,00
2 022			933	6574	31 496	LECULTURE		62 740,00

- POUR : 32

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

Michel BERGOUGNOUX, Karine PAULET, Brigitte RENAUD, Marie-Pierre VINCENT.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259704A-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

6 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,

**Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

FESTIVALS

Structure	Nom du Festival	Subvention
Fêtes et animations Brives-Charensac	Festival Loir'en Zic	3 000 €
Association Musique sur un plateau	Les Escales brivadoises	3 000 €
Association Festival Les Brumes	Festival Les Brumes	5 545 €
Association Rêve de foin	Festival Nuits de Rêve	3 200 €
Office de Tourisme Agglomération	Festival Nuits de Sant Jacques	6 670 €
Association Interfolk	Festival Interfolk	10 190 €
Association CDMDT43	Festival les Basaltiques	3 240 €
Association Six cordes au fil de l'Allier	Festival de Guitare de Chanteuges	3 000 €
Association festival de Craponne sur Arzon	Festival Country de Craponne sur Arzon	10 000 €
Association Gal de Lapte	Festival des 7 Lunes	3 000 €
Centre artistique du Monastier	Festival du Monastier	21 770 €
Association Festival celte	Festival Celte en Gévaudan	5 830 €
Association Les apéros musique de Blesle	Festival Apéros musique de Blesle	3 670 €
Communauté de communes Haut-Lignon	Festival musiques en Vivarais Lignon	3 530 €
Association Typographie et poésie	Festival Les lectures sous l'Arbre	6 400 €
Association Festival de la Chaise-Dieu	Festival de la Chaise-Dieu	142 680 €
Association le Roi de l'oiseau	Festival du Roi de l'oiseau	23 800 €
Association Labeldiff 43	Festival le Chant des Sucs	3 000 €
Association déclaration d'humour	Festival du Rire	3 000 €
	TOTAL	264 525 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
ET LES STRUCTURES ORGANISATRICES DE FESTIVALS POUR L'ANNEE 2022**

Vu la délibération de la Commission permanente N° en date du 2 mai 2022

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par sa Présidente Marie-Agnès PETIT, 1 place Monseigneur de Galard, CS 20310 - 43009 Le Puy-en-Velay Cedex

D'une part,

ET

L'association....., représentée par son Président.....

..... – 43

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La politique culturelle, du Département votée en 2017 à travers sa démarche « Publics en découverte vise à :

- positionner la culture comme outil de lien social, du vivre ensemble et d'attractivité du territoire ;
- co-construire et animer des projets éducatifs départementaux à destination des publics jeunes ;
- préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti, naturel, industriel et culturel du Département ;
- favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives.

Les publics et les territoires sont désormais positionnés comme les bénéficiaires de l'action culturelle départementale, à travers la mise en place de projets partagés avec les partenaires, que sont les acteurs de la culture, de la jeunesse, du sport et des patrimoines.

Il s'agit ainsi d'apporter aux publics une offre de découverte culturelle (spectacle vivant, expositions, monuments historiques, artisanat, etc), sportive et des patrimoines naturels, bâtis et industriels, à la fois originale, adaptée et diversifiée.

Plusieurs catégories de publics sont particulièrement visées :

- Les jeunes fréquentant les centres de loisirs, les collèges, les établissements d'enseignement artistique
- Les publics dits « empêchés » : personnes en situation de handicap, personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, bénéficiaires du RSA, enfance en danger
- Les agents de la collectivité

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de l'Attractivité et du Développement du Territoire s'appuie sur :

- des instances de dialogue, de partage et de réflexion,
 - des dispositifs de financement des projets co-construits avec les partenaires
 - des dispositifs favorisant la mobilité des publics sur les lieux de découverte des patrimoines
- une valorisation des actions labellisées "Publics en découverte" pour rendre visible tout au long de l'année l'offre ainsi construite avec les partenaires au service des publics prioritaires du Département.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les règles et modalités de participation du Département aux offres artistiques et actions de médiations proposées par la structure durant la période estivale sur le territoire de la Haute-Loire, pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner l'association organisatrice pour l'exécution de sa mission en participant au financement de son programme d'actions pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- o **Mettre en place des actions de médiation** en direction de publics cibles cité en préambule
- o Mettre à disposition du **Département** la matière et les éléments utiles, dans le cadre d'actions de promotion mises en place par le Département (places de concert, photos, CD, film, etc), et ce dans un respect des délais indispensables au bon déroulement des opérations de promotion effectivement retenues.
- o Fournir au Département toutes informations sur la **fréquentation de la manifestation** (nombre d'entrées, origine du public, ...) et **les retombées économiques** locales en termes d'hébergement et de restauration notamment dès la fin de l'édition.
- o Favoriser toute action liée à la **sauvegarde de l'environnement** en limitant l'impact écologique de sa manifestation sur le site qui l'accueille et nous fournir le détail des actions mises en place à cet effet.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est fixé par la commission permanente, au vu d'un dossier comprenant le budget prévisionnel détaillé de l'action, la programmation et l'action de médiation

envisagées et une notice d'accompagnement, ainsi que les bilans moral et financier détaillés de l'exercice écoulé.

Le montant de la participation du Département attribuée à au titre de l'année 2022 s'élève à :

- € pour la réalisation des actions prévues

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en deux temps :

- un acompte de 50 %, versé après le vote du budget primitif et à la réception par le Département de la convention signée,
- le solde dès l'annonce officielle du démarrage du festival,

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir les documents ci-après :

- dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, **le rapport moral, le rapport d'activités, le bilan financier et le compte de résultat** de l'année précédente conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006.
- **un bilan d'activité, tant qualitatif que quantitatif**, qui permettra d'évaluer l'atteinte des objectifs visés et le niveau de réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses publications le soutien du Département aux actions indiquées dans cette convention, et à faire figurer **le logo du Département** sur tous les supports et documents produits. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'annulation du versement de la subvention prévue.

Les documents de promotion (flyer, affiches ...) devront être fournis au Département.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement des sommes perçues.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Le Puy-en-Velay, en deux exemplaires originaux, le

Marie-Agnès PETIT

.....

Présidente du Département :

Président de l'association :

CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2022

Vu la délibération de la Commission permanente N° en du date 2 mai 2022

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par Madame
D'une part,

Et

L'Association Festival de La Chaise Dieu, dont le siège est sis avenue de la Gare, Maison du Cardinal 43160 La Chaise-Dieu, représentée par Monsieur Gérard ROCHE, son Président, ci-après dénommée « L'Association ».

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La qualité et la richesse des productions musicales réalisées par l'Association depuis la création du Festival de La Chaise-Dieu en 1966 sont très largement reconnues : elles ont contribué de façon significative à la promotion et au rayonnement du site ainsi qu'à la vie culturelle du département.

De leurs côtés, l'Etat et les collectivités territoriales : Région, Département, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et Communes, apportent à l'Association un soutien qui est une des conditions de la pérennité de cette importante manifestation culturelle.

D'autre part, des relations de partenariat ou de mécénat se sont établies entre l'Association et des acteurs locaux, publics ou privés ; tout le territoire bénéficie de ce fait des retombées économiques du festival.

Considérant que l'ensemble des apports respectifs du festival et des collectivités a constitué un capital appréciable de compétence, de notoriété et de confiance, les parties à la présente convention estiment que la valorisation de celui-ci en faveur du développement local doit être poursuivie et étendue.

La politique culturelle, à travers le label « Publics en découverte », s'inscrit dans cette dynamique. Elle vise à :

- positionner la culture comme outil de lien social, du vivre ensemble et d'attractivité du territoire ;
- co-construire et animer des projets éducatifs départementaux à destination des publics jeunes ;
- préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti, naturel, industriel et culturel du Département ;
- favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives.

Les publics et les territoires sont positionnés comme les bénéficiaires de l'action culturelle départementale, à travers la mise en place de projets partagés avec les partenaires, que sont les acteurs de la culture, de la jeunesse, du sport et des patrimoines.

Il s'agit ainsi d'apporter aux publics une offre de découverte culturelle (spectacle vivant, expositions, monuments historiques, artisanat, etc), sportive et des patrimoines naturels, bâtis et industriels, à la fois originale, adaptée et diversifiée.

Plusieurs catégories de publics sont particulièrement visées :

- Les jeunes fréquentant les centres de loisirs, les collèges, les établissements d'enseignement artistique
- Les publics dits « empêchés » : personnes en situation de handicap, personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie, bénéficiaires du RSA, enfance en danger
- Les agents de la collectivité

Pour atteindre ces objectifs, la Direction à l'Attractivité et du Développement des Territoires s'appuie sur :

- des instances de dialogue, de partage et de réflexion, notamment le Comité de Coordination dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle
- des dispositifs de financement des projets co-construits avec les partenaires
- des dispositifs favorisant la mobilité des publics sur les lieux de découverte des patrimoines
- une valorisation des actions labellisées "Publics en découverte" pour rendre visible tout au long de l'année l'offre ainsi construite avec les partenaires au service des publics prioritaires du Département.

ARTICLE 1 : Objet

L'intérêt culturel et touristique du festival annuel de musique de La Chaise- Dieu organisé par l'Association justifie l'aide financière et matérielle du Département, la présente convention est établie pour un an.

ARTICLE 2 : Moyens mis à disposition

- **Le montant de la subvention** du Département attribuée à l'Association est établi au vu d'un budget prévisionnel et des résultats de l'exercice précédent, transmis au Département pour examen avant le 1^{er} décembre de chaque année ; elle est versée en deux fois : une première moitié après le vote du budget primitif par le Conseil départemental et à la signature de la convention, l'autre dès l'annonce officielle du démarrage du festival. **Pour l'année 2022, elle s'élève à ??????€ pour le festival et les Rendez-vous en saison 2021.**
- **Les moyens mis gratuitement** par le Département à la disposition de l'association sont évalués chaque année et consistent en :
 - Travaux d'imprimerie en HT(en 2021)
avec valorisation du temps de travail nécessaire pour ces travaux : **950,84 €**

Pour mémoire les achats de places pour le concert de clôture réalisés en 2021 par le Département auprès de l'association se sont élevés à **7 380 €**

ARTICLE 3 : Engagement de l'association

L'Association s'engage :

- à fournir au Département toutes informations sur la fréquentation de la manifestation (nombre

d'entrées, origine du public, ...) et les retombées économiques locales en termes d'hébergement et de restauration notamment.

- Mettre en place des actions de médiations en directions de publics cibles dans le cadre de la démarche « Publics en découverte »
 - à favoriser toute action liée à la sauvegarde de l'environnement en limitant l'impact écologique de sa manifestation sur le site qui l'accueille et à nous fournir le détail des actions mises en place à cet effet.
 - à communiquer au Département son rapport moral et son rapport financier, accompagnés du bilan et des comptes, dûment certifiés, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006.
 - à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 4 : Dynamique de projet :

Le Département et l'Association conviennent de se rencontrer régulièrement via leurs responsables élus et leurs services, au moins une fois avant et après le festival annuel à la Chaise-Dieu pour :

- ↳ réfléchir à l'organisation d'une offre de musique classique sur le territoire départemental.
- ↳ une concertation sur le bilan de l'édition précédente et la préparation de la prochaine édition, en particulier dans le domaine médiatique ;
- ↳ envisager toutes les actions à réaliser en synergie avec les partenaires locaux qui peuvent concourir :
 - A l'optimisation des retombées du festival : attentes du public et des artistes, prestations marchandes (ou non) consommées par le festival, étude de l'offre en matière d'hôtellerie et de restauration,
 - Au développement local par une meilleure appropriation du festival par les habitants,
 - Au rayonnement musical sur le département : ouverture de répétitions à des élèves des écoles de musique dès lors qu'ils seront préparés à ce type d'écoute et encadrés par leurs professeurs,
 - A l'occasion du festival, la mise en place d'actions spécifiques à destination des publics cibles qui seront définies en partenariat avec la Direction Déléguée Culture et Patrimoine,
 - A la bonne conduite du projet global de réhabilitation et valorisation du site de La Chaise-Dieu,
 - A la notoriété touristique du Département par la recherche d'une concertation et d'une complémentarité avec la Mission départementale du tourisme en particulier :
 - . pour les échanges d'espaces sur les supports de promotion
 - . pour la conception des messages promotionnels
 - . pour les accueils de presse et les relations avec les médias.

ARTICLE 5 : Communication :

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses publications le soutien du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous ses supports de communication ou de promotion.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement des sommes perçues.

A cet effet, un titre de recettes sera émis par le service de gestion comptable du Puy en Velay.

ARTICLE 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

Le

Pour le Département de la Haute-Loire

Pour l'Association Festival de La Chaise-Dieu

La Présidente

Le Président,

Marie-Agnès PETIT

Gérard ROCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

15 - CULTURE : SOUTIEN AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Culture et Patrimoines

Délibération n ° : CP020522/15-2

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD130317/21C du 13 mars 2017 adoptant la politique culturelle ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD260617/9C du 26 juin 2017 adoptant la démarche « Publics en découverte » ;

VU la délibération de Commission Permanente N° CD021219/46 du 2 décembre 2019 validant la reconduction des tarifs de location des salles à l'Hôtel du département ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD030220/15C du 20 février 2020 adoptant les principes généraux définissant les critères d'attribution de subvention ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD14022/10M du 14 février 2022, adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'avis du Comité de lecture de la commission Attractivité territoriale du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les projets présentés par les pétitionnaires,

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la

délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Concernant les demandes d'accompagnement des organisateurs d'évènements culturels :

- **ATTRIBUE** les subventions aux structures associatives ou publiques, pour l'organisation des manifestations culturelles en Haute-Loire en 2022, telles que présentées en annexe.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			933	6574	15 382	EVENEMENTS		30 830,00
2 022			933	6574	797	EVENEMENTS		260 995,00
2 022			933	65735	15 291	EVENEMENTS		3 530,00
2 022			933	6574	27 665	CHAVANIAC		520,00
2 022			933	6574	31 496	LECULTURE		62 740,00

- POUR : 31

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 5

**Michel BERGOUGNOUX, Blandine DELEAU FERRET, Christelle MICHEL DELEAGE,
Christiane MOSNIER, Jean-Paul VIGOUROUX.**

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259705A-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

6 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

MANIFESTATIONS

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MANIFESTATIONS	SUBVENTIONS
Asso le Dijoncteur	Festival Court mais bon	470 €
Théâtre du Mayapo	Au fil de la marionnette	490 €
La Plume de ma tante	Conférences gesticulées	300 €
MJC d'Espaly	Lézard d'hiver	1 150 €
Asso Au fil des pages	Livrévasion au fil des pages	440 €
Comité 8.5.45 Coubon	Reconstitution historique du 8 mai 45	1 000 €
Retr'Auzon	Retr'Auzon	500 €
Association Caladrenta Velava	Lo Festenal	550 €
MPT de Chadrac	Festival les Mauvaises Graines	1 080 €
Association l'Oeuf de Pierre	Festival de Rock	400 €
Association La Retornada	La Retornada; Fest de la Retournade	550 €
Club Lafayette-Chavaniac	Manifestations Culturelles	520 €
Association FRCHPFL	Festival sur Lignon	650 €
Association Buena Onda	Festival Buena Onda	620 €
Collectif 880	Festival VERSANT	550 €
Théâtre du Mayapo	Festival grains de scene	1 220 €
Briva-Jazz Festival	Jazz à Lamothe	500 €
Association l'Huluberlu	festival Chaperlipopette	700 €
Association Tisseurs de Mots	Festivalet d'ateliers d'écriture	530 €
Médiathèque Brioude	Lectures croisées Brioude	500 €
Association Lien-Création	Les Rencontres Contemporaines	490 €
Festival impromptu	Festival Impromptu	300 €
Son-Lumière-Théâtre de St-Germain	Hippies'p Hip Seventies Son lumiere	1 310 €
Association des amis de l'église de St-Voy	Concerts d'été 2022	300 €
Auzon médiéval	Auzon médiéval	450 €
Asso Artistique et Culturelle de Craponne	Mélodie sur Arzon	500 €
Asso Le Mange-Minutes	Mange-minute:Fête de Boissières	450 €
Alègre Médiéval	Fêtes médiévales Alègre	1 000 €
Asso Un écran...des Etoiles	Festival ciné gorges de l'Allier-1écran..	600 €
Association Les Arts Foreztiens	Festival Les Arts Foreztiens	710 €
Labeldiff 43	Les Nuits de Paille à Son	500 €
Le Son d'Yssi	Festival Le Campagn'Art	500 €
AFAND de Pradelles	Les rendez-vous musicaux de la Chapelle	400 €
Harmonie St-Chaffre	Festival d'Harmonies	500 €
Association Les 3 Chaises	Festival Les Trois chaises	500 €
Amis du château de Monistrol sur Loire	Musique au Château	500 €
Asso Forteresse de Polignac Patrimoine	Festival Médiéval Polignac	1 720 €
Commune de Monistrol sur Loire	Les Z'est'lvales	500 €
Mairie de Vals-près-Le-Puy	Festival des Chibottes	500 €
Fanfare de St-Pal en Chalencon	Band'Ance, festival de Bandas	500 €
Association Chapivari	Les Chaps et Vous	690 €
Jazz en Velay	Les automnales du jazz	1 000 €
Collectif Konsl'Diz	Festival contes en marche	810 €

Asso Le Rocher d'écriture	Salon du livre de Prades	500 €
Gal de Lapte	Lire en fête aux pays des Sucs	370 €
Association Affaires de Goûts	Un Mois pour...	500 €
APROTHAL	Festival de Théâtre amateur	600 €
Association Jeunes Pousses	Calendrier Culturel de l'Avent	330 €
Agora St-Julien-Chapteuil	Les Mercredis de l'Été	1 000 €
Les Amis de la Basilique	Les Concerts d'Été	600 €
	TOTAL	31 350 €

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

15 - CULTURE : GRANDES EXPOSITIONS

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Culture et Patrimoines

Délibération n ° : CP020522/15-3

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT visant à encadrer les interventions financières des collectivités locales dans le but de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD130317/21C du 13 mars 2017 adoptant la politique culturelle ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD260617/9C du 26 juin 2017 adoptant la démarche « Publics en découverte » ;

VU la délibération de Commission Permanente N° CD021219/46 du 2 décembre 2019 validant la reconduction des tarifs de location des salles à l'Hôtel du département ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD030220/15C du 20 février 2020 adoptant les principes généraux définissant les critères d'attribution de subvention ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD14022/10M du 14 février 2022, adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'avis du Comité de lecture de la commission Attractivité territoriale du 6 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les projets présentés par les pétitionnaires,

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Concernant les demandes d'accompagnement des expositions 2022 :

- **ATTRIBUE** les subventions dans le cadre de la politique culturelle du Département, notamment au travers du dispositif d'aide aux expositions pour l'année 2022 présentée en annexe :

- **APPROUVE** les termes des conventions 2022 (ci-annexées) :

- la convention de partenariat avec le Mémorial de la Shoah, pour le Lieu de Mémoire du Chambon-sur-Lignon, pour l'organisation de l'exposition « Marc Chagall : d'une rive à l'autre » ;
- la convention de partenariat avec l'association « Le Doyenné » pour l'organisation de l'exposition « Picasso l'œuvre ultime : hommage à Jacqueline » ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			933	6574	15 382	EVENEMENTS		30 830,00
2 022			933	6574	797	EVENEMENTS		260 995,00
2 022			933	65735	15 291	EVENEMENTS		3 530,00
2 022			933	6574	27 665	CHAVANIAC		520,00
2 022			933	6574	31 496	LECULTURE		62 740,00

- **POUR : 27**

- **CONTRE : 0**

- **ABSTENTION : 0**

- **NE PREND PAS PART AU VOTE : 9**

Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Bernard BRIGNON, Michel CHAPUIS, Jean-Francois EXBRAYAT, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Jean-Paul VIGOUROUX, Marie-Pierre VINCENT.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259703A-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

6 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

EXPOSITIONS

Structure	Nom de l'exposition	Subvention
Mémorial de la Shoah pour le Lieu de Mémoire du Chambon-sur-Lignon	Marc Chagall : d'une rive à l'autre	20 000 €
Association »Doyenné »	Picasso l'œuvre ultime : hommage à jacqueline	30 000 €
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour le musée Crozatier	La dentelle du Puy, un art au féminin	4 000 €
Syndicat Mixte du Projet Chaise-Dieu	Tisser la nature	8 740 €

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Loire et le Mémorial de la Shoah pour l'exposition *Marc Chagall : d'une rive à l'autre* au Lieu de Mémoire du Chambon-sur-Lignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le budget départemental,

Vu la demande de subvention présentée par le Mémorial de la Shoah le 25 novembre 2021,

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 mai 2022,

Entre :

- **Le Département de la Haute-Loire**, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération de la Commission Permanente du 02 mai 2022, d'une part,

Et :

- **Le Mémorial de la Shoah**, représenté par son Directeur, Jacques Fredj, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Classé Pôle Départemental dans le schéma muséal départemental, le Lieu de Mémoire est un parcours muséographique en huit séquences historiques allant de la résistance civile à la résistance armée en passant par la résistance spirituelle au sein de ces terres traditionnellement protestantes. Il se veut à la fois lieu de mémoire et d'éducation reflétant la tradition d'accueil et l'esprit de résistance du Chambon-sur-Lignon et des villages du plateau du Vivarais-Lignon.

Sa réalisation a bénéficié de multiples subventions, confirmant l'implication d'acteurs locaux aussi bien que nationaux pour un projet d'intérêt public : aide européenne, ministère de la Défense, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne, Conseils régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes et Département de la Haute-Loire.

La politique culturelle, à travers la démarche « Publics en découverte », s'inscrit dans une dynamique qui vise à :

- Positionner la culture comme outil de lien social, du vivre ensemble et d'attractivité du territoire ;
- Co-construire et animer des projets éducatifs départementaux à destination des publics jeunes ;
- Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti, naturel, industriel et culturel du Département ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives.

Les publics et les territoires sont désormais positionnés comme les bénéficiaires de l'action culturelle départementale, à travers la mise en place de projets partagés avec les partenaires, que sont les acteurs de la culture, de la jeunesse, du sport et des patrimoines.

Il s'agit ainsi d'apporter aux publics une offre de découverte culturelle (spectacle vivant, expositions, monuments historiques, artisanat, etc.), sportive et des patrimoines naturels, bâtis et industriels à la fois originales, adaptée et diversifiée.

Plusieurs catégories de publics sont particulièrement visées :

- Les jeunes fréquentant les centres de loisirs, les collèges, les établissements d'enseignement artistique.
- Les publics dits « empêchés » : personnes en situation de handicap, personnes de plus de 60 ans, bénéficiaires du RSA, enfance en danger.
- Les agents de la collectivité.

Des visites seront également proposées aux collégiens et jeunes de centres de loisirs.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Département de la Haute-Loire au financement de l'exposition **Marc Chagall : d'une rive à l'autre**, présentée au Lieu de Mémoire du Chambon-sur-Lignon pour la période du 16 juin au 2 octobre 2022.

Article 2 : Engagement des partenaires :

Le Lieu de Mémoire accueillera pour une visite guidée gratuite de l'exposition un certain nombre de groupes sur inscription et réservation préalables, selon les périodes et horaires d'ouverture et selon les possibilités d'accueil.

- Agents du Département (2 groupes de 25 personnes) : deux visites de l'exposition dont une en juillet et une en août.
- Bénéficiaires du RSA et/ou personnes de plus de 60 ans : une visite de l'exposition pour un groupe de 25 personnes.

Article 3 : Conditions de la participation financière :

Le Département se libérera de sa contribution financière de 20 000 € de la manière suivante : un acompte de 10 000 € sera versé au premier semestre de l'année en cours, et le solde de 10 000 € sera versé en fin d'année, sur présentation du bilan d'activités du Lieu de Mémoire.

Article 4 : Communication :

Dans le cas où une communication est effectuée sur les actions aidées, le bénéficiaire de l'aide doit mentionner le concours financier du Département de la Haute-Loire, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques, d'acquisition d'équipements significatifs ou de réalisation de travaux donnant lieu à publicité ou à des opérations de communication.

Le non-respect de cet article peut entraîner l'annulation de la subvention.

Article 5 : Résiliation de la convention :

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, des rencontres seront organisées entre les parties pour régler tout différend éventuel et dégager ainsi un accord consensuel.

Néanmoins en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 6 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 7 : Recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Signatures :

Au Puy-en-Velay, le

La Présidente
du Conseil Départemental
de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Le Président
du Mémorial de la Shoah

Jacques Fredj

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Loire et l'association « Le Doyenné » pour l'exposition 2022, *Picasso l'œuvre ultime : hommage à Jacqueline*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le budget départemental,

Vu la demande de subvention présentée par la Ville de Brioude le 03 mars 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 mai 2022,

Entre :

- **Le Département de la Haute-Loire**, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération de la Commission Permanente du 2 mai 20022, d'une part,

Et :

- **L'association « Le Doyenné »**, représentée par son président, Jean-Jacques Faucher,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'Hôtel du Doyenné, restauré et aménagé en Espace d'Art Moderne et Contemporain a ouvert ses portes à l'été 2018 et proposera cette année une exposition consacrée à Picasso. Ce lieu est une déclinaison supplémentaire de la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel mené par la ville de BRIOUDE qui bénéficie de l'appui de la DRAC, et de Jean-Louis PRAT, directeur artistique de la Fondation Maeght pendant 35 ans, responsable pour l'Etat des successions de Chagall et Picasso et spécialiste de l'art moderne et contemporain. La ville souhaite développer une offre en matière d'art moderne et contemporain qui n'existe pas, à ce jour et à ce niveau en Auvergne.

La politique culturelle, à travers la démarche « Publics en découverte », s'inscrit dans une dynamique qui vise à :

- Positionner la culture comme outil de lien social, du vivre ensemble et d'attractivité du territoire ;
- Co-construire et animer des projets éducatifs départementaux à destination des publics jeunes ;
- Préserver et valoriser les richesses du patrimoine bâti, naturel, industriel et culturel du Département ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques et sportives.

Les publics et les territoires sont désormais positionnés comme les bénéficiaires de l'action culturelle départementale, à travers la mise en place de projets partagés avec les partenaires, que sont les acteurs de la culture, de la jeunesse, du sport et des patrimoines. Il s'agit ainsi d'apporter aux publics une offre de découverte culturelle (spectacle vivant, expositions, monuments historiques, artisanat, etc.), sportive et des patrimoines naturels, bâtis et industriels à la fois originales, adaptée et diversifiée.

Plusieurs catégories de publics sont particulièrement visées :

- Les jeunes fréquentant les centres de loisirs, les collèges, les établissements d'enseignement artistique.
- Les publics dits « empêchés » : personnes en situation de handicap, personnes de plus de 60 ans, bénéficiaires du RSA, enfance en danger.
- Les agents de la collectivité.

Article 1 : Objet de la présente convention:

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Département de la Haute-Loire au financement de l'exposition «**Picasso l'œuvre ultime : hommage à Jacqueline**», présentée à l'Espace d'Art Contemporain du Doyenné de Brioude pour la période du 26 juin au 16 octobre 2022.

Article 2 : Engagement des partenaires :

Le Doyenné accueillera pour une visite guidée gratuite de l'exposition un certain nombre de groupes sur inscription et réservation préalables, selon les périodes et horaires d'ouverture et selon les possibilités d'accueil.

- Agents du Département (2 groupes de 25 personnes) : deux visites de l'exposition dont une en juillet et une en août.
- Bénéficiaires du RSA et/ou personnes de plus de 60 ans : une visite de l'exposition pour un groupe de 25 personnes.

Des visites seront également proposées

- Aux collégiens et jeunes de centres de loisirs.

Article 3 : Conditions de la participation financière :

Le Département se libérera de sa contribution financière de 30 000 € de la manière suivante : un acompte de 15 000 € sera versé au premier semestre de l'année en cours, et le solde de 15 000 € sera versé en fin d'année, sur présentation du bilan d'activités du Doyenné.

Article 4 : Communication :

Dans le cas où une communication est effectuée sur les actions aidées, le bénéficiaire de l'aide doit mentionner le concours financier du Département de la Haute-Loire, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques, d'acquisition d'équipements significatifs ou de réalisation de travaux donnant lieu à publicité ou à des opérations de communication.

Le non-respect de cet article peut entraîner l'annulation de la subvention.

Article 5 : Résiliation de la convention :

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, des rencontres seront organisées entre les parties pour régler tout différend éventuel et dégager ainsi un accord consensuel.

Néanmoins en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 6 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 7 : Recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Signatures :

Au Puy-en-Velay, le

La Présidente
du Conseil Départemental
de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Le Président
de l'association « Le Doyenné »

Jean-Jacques FAUCHER

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

16 - PROJET NUMERIQUE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Médiathèque Départementale

Délibération n ° : CP020522/16

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale CD140222/21L du 14 Février 2022 approuvant le projet numérique 2022-2024 de la Médiathèque Départementale, son plan de financement prévisionnel 2022-2024, ainsi que la demande de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) du ministère de la Culture et autorisant Madame la Présidente à déposer une demande de labellisation BNR 2022-2024 auprès de Madame la Ministre de la Culture pour le compte du Département ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Brigitte RENAUD au nom de la commission Attractivité territoriale, et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que le projet numérique du Schéma Départemental de la Lecture Publique a rendu pertinent le dépôt d'un dossier de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) auprès du ministère de la Culture avant le 31 Mars 2022, date limite de dépôt ;

CONSIDERANT que la labellisation est en cours au ministère de la Culture et que l'obtention du label BNR va rendre possible un accompagnement financier pluriannuel de l'État, à un taux bonifié, via le concours particulier des bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), taux pouvant aller jusqu'à 50%, essentiellement pour les dépenses d'investissement ;

- Autorise Madame la Présidente à demander des subventions d'investissement à l'État.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259717-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service
instructeur, après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Signature et cachet :

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

17 - MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTIELS SPORTIFS 2022 : DEMANDES DE FINANCEMENT

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n° : CP020522/17

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale N° CD030220/15C du 20 janvier 2020 adoptant les principes généraux définissant les critères d'attribution des subventions ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2020 adoptant le nouveau cadre d'intervention du Département au titre du dispositif dédié aux manifestations et évènementiels sportifs ;

CONSIDERANT,

- l'intérêt que revêtent les manifestations et évènementiels sportifs en termes d'animation des territoires et de liens sociaux ;
- leur rôle d'un point de vue sportif mais aussi leur impact sur l'activité économique et l'attractivité des territoires ;
- leur retentissement d'un point de vue médiatique qui peut être propice à la communication institutionnelle.

CONSIDERANT les dossiers administratifs, techniques et financiers produits par les structures associatives concernées ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux manifestations et évènementiels sportifs,

- de valider les termes et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public jointe, à intervenir avec l'association RESPIR' organisatrice du triathlon du lac du Bouchet les 9 et 10 juillet 2022 ;
- d'octroyer aux structures organisatrices les subventions 2022 suivantes :

Structures organisatrices	Intitulé des manifestations et des évènementiels sportifs	Aides départementales 2022
Association Coste Crew VTT	5ème Éd. Brioude DH Cup (Compétition de VTT de Descente) 12 & 13 Mars 2022	1 500 €
Association Le Puy Pétanque	4ème Edition du National de Pétanque d'Hiver 19 et 20 mars 2022	2 000 €
Moto Club de l'Yssingelais	Manche du Championnat de France MX QUAD ÉLITE Le 20 Mars 2022	2 100 €
Association Les Foulées de Saint Germain	24ème édition Les Foulées de Saint Germain 26 et 27 Mars 2022	1 000 €
Team AuRa DH	Enduro VTT des Salamandres Coupe Auvergne / Rhône - Alpes de VTT Enduro Les 2 et 3 avril 2022	1 950 €
Association FitRun Sports	Le Puy Urban Trail - 3ème Edition 9 et 10 avril 2022	1 000 €
Association Jogging Ski Triathlon 43	39ème édition course pédestre 15 Km du Puy 1er Mai 2022	3 900 €
Vélo Sport Brivadois	Championnat Auvergne Rhône-Alpes du Contre La Montre Individuel Cycliste 26 Mai 2022	1 500 €

Structures organisatrices	Intitulé des manifestations et des évènementiels sportifs	Aides départementales 2022
Association Trail Tiranges Tour	20ème édition du Techni Trail Tiranges (3T) 28 & 29 Mai 2022	2 200 €
Association Le Grand Trail du Saint Jacques	10ème édition du Grand Trail du Saint Jacques by UTMB® Le 10 et 11 Juin 2022	3 500 €
Association Handisport Le Puy	FINAL FOUR du Championnat de France NATIONALE A Le 11 et 12 Juin 2022	2 550 €
Association L'Ardéchoise Cyclo - Promotion (ACP)	29ème édition de "L'Ardéchoise" Du 15 au 18 juin 2022	4 000 €
Association Outdoor Passion	La Casadéenne Compétition Trails - 3ème Edition 2 et 3 Juillet 2022	1 500 €
Club sportif Tryssingeaux	24ème édition "Triathlon des Sucs" 2 Juillet 2022	1 800 €
Association "RESPIR' "	37ème édition du Triathlon du "Lac du Bouchet" & 3ème Swim & Run Les 9 & 10 juillet 2022	2 000 €
Endurance Equestre Rhône - Alpes Auvergne : "2ER2A"	Concours International d'Endurance Equestre : 5ème Ed. "Le Raid des Pèlerins" Du 26 au 31 Juillet 2022	3 900 €
Tennis Club de Tence	Open de Tennis de Tence Du 22 juillet au 7 août 2022	1 500 €
Collectif Pétanque de l'Agglomération du Puy en Velay	Supra National de Pétanque 10ème Édition Du 18 au 21 août 2022	3 750 €
Boule Amicale de Brives Charensac	Championnat de France Quadrettes Vétérans Les 9, 10 et 11 septembre 2022	3 000 €

Structures organisatrices	Intitulé des manifestations et des évènementiels sportifs	Aides départementales 2022
Association sportive "La Traversée des Sucs" (La "TDS")	26ème Ed. "La Traversée des Sucs" Le 18 septembre 2022	1 500 €
Moto Club de Brioude	Finale du Championnat de France d'Enduro 24 & 25 septembre 2022	3 300 €
Velay Athlétisme	Course des 10 Km de CHADRAC 25 septembre 2022	1 500 €
Cyclo-Club de Monistrol	13ème édition "Les Rondes Monistroliennes" Le 1er Octobre 2022	1 500 €
Le Puy en Velay Triathlon	2nde Edition Bike & Run 2 Octobre 2022	800 €
Association "Trois soleils"	Trail des sources de la Loire (TSL) 7ème Edition 11 & 12 novembre 2022	1 700 €

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			933	32	15 465	EQUIPSP ORT	HAP	54 950,00

- POUR : 35
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Blandine DELEAU FERRET.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259638-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim

Signé Eric CHANAL

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU SITE DEPARTEMENTAL DU LAC VOLCANIQUE DU BOUCHET
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
TRIATHLON & SWIM RUN
LES 9 & 10 JUILLET 2022

Désignation des parties

Entre les soussignés

- **le Département de la Haute-Loire**, 1 place Monseigneur de Galard CS 20310 43009 Le Puy en Velay Cedex, représenté par la Présidente du Département, Madame Marie-Agnès PETIT, agissant ès qualité et dûment habilitée à cet effet,
Ci - après désigné le Département,
- **l'association RESPIR'** - Chez M. Exbrayat - Couteaux 43260 Lantriac constituée le 12 novembre 2012 auprès de la Préfecture de la Haute Loire, représentée par Monsieur Michel EXBRAYAT, agissant en qualité de Président,
Ci - après désigné *l'association RESPIR'*.

Visas

- Vu la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- Vu l'instruction n°94-049 JS du 7 mars 1994 relative la définition d'un établissement d'APS ;
- Vu le Décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE- 2018-53 du 24 avril 2018 portant réglementation de la navigation sur le lac du Bouchet situé sur les communes du Bouchet Saint Nicolas et de Cayres dans le département de la Haute Loire ;
- Vu la décision de la Commission Permanente du Département dans sa séance du 2 mai 2022 autorisant l'utilisation du lac et de ses aménagements connexes par l'association RESPIR' dans le cadre du Triathlon et Swin Run des 9 et 10 juillet 2022 ;
- Vu les conventions existantes avec la Fédération Départementale de Pêche et le Club Vellave de Plongée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Ce lac naturel de 45 hectares (ancien cratère de volcan) situé dans un environnement forestier est propice aux pratiques sportives de pleine nature : randonnée pédestre, pêche sportive et plongée subaquatique notamment.

Ce site classé est propriété du Département, c'est un Espace Naturel Sensible.

Les activités de pleine nature existantes sur le lac font l'objet de convention entre le Département, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de la Haute Loire, le Club Vellave de plongée.

Afin de spécifier les conditions d'utilisation et de mise à disposition du site départemental du lac du Bouchet aux structures organisatrices d'événementiels sportifs de nature, il est convenu de mettre en place la convention ci-après précisant les règles à respecter par les organisateurs et informant les utilisateurs occasionnels des conventions existantes avec les structures partenaires : Club Vellave de Plongée subaquatique, FDPPMA.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Loire, propriétaire du lac et des aménagements connexes (*rampe de mise à l'eau, pontons*), et de la RD 312, autorise l'association « *RESPIR'* » à utiliser ces espaces et les infrastructures existantes du Lac volcanique du Bouchet (***à l'exception de la nouvelle plateforme de stockage des barques de pêche***) dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives les 9 & 10 juillet 2022

Le site est dédié à l'accueil de ces épreuves sportives.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU TRIATHLON ET DU SWINRUN AU LAC DU BOUCHET

L'organisation de cet événementiel sportif au lac du Bouchet doit se faire :

- dans le respect de la qualité paysagère et environnementale du site ;
- dans le respect des activités touristiques et sportives annuelles déjà existantes : plongée subaquatique, pêche et autres activités de loisirs compte tenu des conventions établis entre ces structures et le Département de la Haute-Loire ;
- dans le respect des prescriptions convenues avec le Département.

Les berges et les rives du Lac doivent faire l'objet d'une attention particulière pour la préservation de la biodiversité. En effet, ces secteurs sont vulnérables et menacés d'érosion.

De plus, des herbiers d'*Isoètes lacustris* ont été mis en évidence.

Il s'agit d'une espèce végétale protégée au niveau national.

2.1 / Calendrier de la pratique des activités autorisées par le Département

L'organisateur de l'événementiel sportif de nature veille à limiter autant que possible les nuisances engendrées par la manifestation sportive notamment en direction :

- de la pratique de la pêche,
- de la plongée subaquatique;
- de la baignade sur la zone réservée à cet effet.

2.2 / Nombre de compétiteurs autorisés sur le site

Le nombre maximum de compétiteurs autorisés à concourir sur le site lac du Bouchet est fixé à six cent (600) par jour.

2.3 / Prescriptions

En raison de la présence d'herbiers d'*Isoètes lacustris*, **la mise à l'eau, la sortie des compétiteurs et le déroulement des courses devront être encadrés par des bénévoles et balisés pour éviter le piétinement de cette espèce de plantes vivaces située dans une ceinture comprise entre la berge et la bathymétrie égale à 4 m (cf. cartographie en annexe).**

Les compétiteurs partiront soit de la mise à l'eau dans un couloir matérialisé permettant d'éviter les herbiers voisins, soit de la plage dans le périmètre de la zone de baignade.

Concernant l'épreuve du Swin Run, les compétiteurs vont entrer une première fois dans l'eau à la plage et sortir à l'ouest sur une prairie appartenant à des privés. Il n'y a pas d'herbiers d'*Isoètes* des lacs sur cette sortie.

Concernant la deuxième traversée à la nage du Swin Run : l'entrée dans l'eau se fait sur la façade *Est* du lac, face au chemin descendant depuis la maison du site. L'association RESPIR' est exceptionnellement autorisée à utiliser cet accès dans les conditions suivantes : les compétiteurs devront être en position de nage lorsqu'ils ont de l'eau à mi-cuisse. Au-delà, le risque de piétinement des herbiers d'*Isoètes* est trop important. La sortie des nageurs se fera par la mise à l'eau. Ils emprunteront ensuite la passerelle en bois qui surplombe le Lac, traverseront la départementale et rejoindront le GR40 en passant au-dessus du *Chalet du Lac*.

La troisième traversée de nage ne pose pas de difficultés.

En conséquence, la mise à l'eau, le ponton et la passerelle en bois seront privatisés au bénéfice de l'association RESPIR' pour le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « RESPIR' »

3.1 / Autorisations administratives

L'association *RESPIR'* devra solliciter auprès des services de l'Etat les autorisations nécessaires à l'organisation de cette manifestation de pleine nature et informer les autorités locales compétentes du déroulement de cet événement sportif.

L'association *RESPIR'* devra se conformer au règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bouchet, annexé à la présente convention, et le cas échéant aux arrêtés à venir.

3.2 / Règles de sécurité relatives à la pratique du Triathlon

L'association *RESPIR'* devra respecter les règles techniques et de sécurité définies par la législation en vigueur et inhérentes :

- à l'organisation d'événementiel sportif de pleine nature,
- à la pratique de cette discipline conformément aux prescriptions de la (des) Fédération(s) sportive(s) à laquelle (auxquelles) le club est affilié.

L'association *RESPIR'* devra signaler le passage des compétiteurs dans les intersections considérées comme dangereuses et baliser temporairement les aires d'exercice des compétiteurs (*sur le lac et autour du lac*) afin d'assurer la sécurité des compétiteurs et des visiteurs.

3.3 / Règles générales d'organisation & Respect du site

L'association *RESPIR'* organisateur devra se conformer aux dispositions :

- propres à la Fédération Française de Triathlon qui octroi le label « Triathlon durable » ;
- spécifiques définies ci - après :

Protection de la biodiversité :

Les rives du lac sont les hôtes d'herbiers d'une espèce aquatique protégée au niveau national à savoir l'*Isoetes lacustris*.

Il convient de respecter les prescriptions de l'article 2 et de sensibiliser les compétiteurs afin de contribuer à leur préservation notamment par une communication sur le site Internet de l'évènement.

Signalétique :

Pancartes avec piquets sur les parcours

Pas de signalisation au sol autour du lac

Balisage de la zone de départ de l'épreuve de natation (*bouées*)

Utilisation d'une signalétique réutilisable ou recyclable.

Respect & Propreté du site :

Il revient aux organisateurs ...

1 / de veiller à la gestion des déchets

- diminution le nombre et le volume des déchets à la source ;
- mise à disposition de poubelles « sélectives » temporaires en partenariat avec la Communauté de Communes du niveau du *Chalet du Lac* ;
- utilisation des moloks situés au *Col de très regard* et à *La Croix de la chèvre* ;
- information aux participants et au public de l'évolution des équipements ;

2 / de veiller à l'organisation du stationnement et des transports

- baliser temporairement les espaces réservés au stationnement des véhicules des participants, des bénévoles et du public ;
- encourager le co - voiturage et les transports en commun ;
- sensibiliser les compétiteurs & les accompagnateurs (par tous moyens à la convenance des organisateurs) qu'ils doivent avoir un comportement exemplaire (éco-citoyen) sur ce site y compris au volant de leur automobile (conduite douce).

3 / de veiller à l'hygiène & à la salubrité du site

- indiquer clairement le bloc sanitaire existant au niveau de la plage et celui de la Maison du lac;

Parking public & participants :

Des espaces dédiés sont identifiés & des bénévoles géreront le stationnement ;

Promotion / Communication :

Il revient aux organisateurs de :

- **Mentionner et mettre en exergue le partenariat avec le Département**, notamment :
 - lors du *point presse* organisé préalablement à la manifestation
 - dans l'enceinte principale de l'évènement
 - au niveau du podium réservé à l'animation et/ou à la remise des prix
 - sur les supports de communication *papier* (*invitations, tracts, affiches, calendriers, ...*) et *audio vidéo numérique* (*annonce radio, webTV, site Internet*) ;

- **Utiliser des supports recyclés** ; le recours à un imprimeur labellisé « IMPRIM'VERT » pour réaliser les affiches, plaquettes, tracts, ... étant vivement souhaité ;
- **Communiquer au maximum via les canaux électroniques** : newsletters, site web, spots radio...

3.4 Responsabilité et Assurances relatives à l'organisation de ces manifestations

Le Département de la Haute Loire décline toute responsabilité :

- en cas de dommages portés aux biens de tiers, au matériel du club ou encore mis à disposition pour l'occasion ;
- pour toute atteinte aux compétiteurs, aux bénévoles, aux licenciés du club ou aux visiteurs.

Les activités programmées les 9 & 10 juillet 2022 par l'association RESPIR' sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Ce dernier devra souscrire un contrat d'assurance approprié, dont une copie sera adressée au Département de la Haute Loire avant la manifestation afin que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée à l'égard des activités de l'association RESPIR' sur un site lui appartenant en partie.

3.5 / Bilan d'activités

Afin de mesurer l'ampleur de cet événementiel et son impact local (touristique, environnemental, ...), l'association RESPIR' s'engage à remettre, aux services départementaux un bilan synthétique de cette manifestation (budget réalisé, nombre de participants, d'accompagnateurs, supporters, quantification des supports de communication, ... etc. ...).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du CG3P, la présente autorisation d'occuper temporairement le site du lac du Bouchet est concédée à titre gratuit à l'association « RESPIR' » pour ces manifestations exclusives étant entendu que l'organisateur est une association à but non lucratif qui concourt à une animation d'intérêt général ouverte au grand public.

Le Département et/ou la MDDT est susceptible de mettre à disposition de l'organisateur des supports de communication ad hoc (banderoles, ...) afin de mettre en avant ce partenariat.

Les visiteurs et utilisateurs du site devront être informés par l'organisateur du déroulement de cette manifestation sportive en un lieu susceptible d'attirer leur attention et de mobiliser leur vigilance par un moyen idoine.

La présente convention sera portée à la connaissance des communes riveraines (Bouchet Saint Nicolas, Cayres), de la Communauté de Commune de Cayres - Pradelles, des services de l'Etat (IA / SDJES 43), du Club Vellave de Plongée et de la Fédération Départementale de la Pêche.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE

La présente convention ne sera effective qu'à compter de sa signature par les parties et pour une durée limitée à 48 heures :

du samedi 9 juillet 2022 (00h01) au dimanche 10 juillet 2022 (23h59).

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inobservation des prescriptions établies à l'expiration d'un délai de 48 heures suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ou en raison de l'application d'une réglementation ou de la survenue d'un fait inexistant à la date de signature de la présente convention avec effet immédiat.

La résiliation de la convention ne pourra entraîner le versement d'indemnité à l'association *RESPIR'* ou à ses ayants droits.

En cas de cessation de l'activité et/ou du projet de manifestation de l'association signataire, la présente autorisation sera rendue caduque. Les droits découlant de cette autorisation ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges survenant dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif de CLERMONT FERRAND compétent.

Fait en deux exemplaires au Puy en Velay, le .

Le Président de l'Association « RESPIR ' »

**La Présidente du Département
de la Haute Loire**

Michel EXBRAYAT

Marie-Agnès PETIT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**18 - LAC VOLCANIQUE DU BOUCHET : CONVENTION RELATIVE A LA PRATIQUE
ENCADREE DE LA NAGE EN EAU LIBRE**

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n ° : CP020522/18

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° CD030220/17C de l'Assemblée départementale du 3 février 2020 approuvant le repositionnement de la politique sportive et de loisirs de nature autour de 3 axes stratégiques où les sports de nature constituent un outil d'animation et d'attractivité des territoires ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt que revêt la pratique sportive fédérale en termes d'éducation pour les plus jeunes et de santé pour le reste de la population ;

- les résultats d'une concertation permettant la cohabitation entre les pêcheurs et les nageurs sur le site du lac du Bouchet ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **valide les termes** de la convention tripartite entre le Département de la Haute-Loire, le Comité Départemental de Triathlon et le Comité Départemental de Natation concernant la pratique encadrée de la nage en eau libre sur le site du Lac du Bouchet ;
- **autorise la Présidente à signer**, pour le compte du Département, ladite convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259673-DE-1-1**

**Date de réception en préfecture :
4 mai 2022**

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

CONVENTION RELATIVE A LA PRATIQUE ENCADREE DE LA NAGE EN EAU LIBRE SUR LE LAC VOLCANIQUE DU BOUCHET 2022

Entre les soussignés :

- LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, représenté par sa Présidente Marie-Agnès PETIT
- LE COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON de la Haute-Loire représenté par son Président Pascal AUGER
- LE COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION de la Haute-Loire représenté par son Président Pierre-Jean PONTVIANNE

PREAMBULE

Le lac volcanique du Bouchet de 45 hectares, situé à 20 km au Sud du Puy-en-Velay sur les communes de Cayres et du Bouchet-Saint- Nicolas, est une propriété et un Espace Naturel Sensible du Département. **C'est également un site classé pour la protection du paysage.**

Situé dans un écrin forestier, le lac du Bouchet constitue un véritable joyau pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles mais aussi pour l'ensemble du département. C'est un lieu emblématique à haute valeur environnementale.

Le lac abrite une population remarquable d'*Isoetes lacustris*, espèce de fougère aquatique protégée au niveau national.

Ce site accueille chaque année des milliers de visiteurs attirés par la pratique d'activités sportives, la beauté des espaces naturels et la qualité des eaux du lac.

Les pratiques sportives de pleine nature exercées jusqu'à présent sont les suivantes : randonnée pédestre, pêche sportive, plongée subaquatique, promenades en pédalos et en Paddle. Il existe une tolérance de passage le long des berges du lac, sur le domaine appartenant à l'Etat et géré par l'Office National des Forêts, ainsi que sur les parcelles des propriétaires riverains.

La navigation sur le lac est régie par l'arrêté préfectoral n° BCTE2018 – 53 du 24 avril 2018 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bouchet.

Le Comité Départemental de Triathlon ainsi que celui de Natation de la Haute-Loire a sollicité le Département de la Haute-Loire pour organiser des séances d'entraînement de nage en milieu naturel

La présente a pour objet d'encadrer l'activité de nage en eau libre sur le lac.

VISAS

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.311-1 du code du sport portant définition des lieux d'exercice des sports de nature ;
- Vu les articles D.322-11 et suivants du code du Sport ;
- Vu les articles L. 1332-2 et suivants du Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE2018 – 53 du 24 avril 2018 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac du Bouchet ;
- Vu l'arrêté municipal des communes de Cayres et du Bouchet Saint-Nicolas portant réglementation de la baignade au Lac du Bouchet ;
- Vu la convention entre le Département de la Haute-Loire et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Haute Loire ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Haute-Loire en date du 02 mai 2022.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Loire, propriétaire du site, autorise le **Comité Départemental de Triathlon de Haute-Loire ainsi que le Comité Départemental Natation de Haute-Loire** à exercer la pratique de **la nage en eau libre au lac du Bouchet**.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE TRIATHLON ET DE NATATION

2.1 / Périodes autorisées

Il est autorisé au maximum 15 séances d'entraînements par an partagées entre les deux Comités

Le démarrage de ces séances devra respecter les jours, horaires et périodes suivants :

- **Du Lundi au dimanche entre 13 h et 18 h du 15 mai au 31 août**
- **Du lundi au vendredi entre 13 h et 18 h du 1^{er} septembre au 15 octobre**

Chaque année au mois de Janvier, le Département réunit le Comité Départemental de TRIATHLON et celui de NATATION pour faire le bilan de l'année précédente et pour établir de façon concertée le programme annuel des entraînements.

2.2 / Zone délimitée pour la nage

Les deux Comités Départementaux s'engagent à utiliser exclusivement la zone déterminée pour les entraînements figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

La nage s'exerce dans un couloir de 25 m de largeur en ligne droite entre le ponton situé devant l'hôtel du Lac et la plage située à une distance de 600 m environ.

La mise à l'eau et la sortie des nageurs est autorisée :

- Coté hôtel : soit grâce à l'échelle située à l'extrémité du ponton flottant, soit via la rampe bétonnée située à côté du ponton.
- Coté plage, à distance de la zone de baignade surveillée dans un secteur à déterminer avec le Département en fonction de présence d'herbiers d'Isoètes des lacs.

Les Comités Départementaux pourront installer les bouées flottantes pour jalonner le parcours au début des séances d'entraînement. Celles-ci devront impérativement être retirées dès la fin des séances.

2.3 / Nombre de nageurs autorisés

Le nombre maximum de nageurs autorisés simultanément au cours des entraînements est fixé à **15**.

2.4 / Règles de sécurité relatives à la pratique de la nage en eau libre

Le deux Comités Départementaux devront respecter les règles techniques et de sécurité relatives à la pratique de la nage en eau libre définies par les textes en vigueur mais aussi les préconisations de leurs Fédération Nationales respectives, notamment :

- Durant toute la durée des entraînements, le groupe de nageurs devra impérativement être accompagné d'une personne qualifiée par la Fédération de Triathlon ou de Natation (BESAN, BNSSA, BPJEPS AAN).
- La personne qualifiée **surveillera le groupe à l'aide d'une embarcation** adaptée à cet usage.
- Tous les nageurs devront être équipés d'une **bouée de nage en eau libre** et d'une combinaison de nage dont l'utilisation est obligatoire dès lors que la température de l'eau est inférieure à 18°.

2.5 / Responsabilité et assurances relatives à la nage en eau libre

Les activités des deux Comités Départementaux sont placées sous leur responsabilité ainsi que sous celle de ses clubs adhérents. Les nageurs doivent obligatoirement avoir souscrit une licence auprès de leur Fédération respective.

2.6 / Respect, Entretien et Promotion du site

Les nageurs des deux Comités Départementaux s'engagent à respecter la propreté, la tranquillité, la qualité du site et de ses abords. Les deux Comités s'engagent à sensibiliser leurs pratiquants à la préservation de cet espace naturel sensible et plus particulièrement à la présence et la fragilité des herbiers d'Isoètes les Lacs.

2.7 / Bilan annuel des activités de nage en eau libre

Les deux Comités Départementaux s'engagent à remettre aux services du Département, un bilan synthétique annuel concernant ses activités. La communication de ces informations est un préalable à la demande de renouvellement de la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

3.1 / Gratuité

La présente autorisation est concédée à titre gratuit.

3.2 / Porté à connaissance de la convention

Le Département porte la présente convention à la connaissance des communes riveraines (Bouchet Saint Nicolas, Cayres), de la Communauté de Commune de Cayres - Pradelles, du SDIS de la Haute Loire et des services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), de la SARL Marion-Lashermes, de la Fédération Départementale de Pêche, du club vellave de plongée, de l'association RESPIR et de l'association « Les Pirates du Lac ».

3.3 / Animation de la concertation

Les deux Comités sont membre du Comité de gestion du Lac du Bouchet qui doit se réunir au moins une fois par an pour présenter les bilans annuels des différentes activités et veiller à la bonne conciliation entre les différents usages.

ARTICLE 4 : QUALITE DES EAUX DE BAINADE

En mai, juin, septembre et octobre les nageurs pratiquent leurs entrainements à leurs risques et périls vis-à-vis de la qualité de l'eau de baignade dont la surveillance n'est pas assurée en dehors du mois de juillet et du mois d'août.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 mai 2022, soit jusqu'au 15 mai 2023.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être résiliée en fin d'année civile par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant cette échéance.

L'inobservation de l'une des clauses de la présente convention pourra entraîner de plein droit sa résiliation, trois mois après mise en demeure d'avoir à respecter ces clauses, adressée à l'autre partie par lettre recommandée.

En cas de cessation de l'activité d'un Comité Départemental, la présente autorisation sera rendue caduque.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges survenant dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, seront soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand compétent.

Document édité en trois exemplaires originaux.

Fait au Puy-en-Velay, le

Pour le Département
La Présidente,

Pour le Comité Départemental
de Triathlon de la Haute-Loire
Le Président,

Pour le Comité Départemental
de Natation de la Haute-Loire
Le Président,

Marie-Agnès PETIT

Pascal AUGER

Pierre-Jean PONTVIANNE

ANNEXE 1 : ZONE AUTORISEE POIUR LES ENTRAINEMENTS DE NAGE EN EAU LIBRE SUR LE LAC DU BOUCHET
Largeur : 25 m / Longueur : 600 m environ



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

19 - EVENEMENTS NUMERIQUES : HERITECH - TROISIEME EDITION DU 5 AU 7 JUILLET 2022

Direction : Direction du Numérique

Service instructeur :

Mission Numérique et Innovation

Délibération n ° : CP020522/19

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

-Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

approuve :

- le portage de la troisième édition d'**Heritech**, organisé du **5 au 7 juillet 2022** sur le thème « Mise en œuvre de projets de numérisation de patrimoines », par le Département et l'association le Geste d'Or et dont l'organisation de l'évènement est confiée à Mon Territoire Numérique, dépositaire de la marque Heritech,
- la contribution financière du Département à hauteur de 34 000 € TTC, somme amoindrie par la sollicitation de partenaires publics ou de mécènes d'un montant de 10 000€ minimum,
- la prise en charge des deux repas du midi et d'un repas du soir, avec cafés et viennoiseries mis à disposition sur l'espace des stands à hauteur de 5 000€ maximum
- la mise à disposition gracieuse des locaux de réception du public de l'Hôtel du Département,
- la visite du Château de Chavaniac Lafayette et la mise à disposition des salles du rez de chaussée à titre gratuit pour le repas de gala du soir, repas pris en charge par Mon Territoire Numérique.

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			930	6233	36 115	NUMERIQUET		34 000,00
		2 022	930	7713	37 157	NUMERIQUET		5 000,00
		2 022	930	7474	37 159	NUMERIQUET		5 000,00
2 022			930	6232	486			5 000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259697-DE-1-1**

**Date de réception en préfecture :
4 mai 2022**

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

20 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DEMANDE DE MODIFICATION DU MONTANT DE L'ASSIETTE SUBVENTIONNABLE DU PROJET D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA SOCIETE CONVERS INDUSTRIES

Direction : Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction Déléguée Développement Durable et Sports

Délibération n ° : CP020522/20

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-3 et R1511-4-3 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (en cas de subvention supérieure à 23 000 €) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 24 octobre 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la convention du 26 février 2021 portant attribution d'une subvention de 77 309 € au titre du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

VU la demande présentée par le maître d'ouvrage/bénéficiaire.

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver par rapport à l'aide attribuée à la société DAVID&CO pour financer l'achat, avec travaux d'extension, d'un bâtiment de 1 373 m² à donner à bail à la société CONVERS INDUSTRIES sur la commune de Saint-Pal-de-Mons, par délibération n° CP010221/32-3 de la Commission permanente du 1^{er} septembre 2021, la modification du montant de l'assiette subventionnable comme précisée dans le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

- autorise Mme la Présidente à signer, pour le compte du Département, l'avenant à la convention devant intervenir avec le maître d'ouvrage, l'entreprise bénéficiaire final et la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259484-DE-1-1

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du**

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

Département par intérim

Signé Eric CHANAL

**Conserver un exemplaire et renvoyer l'autre au service
instructeur, après l'avoir daté et signé**

Notification

Date :

Signature et cachet :



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 26/02/2021

----- Aide à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-3 et R1511-4-3.

Vu le règlement budgétaire et financier du Département de la Haute Loire.

Vu la convention du 26 février 2021 portant attribution d'une subvention de 77 309 € au titre du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprise ».

Vu la délibération de la Commission permanente du 2 mai 2022.

ENTRE

Le Département de la Haute-Loire, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Marie-Agnès PETIT,

ci-après désigné : « **le Département** »

ET

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, représentée par le Président, Monsieur Xavier DELPY,

ci-après désigné : « **la Communauté de communes** »

ET

La SAS DAVID&CO (n° siret : 883 924 292 00013), représentée par Monsieur Jean-Antoine DAVID, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire** »

ET

La SAS CONVERS INDUSTRIES (n° siret : 479 948 366 00014), représentée par Monsieur Jean-Antoine DAVID, Président,

ci-après désigné : « **le Bénéficiaire final** »

* * *

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'article 1 de la convention est modifié de la façon suivante :

Article 1^{er} – Objet

Une aide de 77 309 € est accordée au Bénéficiaire pour l'achat, avec travaux d'extension, d'un bâtiment de 1 373 m² à donner à bail à la société CONVERS INDUSTRIES sur la commune de Saint-Pal-de-Mons.

Elle est attribuée sur la base d'un montant de dépenses retenues de 870 397,52 € HT et doit permettre de développer l'activité économique du Bénéficiaire final.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 1 exemplaire original, au Puy en Velay, le

La SAS DAVID&CO	Monsieur Jean-Antoine DAVID	
La SAS CONVERS INDUSTRIES	Monsieur Jean-Antoine DAVID	
La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	Monsieur Xavier DELPY	

Le Département de Haute-Loire

Madame Marie-Agnès PETIT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
RÉUNION DU 2 MAI 2022

**21 - COMPTE RENDU DE LA COMPETENCE DELEGUEE A LA PRESIDENTE DE
PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LES MARCHES PASSES DE
NOVEMBRE 2021 A MARS 2022**

Direction : Direction Ressources et Ingénierie

Service instructeur :

Juridique et Achats

Délibération n ° : CP020522/21

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35

- Absent(s) excusé(s) : 2

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Prend acte de l'exercice de la compétence déléguée à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De novembre 2021 à mars 2022, 79 marchés publics ont été notifiés par les services du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259495-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

LISTE DES MARCHES CONCLUS

Période concernée : du 02/11/2021 au 31/03/2022

La consultation du(des) marchés(s) peut être effectuée dans les locaux de l'organisme acheteur.

Travaux

Marchés(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-SBD-0027	C1D089	Remplacement de la couverture au Centre Opérationnel Routier d'ALLEGRE	AMPILHAC Jean David	43270	19 518,20	17/11/2021
2021-SBD-0035	C2D001	Installation de stores intérieurs pour l'Hôtel du Département	ACM	42100	3 109,38	10/01/2022
2021-SBD-0030	A2E005	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lots 1 à 7/ Lot n° 2 : Charpente métallique - Serrurerie	SARL ARNAUDON	43320	18 238,00	13/01/2022
2021-SBD-0030	A2E006	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lots 1 à 7/ Lot n° 4 : Plâtrerie Peinture	FOREZ DECORS	42600	19 674,40	14/01/2022
2021-SBD-0030	A2E004	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lots 1 à 7/ Lot n° 1 : Maçonnerie	SYC	43200	17 901,50	14/01/2022
2021-SBD-0030	A2E007	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lots 1 à 7/ Lot n° 5 : Sol	ASTRUC S.A.R.L	43700	7 319,00	18/01/2022
2021-SBD-0030	A2E008	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lots 1 à 7/ Lot n° 6 : Electricité courants faibles	RAFFIER SOUVETON	43000	12 219,00	18/01/2022
2021-SBD-0030	A2E009	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lots 1 à 7/ Lot n° 7 : Plomberie Sanitaire Ventilation	S.A.R.L CROZE	43700	8 194,56	19/01/2022

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-SBD-0038	2022EA001	Extension de la réception au Centre Routier de TAULHAC - Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures	LR ALUMINIUM	43170	19 590,00	23/03/2022
2022-SPR-0002	2022EA007	RD131 - CONFORTEMENT DE TALUS AU MOULIN DE THORY - PR 1+950	HYDROKARST	38360	19 993,00	25/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-PTML-0011	A1E047	Route Départementale n° 184 - Construction d'un mur de soutènement en enrochements - PR 2+650 à 2+700 - Lieudit "les mazeaux" - Commune de Riotord	MAZET TP	43220	29 502,00	22/11/2021
2021-SBD-0034	A2E002	Remplacement et extension du Système de Sécurité Incendie au château de CHAVANCIAC LAFAYETTE	CEGELEC LE PUY TERTIAIRE	43700	34 930,33	12/01/2022
2021-PTML-0012	A2E003	Route Départementale n° 43 - Déboisement entre les PR19+630 et 19+750 et Reprise de la structure de chaussée aux PR21+850 et 22+100	ORFEUVRE TP	43000	27 630,00	24/01/2022
2021-SBD-0036	C2D010	Travaux de serrurerie et métallerie au Domaine du Sauvage à CHANALEILLES	BESSIERE SERRURERIE	48130	35 500,00	01/02/2022
2021-SBD-0037	2022EA003	Travaux de couverture acier pour un dépôt à CUSSAC SUR LOIRE	TECHNIC TOITURE	42130	78 325,73	21/02/2022
2021-PTML-0013	2022EA006	Routes Départementales 455 et 45 - Aménagement du carrefour - Création d'un cheminement piétons entre les PR 0+015 et 0+350 Commune de PONT SALOMON	TREMA	43210	41 344,00	18/03/2022
2022-SPR-0005	2022EA008	RD589 - CONFORTEMENT DE TALUS ENTRE MONISTROL D'ALLIER ET SAINT PRIVAT D'ALLIER - PR 30+730 et 31+390	HYDROKARST	38360	22 594,00	28/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 5 382 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-STR-0002	21T156	Travaux de réparations - Fourniture et pose de dispositifs de retenues	AXIMUM Etablissement Lyon	69800	Montant maximum 4 000 000,00	20/12/2021
2021-SPR-0014	2022TA004	RD n° 103 - REPARATION DU PONT DE CHADRAC	FREYSSINET FRANCE Rhône-Alpes Auvergne	69630	272 774,00	16/03/2022

Fournitures

Marchés(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-CAB-0004	C1C001	Achat d'un pack "Terre de Géants"	SEM CAP TOURISME 43	43000	19 058,36	05/11/2021
2021-PCPA-0020	C1J022	DISPOSITIF DE COMPTAGE AVEC TROIS COMPTEURS DISTINCTS DE RELEVES SUR SITE NATUREL.	ECO COMPTEUR	22300	11 625,00	18/11/2021

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-SMF-0010	C1F005	Fourniture et pose de 5 PMV	ROCHER Carrosserie Industriel	43320	28 975,00	13/12/2021
2021-DNUM-0020	C1L008	Acquisition d'une raineuse-perforeuse et maintenance associée	Lyon Graphique		Montant maximum 39 000,00	15/12/2021

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 215 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-SBD-0022	2022EA004	Groupement de commandes pour la fourniture et maintenance des moyens d'extinction dans les bâtiments et les véhicules du SDIS43 et du Département de la Haute Loire	DESAUTEL	69003	Montant maximum 130 000,00	23/02/2022
2021-SMF-0009	2022EA005	Fourniture d'une pelle hydraulique de 9.5 à 12.5 T sur pneus	ALLIANCE COMPACTS	69230	138 800,00	16/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 215 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-STR-0001	21T155	Fourniture de produits de marquage routier	AXIMUM	76100	Montant maximum 800 000,00	09/12/2021
2021-SMF-0011	2022TF008	FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE SDIS ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE/ Lot n° LOT 2 : FOURNITURE DE CARBURANTS ET PRESTATIONS ANNEXES PAR CARTES ACCREDITIVES	MOONGROUP	75008	Montant maximum 1 440 000,00	30/03/2022
2021-SMF-0011	2022TF007	FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE SDIS ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE/ Lot n° LOT 1 : FOURNITURE DE CARBURANTS EN CUVES	ETS VINCENT et FILS	43340	Montant maximum 8 000 000,00	31/03/2022

Services

Marchés(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-PTCD-0004	A21J54	EDICTON ET REVISIONS DES REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS DES HUIT COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON	REALITES BUREAU D'ETUDES	42300	19 855,00	24/11/2021
2021-PCPA-0021	C1J024	ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN HOTEL-RESTAURANT DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION	RINCK DECORATION	75012	17 368,00	29/11/2021
	C1D092	Mission de contrôle technique pour la rénovation du 2ième étage de l'internat de la Cité Scolaire de BRIOUDE	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	63801	3 280,00	29/11/2021
	C1D098	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de chambres dans l'internat de la cité scolaire de BRIOUDE - batiment B - Niveau 1	BESANCON AURELIEN	63100	19 125,40	19/12/2021
2021-PTC-0015	2022NC001	ELAGAGE 2022	BEAUNE GUILLAUME	43230	14 560,00	13/01/2022
2022-SBD-0001	2022DC014	Mission de maîtrise d'oeuvre pour le désamiantage du Château de CHAVANCIAC LAFAYETTE	GBA & CO	43000	18 972,80	11/02/2022
2022-SJA-0001	2022RC005	Prestations de nettoyage au Centre Médico-Social de ST PAULIEN au 1er étage (125 m2)	L'ATELIER DU RESERVOIR	43700	4 680,00	18/02/2022
2022-DADT-0001	2022JC001	AMO SCHEMA DEPARTEMENTAL TOURISTIQUE DE LA HAUTE-LOIRE 2023-2027	ATEMIA HOLDING	73190	16 450,00	03/03/2022
2022-PTC-0003	2022NC004	CURAGE FOSSES LA CHAISE-DIEU 2022	SARL PASTRE DANIEL et FILS	43320	5 905,00	24/03/2022
2022-PTC-0001	2022NC002	CURAGE FOSSES ALLEGRE 2022	SARL PASTRE DANIEL et FILS	43320	7 393,20	24/03/2022

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2022-PTC-0002	2022NC003	CURAGE FOSSES CRAPONNE 2022	SARL PASTRE DANIEL et FILS	43320	11 762,20	24/03/2022
2022-DDCP-0001	2022JC002	INVENTAIRES DES OISEAUX DES LANDES DU SECTEUR ARZON	SYMBIOS	38200	5 250,00	29/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-PTCD-0003	C1J019	ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EDUCATIVES DANS LES COLLEGES	LES PIEDS A TERRE	43380	Montant maximum 30 000,00	08/11/2021
2021-SBD-0031	C1D095	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la redéfinition de l'espace accueil et le réaménagement de bureaux dans un ancien logement de fonction à la cité scolaire de BRIOUDE	BERGER GRANIER	43000	26 300,00	08/12/2021
2021-DNUM-0021	C1L007	MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LE LOGICIEL VALID'DSN	NET-REFERENCE		Montant maximum 24 000,00	09/12/2021
2021-CD43-0011	A21L55	Acquisition de la maintenance et prestations associées pour le logiciel BUSINESS-OBJECT de l'éditeur SAP	COSMOS CONSULTING	13100	Montant maximum 85 000,00	20/12/2021
2021-PTCD-0005	C1J023	ETUDE D'AMENAGEMENT PREALABLE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) AVEC PERIMETRE SUR LA COMMUNE DU VERNET	GEOVAL	63504	20 982,00	21/12/2021
2021-SBD-0033	A2E001	Mission de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la couverture de la Chapelle de l'ancien couvent de la Visitation (inscrite au titre des monuments historiques) au PUY EN VELAY	RL&ASSOCIES	69006	77 200,00	05/01/2022

2021-DNUM-0014	A22L01	Acquisition de certificats électroniques avec délégation de remise des certificats par l'autorité de certification auprès de la collectivité	CERTEUROPE	75010	Montant maximum 49 000,00	06/01/2022
2021-DNUM-0009	2022LC002	Abonnement et prestations de maintenance pour le logiciel FOCAT Planning et module Web	AGM INFORMATIQUE	44200	Montant maximum 30 000,00	03/02/2022
2021-DNUM-0023	2022LA002	Maintenance et prestations associées pour le logiciel ARKHEIA	ANAPHORE SARL	13570	Montant maximum 49 000,00	10/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 215 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
	2022EA002	RD CONTROLE DE DOCUMENTS D'EXECUTION SUR OUVRAGES D'ART	APAVE SUDEUROPE SAS	43700	Montant maximum 200 000,00	24/02/2022
2021-DNUM-0016	2022LA003	Maintenance et prestations pour le logiciel BLUEWAY	BLUEWAY	69007	Montant maximum 200 000,00	16/03/2022

Marchés(s) d'un montant égal ou supérieur à 215 000,00 € HT

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-SPR-0012	2022TF001	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET EXPERTISE en matière d'ENROBES et d'ENDUITS	GRP PERENNISE CHAUSSEES MC/LABORATOIRE ROUTE ET MATERIAUX	63760	Montant maximum 400 000,00	28/02/2022

Marchés(s) sans montant maximum

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-PA-0006	A21S52	Arrondissement BRIOUDE LOT 45 service 801.38/ Lot n° 45 : Arrondissement de BRIOUDE	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 30 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S48	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 803.37/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 23 000,00	05/11/2021

2021-PA-0006	A21S44	Arrondissement BRIOUDE LOT 45 service 804.34/ Lot n° 45 : Arrondissement de BRIOUDE	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 23 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S49	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 803.46/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	HUGON	43000	Montant estimatif 25 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S45	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 802.86/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 22 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S51	Arrondissement YSSINGEAUX LOT 47 service 804.35/ Lot n° 47 : Arrondissement d'Yssingaux	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 8 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S53	Arrondissement YSSINGEAUX LOT 47 service 802.91/ Lot n° 47 : Arrondissement d'Yssingaux	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 38 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S47	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 803.16/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 24 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S46	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 802.90/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	HUGON	43000	Montant estimatif 24 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S50	Arrondissement YSSINGEAUX LOT 47 service 804.33/ Lot n° 47 : Arrondissement d'Yssingaux	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 20 000,00	05/11/2021
2021-PA-0006	A21S43	Arrondissement BRIOUDE LOT 45 service 801.37/ Lot n° 45 : Arrondissement de BRIOUDE	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 32 000,00	08/11/2021
2021-DNUM-0007	21L154	Archivage électronique : prestations pour la solution as@lae en hébergement local et assistance à maîtrise d'ouvrage	OLKOA	38400	Montant estimatif 150 000,00	08/11/2021
2021-PA-0006	A21S54	Arrondissement YSSINGEAUX LOT 47 service 802.87/ Lot n° 47 : Arrondissement d'Yssingaux	HUGON Auvergne-Rhône-Alpes	43000	Montant estimatif 26 000,00	22/12/2021
2021-PA-0006	A21S55	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 802.88/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	HUGON Auvergne-Rhône-Alpes	43000	Montant estimatif 26 000,00	22/12/2021

Consultation	N° marché	Objet du contrat	Titulaire	Code postal	Montant HT	Date
2021-DNUM-0018	2021L157	Prestations pour la solution d'archivage électronique as@lae en hébergement local et prestations complémentaires pour modules périphériques	LIBRICIEL SCOP SA	34000	Montant estimatif 450 000,00	24/12/2021
2021-PA-0006	A22S02	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 802.89/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	TAXI DU SOLEIL - BONNET SEVERINE	43000	Montant estimatif 21 000,00	13/01/2022
2021-PA-0006	2022SA001	Arrondissement LE PUY EN VELAY LOT 46 service 802.92/ Lot n° 46 : Arrondissement Le Puy en Velay	SARL ALTILIBER TRANS	43320	Montant estimatif 26 000,00	21/02/2022

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

22 - MATÉRIEL MULTIMÉDIA ET INFORMATIQUE - MISE A LA REFORME ET VENTE DE MATÉRIELS (VENTE AUX ENCHÈRES)

Direction : Direction du Numérique

Service instructeur :

Service Systèmes et Réseaux

Délibération n ° : CP020522/22

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 35 -Absent(s) excusé(s) : 2 - Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3213-1 et L3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CP040219/3 de la Commission permanente du 4 février 2019 confiant, par contrat, au prestataire spécialisa Agorastore toutes les démarches administratives liées aux ventes aux enchères de matériels et véhicules réformés ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE LA LISTE DES MATÉRIELS à réformer (en annexe) ainsi que le montant de leur mise à prix par notre prestataire de vente aux enchères,**
- **AUTORISE MADAME LA PRESIDENTE À SIGNER, au nom du Département, les actes à intervenir.**

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
		2 022	930	775	3 703			340,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259428-DE-1-1

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

Annexe au rapport : Matériel multimédia et informatique : mise à la réforme et vente de matériels (vente aux enchères)

Matériel	Marque	Quantité	Date d'achat	Montant de l'achat	N° inventaire	Mise à prix proposée	Etat
Table de mixage analogique 20 entrées	Yamaha	1	> 20 ans	Non communiqué	Aucun	10,00 €	Pour pièces
Magnétophone à bande	Revox	1	> 20 ans	Non communiqué	Aucun	10,00 €	Pour pièces
Micros HF main avec splitter d'antenne	Sennheiser	1 lot de 6	> 20 ans	Non communiqué	Aucun	40,00 €	Pour pièces
Micros pocket	Sennheiser	2	> 20 ans	Non communiqué	Aucun	10,00 €	Pour pièces
Micros conférence	Beyer Dynamic	1 lot de 25	> 20 ans	Non communiqué	Aucun	50,00 €	Pour pièces
Micros conférence pupitre	Linear technologie	1 lot de 25	> 20 ans	Non communiqué	Aucun	50,00 €	Pour pièces
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	06/12/2016	259,00 €	M04383	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	18/09/2014	372,86 €	M03852	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	05/02/2015	372,86 €	M03967	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04018	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	06/12/2016	259,00 €	M04390	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	18/09/2014	372,86 €	M03838	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04021	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	02/11/2015	273,00 €	M04097	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04026	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	02/04/2015	334,38 €	M03980	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04022	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04013	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	06/12/2016	259,00 €	M04384	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04029	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	18/09/2014	372,86 €	M03840	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	19/06/2015	278,00 €	M04025	10,00 €	Bon Etat
Tablettes GalaxyTab 4	Samsung	1	06/12/2016	259,00 €	M04444	10,00 €	Bon Etat
TOTAL						340,00 €	

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**23 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES RURAUX DE HAUTE-LOIRE -
SUBVENTION 2022**

Direction : Cabinet du Président

Service instructeur :

Cabinet du Président

Délibération n ° : CP020522/23

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 34

-Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'association ci-après, la subvention suivante :

▪ Association départementale des maires ruraux de Haute-Loire
(AMR 43)..... 2 000,00 €

Les incidences financières sont les suivantes :

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
2 022			930	6574	27 698			2 000,00

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1
Marie-Pierre VINCENT.

Identifiant de télétransmission
043-224300012-20220502-259470-DE-1-1

Date de réception en préfecture :
4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

24 - REPRISE DE PROVISION CONTENTIEUX ET CONSTITUTION DE PROVISION CONTENTIEUX SNCF

Direction : Direction Ressources et Ingénierie

Service instructeur :

Service Budget comptabilité

Délibération n ° : CP020522/24-1

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 34

-Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Décide :

- de reprendre la provision de 1 000 000 € qui avait été constituée en 2017 dans le cadre du contentieux qui l'opposait à SNCF – Réseaux, ce dernier étant définitivement clos.

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
		2 022	935	7875	37 166			1 000 000,00
2 022			933	6875	35 877			100 000,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259435-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

Pour la Présidente,

**Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

**24 - REPRISE DE PROVISION CONTENTIEUX ET CONSTITUTION DE PROVISION
CONTENTIEUX HLMD**

Direction : Direction Ressources et Ingénierie

Service instructeur :

Service Budget comptabilité

Délibération n° : CP020522/24-2

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 34

-Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

Décide :

- de constituer une provision de 100 000 € pour le risque de condamnation du Département à payer des dommages-intérêts dans le cadre du contentieux qui l'oppose à un ancien salarié de Haute-Loire Musique Dance.

A prélever (exercice)	A inscrire (exercice)	A imputer (exercice)	Chapitre	Nature	N° ligne de crédit	Programme	Autorisation de programme	Montant
		2 022	935	7875	37 166			1 000 000,00
2 022			933	6875	35 877			100 000,00

- POUR : 34

- CONTRE : 0

- ABSTENTION : 0

- NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Christiane MOSNIER.

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259782-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

4 mai 2022

Date de publication :

Signé Eric CHANAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 2 MAI 2022

25 - CONVENTION DE MASSIF CENTRAL 2021-2027

Direction : Direction Ressources et Ingénierie

Service instructeur :

Pôle ingénierie Europe

Délibération n° : CP020522/25

Le 2 mai 2022 à 14h00, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Marie-Agnès PETIT, Présidente

- Présents : 34

- Absent(s) excusé(s) : 3

- Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le projet de convention Massif Central du 12 janvier 2022 ;

VU le Comité de Massif du 21 janvier 2022 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de Madame la Présidente et conformément à la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée départementale en la matière,

Après en avoir délibéré :

- approuve la convention Massif central 2021-2027 dans son texte et ses modalités financières,
- autorise la Présidente à signer, au nom du Département, cette convention Massif central 2021-2027 (cf. modèle en annexe), tous documents y afférents ainsi que les avenants éventuels.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Identifiant de télétransmission

043-224300012-20220502-259458-DE-1-1

Date de réception en préfecture :

4 mai 2022

Date de publication :

**Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services du
Département par intérim**

Signé Eric CHANAL

Liste des mesures de la CIMAC 2021-2027

Axe	Mesure	Descriptif sommaire	Mots clés
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	1.1 <i>Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques</i>	Protection des milieux : - Amélioration de la connaissance - Expérimentation en matière de sensibilisation des acteurs, de préservation et de gestion de ces milieux	Milieux naturels (forêts anciennes, tourbières, zones humides, milieux ouverts herbacés) Gestion de l'eau Trame noire
	1.2 <i>Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)</i>	Paiements pour services environnementaux : - Définition et expérimentation de modèles déclinables sur le Massif central	Milieux naturels (forêts anciennes, tourbières, zones humides, milieux ouverts herbacés) Lien urbain-rural
	1.3 <i>Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"</i>	Déploiement de stratégie de prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement Expérimentations pour la limitation de l'impact de l'urbanisation en zones rurales	Paysages Aménagement des territoires ruraux Sobriété foncière
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	2.1 <i>Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs</i>	Tourisme durable - connaissance : - connaissance des nouvelles attentes des clientèles, nouveaux marchés - organisation et partenariats sur les territoires - nouvelles formes de tourisme (tourisme d'immersion, culture) - nouvelles labellisations "Grands sites de France" et "UNESCO"	Tourisme - clientèles - marchés - partenariats - transition touristique et écologique - labellisations
	2.2 <i>Capitaliser sur les atouts du Massif central</i>	Tourisme durable - stratégies territoriales : - mise en œuvre de stratégies territoriales de transition touristique (Avenir Montagnes, pôles de nature, grandes itinérances, thermalisme) - réseaux interrégionaux et partenariats - démarches inclusives (personnes en situation de handicap)	Tourisme - sports et loisirs de nature - stratégies territoriales - transition touristique et écologique - réseaux - inclusion
	2.3 <i>Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias</i>	Tourisme durable - promotion/commercialisation : - définition et mise en œuvre d'une stratégie Massif central de promotion et de commercialisation de la destination, des offres et des produits phares (pôles de nature, grandes itinérance, thermalisme)	Tourisme - promotion Massif central - commercialisation - nouveaux marchés / nouvelles clientèles
	2.4 <i>Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières</i>	Structuration des filières emblématiques Relocalisation de la consommation	Filières : bois, cuir, laine, filières herbagères et connexes
	2.5 <i>Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles</i>	Expérimentations pour le développement des énergies renouvelables dans le Massif central	Energies renouvelables
	2.6 <i>Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains</i>	Amélioration de la visibilité des patrimoines, des professionnelles et de l'offre culturelle du massif central Expérimentation de nouvelles modalités de diffusion culturelle en milieu rural	Culture Attractivité des territoires
	2.7 <i>Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux</i>	Expérimentations dans le domaine de la formation, de la mutualisation des compétences pour l'accélération de la diversification industrielle Accompagnement de chantiers démonstrateurs de réemploi de matériaux de construction	Diversification industrielle Réemploi de matériaux de construction

Liste des mesures de la CIMAC 2021-2027

Axe	Mesure	Descriptif sommaire	Mots clés	
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	3.1	<i>Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale</i>	Expérimentations de solutions de mobilités adaptées aux territoires ruraux du Massif central	Mobilités rurales
	3.2	<i>Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné</i>	Accompagnement d'opérations d'amorçage de restructuration d'îlots démonstrateurs de centre-bourg	Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, revitalisation de centre-bourg Rénovation thermique
	3.3	<i>Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion</i>	Expérimentation et accompagnement d'actions partenariales entre territoires ruraux et territoires urbains : partenariat offres/demandes, développement économique	Lien urbain-rural - partenariats - réciprocité - stratégies partagées
	3.4	<i>Conduire des études à l'échelle interrégionale</i>	Accueil - connaissance : - connaissance des profils à prospecter, des nouvelles attentes - prospective pour l'accompagnement des nouveaux arrivants - valorisation des dynamiques touristiques pour accueillir de nouvelles populations	Politiques d'accueil - nouveaux profils - nouvelles attentes - tourisme et accueil
	3.5	<i>Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité</i>	Accueil - stratégies territoriales : - mise en oeuvre de stratégies territoriales d'accueil : nouvelles populations, nouveaux actifs - adaptation des politiques à des profils à enjeux : jeunes, aînés.	Accueil - stratégies territoriales - services (population, entreprises)
	3.6	<i>Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central</i>	Accueil - réseau interrégional : - animation d'un réseau des territoires mobilisés sur les politiques d'accueil - échanges de bonnes pratiques, co-formation et mutualisation - actions partenariales	Accueil - Réseau - échanges - mutualisation - partenariats
	3.7	<i>Expérimenter de nouveaux services</i>	Services : Expérimentation de nouveaux services aux populations et aux entreprises	Services à la population - services aux entreprises - attractivité territoriale
	3.8	<i>Appuyer spécifiquement les territoires en émergence</i>	Territoires en émergence : - émergence de dynamiques territoriales en lien avec les programmes nationaux et programmes Massif central - ingénierie spécifique adaptée aux enjeux du territoire	Ingénierie - engagement et motivation - fragilité territoriale - pilotage



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS**

Convention de massif Massif central 2021-2027



PROJET

Vu le mandat de négociation Massif central du 23
Octobre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
du

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-
Comté du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER.....	9
01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE	9
02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES.....	9
03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.	9
(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »	9
(B) Des objectifs transversaux	10
II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES.....	11
01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC.....	11
02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.....	12
(A) Stockage du carbone	12
(B) Tourisme durable.....	13
(C) Mobilités rurales.....	14
03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL	14
(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	14
(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif.....	15
(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations.....	16
04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC	17
(A) Une mesure en faveur de l'innovation.....	17
(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC.....	17
05) FICHES MESURES	19
Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques.....	19
Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE).....	25
Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"	27
Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs.....	29
Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central.....	32
Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias.....	35
Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières.....	37
Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles.....	45
Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains	47
Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux.....	49
Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale	53
Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné.....	55
Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion.....	58
Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale.....	60
Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité	62
Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central	65
Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services	66
Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence.....	68
06) TABLEAU FINANCIER	75
07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS.....	75

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	77
01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE	77
(A) <i>Bénéficiaires</i>	77
(B) <i>Durée d'opération</i>	78
02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION	78
(A) <i>Pour les dossiers de demandes de subventions</i>	78
(B) <i>Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt</i>	78
03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	78
04) TAUX D'AIDES	79
(A) <i>Taux de base</i>	79
(B) <i>Modulations des taux</i>	79
05) DEPENSES ELIGIBLES	79
06) SELECTION DES OPERATIONS	80
07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES.....	80
(A) <i>Coopération inter-massifs</i>	80
(B) <i>Conventions d'objectifs</i>	81
08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES.....	81
(A) <i>Contrôles</i>	81
(B) <i>Obligations</i>	81
(C) <i>Aide au montage</i>	82
IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION.....	83
01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI	83
02) MODALITES DE REVISION	84
V. ANNEXE PARTICULIERE	85

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances...) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes.** Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société... la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité...). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
 - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
 - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
 - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,...) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - Voluntary Carbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO₂.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol...). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne »¹ et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

¹ Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui [...] lié au progrès infini et celui émergent [...] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
- d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV).
L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière...). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filiale bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs...). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides...) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation...) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité...) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux ;
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;
- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, usages du numérique, ...) ;
- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central
- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, ... ;
- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc... pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaître la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

PROJET

05) FICHES MESURES

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères...). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme ...), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat...

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,...

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières** : parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puit de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères** : ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparition ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.
- **Les autres zones humides d'altitude** : le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides...) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation...) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparaît primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influencer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone...) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enrichissement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maîtrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau...) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc...) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,...) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE...).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE...).

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarité, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'événements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations.... Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préserve.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes...) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficacité du PSE...
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages...).

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D...)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité...)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTN). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages² ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU...), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTN...) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

² Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTN...

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation...).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraîcheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,...) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture...), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques...), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,...) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
 - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d’immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d’une installation pérenne
 - développement du numérique
 - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),...
 - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l’action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l’évolution climatique et intégrer ses impacts sur l’activité et l’offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l’offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
 - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, ...
 - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
 - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,...), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n’est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l’exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
 - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,...
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d’inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaître la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité...).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l’échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,...).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d’acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l’eau
- possibilité d’appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l’axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
 - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
 - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
 - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
 - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
 - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
 - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,...
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,...
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme, ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « ilot de fraîcheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;
- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;
- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,...
- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
 - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,...) ne sont pas éligibles ;
 - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
 - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
 - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques...
 - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
 - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
 - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
 - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique...). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
 - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
 - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, aînés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,...
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme...), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs...).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
 - pôles de nature
 - grande itinérance
 - thermalisme
 - lacs et rivières
 - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,...) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,...), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,...),...
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,...) et les acteurs de la communication (presse, radio...). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,...

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,...
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filiale agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décroisement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le décloisonnement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours...), de renforcement des différenciations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaîne logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisés ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois...), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public...
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024...)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc...), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...);
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques...), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- perspectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
 - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
 - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.
- **soutenir l'organisation collective de production**
 - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
 - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
 - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
 - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'événementiels ;
 - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
 - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central
- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
 - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
 - Chantiers démonstrateurs
- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
 - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
 - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie...) ;
 - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution...);
- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche, de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.
- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens...) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc...) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs...) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.
- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaîne de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues.

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaîne de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des îlots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales...

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME...);

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les îlots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des évènements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux...
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant...)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre
- la dimension interrégionale du projet

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif...) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique...) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de start-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaîne de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continue lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

8 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

PROJET

Axe 3 – Amplifier l’attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d’une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d’accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l’émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2^{ème} source d’émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l’attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu’occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l’accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l’accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L’enjeu de l’accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes...). L’enjeu est donc d’apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service...) facilitant l’accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d’accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène...).

Objectif opérationnel

L’objectif est d’améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l’échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps...) pourra être un levier intéressant. Il s’agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l’action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d’urbanisme, d’environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
 - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
 - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local...)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné *Quartiers anciens durables en Massif central*

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique...);
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'îlots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :
 - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
 - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
 - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
 - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
 - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
 - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
 - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
 - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
 - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques...), des savoir-faire traditionnels,
 - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
 - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
 - une gestion des véhicules (automobiles, cycles...) sur site ou hors terrains d'assiette,
 - un volet culturel : les îlots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.
- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces îlots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :
 - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
 - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maîtrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
 - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'îlots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maitres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
 - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
 - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR...);
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

Les principales thématiques visées sont les suivantes :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,...)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

- 10 partenariats urbain-rural accompagnés sur la période de programmation
- au moins 4 partenariats intéressant chacun 150 000 personnes.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficacité ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,...
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,...) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,...Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions réhabilitaires à l'installation...), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,...)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,...

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
 - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
 - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
 - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,...
 - . les complémentarités accueil-tourisme
- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
 - apport de connaissances complémentaires
 - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,...
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,...). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
 - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
 - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
 - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
 - les aînés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,...), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux aînés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur...).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 30
- nombre d'investissements structurants réalisés : 30.

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroître ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,...), numérique, accessibilité,...
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,...

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaînes de valeur...

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT...).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

Années 2022-2023

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maître d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scénarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une trentaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture... devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaître la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations...) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021- 2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : Axe territorial Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions		
Total général	53,13	53,13	10,00	10,00	7,17	41,57	41,57	216,55	40,0
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17	
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,06	
Axe 3 – Amplifier l’attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89	
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40	

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d’articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s’attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l’égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d’écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et l’axe interrégional Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l’échelle nationale (réseau rural national, fondations...).

De façon générale, l’articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL ...) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d’aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l’objet d’échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

PROJET

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif centralintérieur.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt ...) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central
- et
- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.
- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
 - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
 - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
 - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) Coopération inter-massifs

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;
- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président de l'Autorité de gestion en charge de l'axe interrégional Massif central du Programme Opérationnel FEDER le cas échéant, ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF...). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets...).

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maître d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maîtres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Évaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maître d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maître d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) Aide au montage

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation avec les financements FEDER, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions et des Départements, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par l'Autorité de Gestion du PO FEDER pour la programmation de ses propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et l'Autorité de gestion du PO FEDER, en fonction de l'organisation mise en place. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens pour les dossiers s'inscrivant au sein de l'axe interrégional relatif au Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes est de la responsabilité de l'Autorité de gestion qui en précise les modalités.

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégionale de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficacité, d'efficacités et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce suivi permettra d'alimenter les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).
- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

V. Annexe particulière
Ministère de l'Agriculture -
Conseils régionaux du Massif central

PROJET

PROJET

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,
- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,
- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,
- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,
- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projetent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

- a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique...
- b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définies, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG...) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux...).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux...), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis...) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définies par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*...) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédits, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer...) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus...).

PROJET

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027
DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES
ET DES FILIERES CONNEXES³ A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif⁴ à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garantissant d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,
- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités
- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

³ Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

⁴ Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central
- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central
- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique...), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes...) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

PROJET

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).

1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés...), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique » et Climagrof « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximités des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentarité fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).
- 2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)
- 2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif...)
- 2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactoserum issue des laiteries...).
- 2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.
- 2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.
- 2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.
- 3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.
- 3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en terme d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.
- 3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, ...). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.
- 3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité...) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis...) est à amplifier.
- 3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).
- 3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisations d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif⁵ du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

⁵ Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

- 4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbage / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)
- 4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :
 - conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
 - appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
 - envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
 - permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
 - développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées...) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.
- 4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services...) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles...), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.
- 4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire...) seraient à construire.
- 4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

PROJET

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN LAIT MASSIF CENTRAL

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit¹ du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit⁶, par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

⁶ Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

- a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.
- b) l'amélioration du mix-produit consiste en :
 - la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
 - la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
 - la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
 - le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.
- c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaîne de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE BOVIN VIANDE MASSIF CENTRAL

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie...), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins...), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère
- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,...).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

FEUILLE DE ROUTE OVINE MASSIF CENTRAL

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connaît aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connaît en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc...), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

FEUILLE DE ROUTE PORCINE MASSIF CENTRAL

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

- a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.
- b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.
- c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 : Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 : Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 : Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 : Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 : Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

PROJET

FEUILLE DE ROUTE ÉQUINE MASSIF CENTRAL

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourisme), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

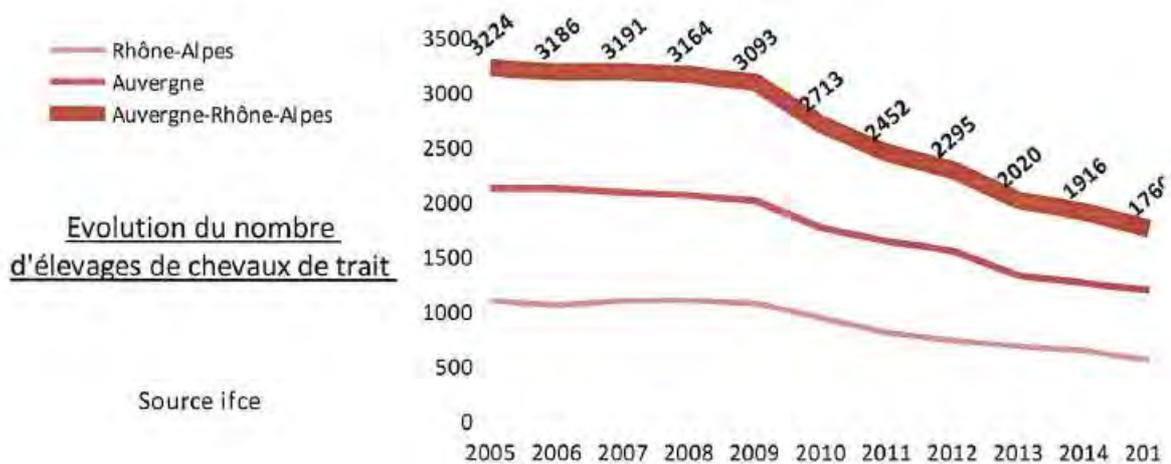
STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).



Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

Bigot G., Brétière G., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.

Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36^{ème} Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24

Martin-Rosset W., Loiseau P. et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.

Vial C., Gougnet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

FEUILLE DE ROUTE POUR LA FILIERE CAPRINE MASSIF CENTRAL

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif

central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone...);
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques... Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

Actions prioritaires à conduire :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

Contexte : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

Actions prioritaires à conduire :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait...

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

Contexte : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

Actions prioritaires à conduire :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction des émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eau des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
 - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
 - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

PROJET



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2022C3322

Annule et remplace l'arrêté N°2022C179

Portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur de l'Attractivité et du Développement des Territoires ainsi qu'aux responsables de la direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

VU l'arrêté n°2021C2592 portant organisation des services,

VU l'arrêté n°2022C3324 portant nomination des directeurs et chefs de service du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 11 avril 2022,

VU la délibération du 01 juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU l'arrêté n° 2021C4371 portant nomination en qualité de Directeur général des services par intérim de Monsieur Eric CHANAL,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

Article 1.1 : à Monsieur Grégory LASSON, directeur général adjoint chargé de la direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires, à l'effet de signer tout acte relatif aux affaires relevant de la Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LASSON, directeur général adjoint chargé de la direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires, délégation est donnée à son adjointe Madame Carine DEMOURGUES, attaché territorial, cheffe de service et responsable de la mission coopération.

Article 1.3 : pour toutes correspondances courantes et tous actes (certificats de paiement, arrêtés de versement...) relatifs aux affaires et à l'instruction des dossiers de la direction déléguée Développement Durable et Sport :

- à Monsieur Yannick MONLOUIS, ingénieur en chef, directeur délégué développement durable et sports.

Article 1.4 : pour toutes correspondances courantes et tous actes (certificats de paiement, arrêtés de versement...) relatifs aux affaires et à l'instruction des dossiers de la direction déléguée Culture et Patrimoine :

- à Madame Anne-Laure DELORME-BARUCH, attaché territorial, directrice déléguée culture et patrimoine.

Article 1.5 : Pour toutes correspondances courantes et tous actes (certificats de paiement, arrêtés de versement...) relatifs aux affaires et à l'instruction des dossiers de la Mission de la Coopération :

- à Madame Carine DEMOURGUES, attaché territorial, cheffe de la Mission de la Coopération

Article 1.6 : pour toutes correspondances courantes et tous actes (certificats de paiement, arrêtés de versement...) relatifs aux affaires et à l'instruction des dossiers de la mission « ressources humaines, finances, administration » :

- à Madame Sylviane MONCHAMP, attaché territorial, cheffe de la mission « ressources humaines, finances, administration ».

Article 1.7 : pour toutes correspondances courantes et tous actes (certificats de paiement, arrêtés de versement...) relatifs aux affaires et à l'instruction des dossiers de la mission « patrimoine bâti, immatériel et Grands Projets » :

- à Madame Anne-Laure DELORME-BARUCH, attaché territorial, directrice déléguée culture et patrimoine

Article 1.8 : pour toutes correspondances courantes et tous actes (certificats de paiement, arrêtés de versement...) relatifs aux affaires et à l'instruction des dossiers de la mission « collèges et collégiens », en particulier la validation des actes administratifs et budgétaires des établissements publics locaux d'enseignement à :

- Madame Catherine ESPERET, ingénieur principal, cheffe de la mission collèges et collégiens

Article 1.9 : pour toutes correspondances courantes et toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions de la Médiathèque départementale, et notamment :

- les commandes d'ouvrages,
 - les factures et les états de frais du service,
 - les conventions de matériels d'animation (prêtés aux bibliothèques),
 - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention entrant dans le cadre du nouveau PDL.
- à Madame Julia MORINEAU-EBOLI, directrice de la Médiathèque départementale,
 - à Madame Aline AMBERT, bibliothécaire principale, directrice adjointe de la Médiathèque
 - à Madame Dominique CHAGNY, attaché territorial,

Article 1.10 : pour toutes correspondances courantes et toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions des archives départementales et notamment :

- les correspondances ordinaires, commandes et les factures du service,
 - les publications effectuées par les archives,
 - les documents relatifs à la diffusion d'images sur internet,
 - les contrats de dons ou de dépôts d'archives privées,
 - toutes conventions autorisant un tiers à utiliser, reproduire ou diffuser, sous quelque forme que ce soit, des archives ou une copie numérisée de ces archives conservées aux Archives départementales de la Haute-Loire,
 - toutes conventions régissant les droits de reproduction et de diffusion, y compris de publication en ligne, de fichiers de données, cartes, photographies et vidéos.
- à Monsieur Jean-Bernard MONÉ, Conservateur du Patrimoine, Directeur des Archives départementales
 - à Monsieur Thierry ALLOIN, attaché principal de conservation du patrimoine, directeur adjoint des Archives départementales,

Article 1.11 : pour toutes conventions :

- autorisant un tiers à utiliser, reproduire ou diffuser, sous quelque forme que ce soit, des archives ou une copie numérisée de ces archives conservées aux Archives départementales de la Haute-Loire,
 - régissant les droits de reproduction et de diffusion, y compris de publication en ligne, de fichiers de données, cartes, photographies et vidéos.
- à Monsieur Antoine RAHON, attaché de conservation du patrimoine,
 - à Madame Isabelle FAYOLLE, rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - à Monsieur Pascal PAGÈS, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 2.1 : Monsieur Grégory LASSON, directeur général adjoint chargé de la direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant sa direction ;

- tous les actes d'engagement des marchés concernant sa direction.

Article 2.2 : à l'effet de signer :

- à Monsieur Yannick MONLOUIS, ingénieur en chef, directeur délégué développement durable et sports et à Madame Anne-Laure DELORME-BARUCH, attaché territorial, directrice déléguée culture et patrimoine :
 - tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant la direction déléguée placée sous son autorité ;
 - tous les actes d'engagement des marchés concernant sa direction déléguée dont la valeur est inférieure à 90.000 € HT.

Article 2.3 : à l'effet de signer :

- à Madame Carine DEMOURGUES, attaché territorial, cheffe de la Mission de la Coopération à Madame Catherine ESPERET, ingénieur principal, cheffe de la mission collèges et collégiens à Madame Sylviane MONCHAMP, attaché territorial, cheffe de la mission « ressources humaines, finances, administration ».
 - tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant le service placé sous leur autorité ;
 - tous les actes d'engagement des marchés concernant le service placé sous leur autorité dont la valeur est inférieure à 50.000 € HT.

Article 2.4 : à l'effet de signer :

- à Madame Julia MORINEAU-EBOLI, directrice de la Médiathèque départementale :
 - tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant le service placé sous leur autorité ;
 - tous les actes d'engagement des marchés concernant le service placé sous leur autorité dont la valeur est inférieure à 90.000 € HT.

Article 2.5 : l'effet de signer :

- à Monsieur Jean-Bernard MONÉ, Conservateur du Patrimoine, Directeur des Archives départementales :
 - tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant le service placé sous leur autorité ;

tous les actes d'engagement des marchés concernant le service placé sous leur autorité dont la valeur est inférieure à 90.000 € HT

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Cheffe des Services Comptables qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Puy-en-Velay, le 12 avril 2022



Marie-Agnès PETIT



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2022C3323

Portant délégation de signature accordée aux responsables de la direction de la vie sociale.

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,
VU l'arrêté n° 2021C2592 portant organisation des services,
VU l'arrêté n°2022C3324 portant nomination des directeurs et chefs de service du Conseil départemental de la Haute-Loire, en date du 11 avril 2022,
VU la délibération du 01 juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,
VU l'arrêté n° 2021C4371 portant nomination en qualité de Directeur général des services par intérim de Monsieur Eric CHANAL à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 1.1 : M. Alain SABY, attaché hors classe, directeur général adjoint chargé de la vie sociale à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions de la direction placée sous son autorité.

Article 1.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SABY, attaché hors classe, directeur général adjoint chargé de la vie sociale , délégation est donnée à M. François LIONNET, directeur de la Maison départementale des personnes handicapées, directeur adjoint DIVIS en charge de l'Autonomie.

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SABY, attaché hors classe, directeur général adjoint chargé de la vie sociale et de M. François LIONNET, directeur de la Maison départementale des personnes handicapées, directeur adjoint DIVIS en charge de l'Autonomie, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine MIRAMAND-SECHI, attachée principale, directrice déléguée enfance.

ARTICLE 2 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 2.1 : M. François LIONNET, directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), directeur adjoint DIVIS en charge de l'Autonomie, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du pôle placé sous son autorité.

Article 2.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LIONNET, directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), directeur adjoint DIVIS en charge de l' Autonomie, délégation est donnée à Mme Sandrine MIRAMAND SECHI, attachée principale, directrice déléguée Enfance

ARTICLE 3 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 3.1 : Mme Sandrine MIRAMAND-SECHI, attachée principale, directrice déléguée enfance, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du pôle placé sous son autorité. Entre autres :

- les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant

- Les décisions relatives à l'admission et la prise en charge des enfants en qualité de Pupille de l'Etat
- Les décisions relatives à l'agrément en vue d'adoption
- L'ensemble des décisions ou actes relatifs au service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- L'ensemble des décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du Foyer départemental de l'enfance

Article 3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MIRAMAND - SECHI, attachée principale, directrice déléguée enfance, délégation est donnée pour l'Enfance à M. François LIONNET, directeur adjoint de la DIVIS en charge de l'autonomie

Article 3.3 : Mme Sandrine BONNEFOY- CORTIAL, attachée territoriale, responsable de la cellule unique de recueil des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être (Cellule d'aide et de soutien pour l'enfance et l'adolescence CASED) à l'effet de signer :

- toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions de la cellule placée sous son autorité.
- Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.
- En l'absence de Mme Sandrine BONNEFOY-CORTIAL, attachée territoriale, responsable de la cellule unique de recueil des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être (Cellule d'aide et de soutien pour l'enfance et l'adolescence CASED), délégation est donnée à Mme Marlène CHARRE, attachée territoriale, responsable de la cellule offre d'accueil à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions de la cellule.
- En l'absence de Mme Sandrine MIRAMAND-SECHI, attachée principale, directrice déléguée enfance, délégation est donnée à Mme Sandrine BONNEFOY-CORTIAL, attachée territoriale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions ou actes relatifs au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Article 3.4 : Mme Marlène CHARRE, attachée territoriale, responsable de la cellule offre d'accueil, à l'effet de signer :

- toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions de la cellule placée sous son autorité.
- Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.
- En l'absence de Mme Marlène CHARRE, attachée territoriale, responsable de la cellule offre d'accueil , délégation est donnée à Mme Sandrine BONNEFOY-CORTIAL, attachée territoriale, responsable de la cellule unique de recueil des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être (Cellule d'aide et de soutien pour l'enfance et l'adolescence CASED) à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions de la cellule.
- En l'absence de Mme Sandrine MIRAMAND-SECHI, attachée principale, directrice déléguée enfance, délégation est donnée à Mme Marlène CHARRE, attachée territoriale, à l'effet de signer l'ensemble des décisions ou actes relatifs au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 4 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

- M. André SOLIGNAC, directeur du Foyer départemental de l'enfance, et M. Rémi ARIK, chef de service du Foyer départemental de l'Enfance, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du Foyer départemental de l'enfance et de viser les pièces justificatives de dépenses et recettes du budget départemental concernant le Foyer départemental de l'enfance.

ARTICLE 5 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 5.1 : M. Thierry DEYRIES, attaché principal, chef du service administratif et financier de la direction déléguée cohésion sociale et coordination des territoires, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service placé sous son autorité.

Article 5.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DEYRIES, délégation est donnée à M. Maxime TEYSSONNEIRE, attaché territorial, à l'effet de signer l'ensemble des décisions ou actes mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 6.1 : Mme Nathalie JOLIVET, attachée territoriale, cheffe du service action sociale-insertion, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions de la mission placée sous son autorité.

Article 6.2 : Mme Annie-Martine ALLIBERT, attachée territoriale, référente RSA, adjointe au responsable de la mission action sociale- insertion, à l'effet de signer :

- La désignation des personnes chargées d'élaborer le contrat d'engagement réciproque avec l'allocataire, les ayants droit et de coordonner la mise en œuvre des différents aspects du contrat.
- Les contrats d'engagement réciproque et avenants entre l'allocataire, les ayants droit et le Département.

Article 6.3 : M. Maxime TEYSSONNEIRE, attaché territorial, à l'effet de signer les décisions d'attributions individuelles du RSA dont décisions d'opportunité, d'acomptes et d'avances sur droits supposés, de versements de l'allocation avec l'accord du bénéficiaire auprès d'un organisme agréé, de prorogations de l'allocation au-delà des 3 premiers mois et de suspensions.

ARTICLE 7 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

- Mme Ghislaine CHAMPAGNAC, cadre supérieure de santé, cheffe du service de prévention, santé, protection maternelle et infantile, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service placé sous son autorité et dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

ARTICLE 8 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

- Mme Fabienne CAMUS, attachée principale, cheffe du service habitat-logement, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences et actions de la mission placée sous son autorité et des décisions relatives aux recours gracieux dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

ARTICLE 9 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 9.1 : Mme Béatrice CHOUVET, attachée principale, cheffe du service-maintien à l'autonomie, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service placé sous son autorité.

Article 9.2 : En cas d'absence ou empêchement de Mme Béatrice CHOUVET, cheffe du service de maintien à l'autonomie, délégation est donnée à :

- Mme Aude MARGAS, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de service
- Mme Sandra TAVERNIER, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de service
- Mme Marie-Laure VEDEL, attachée principale, adjointe à la cheffe de service

Article 9.3 : Mme Aude MARGAS, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions ou actes relatifs aux aides en faveur des personnes âgées et ordres de mission du personnel placé sous sa responsabilité ainsi que les propositions validées par l'équipe médico-sociale.

Article 9.4 : Mme Sandra TAVERNIER, attachée territoriale, adjointe à la cheffe de service à l'effet de signer l'ensemble des décisions ou actes relatifs aux aides en faveur des personnes handicapées ainsi que les ordres de mission du personnel placé sous sa responsabilité.

Article 9.5 : Mme Marie-Laure VEDEL, attachée principale, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions ou actes relatifs à l'ensemble du personnel placé sous sa responsabilité ainsi que les propositions validées par l'équipe médico-sociale.

Article 9.6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice CHOUVET, cheffe du service maintien à l'autonomie et d'une de ses adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'une des autres adjointes à la cheffe de service.

Article 9.7 : Mme Christine MASSON, attachée principale, responsable du relais gérontologique et pilote MAIA, à l'effet de signer l'octroi des congés annuels réglementaires et ordres de mission du personnel placé sous sa responsabilité.

ARTICLE 10 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 10.1 : Mme Lucie BRUN, attachée territoriale, responsable du pôle administratif, financier et établissements à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du pôle placé sous son autorité.

Article 10.2 : Mme Hélène VEYSSEYRE-OLLIER, attachée territoriale, adjointe à la responsable du service des établissements médico-sociaux, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service des établissements médico-sociaux.

ARTICLE 11 :

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 11.1 : M. Charles SAMOUILLER, attaché principal, responsable de la Maison des Solidarités de la Jeune Loire, M. Luc JOUVE, attaché principal, responsable de la Maison des Solidarités de Lafayette,

- à l'effet de signer toutes les décisions d'attribution des aides financières dans le cadre des régies d'avance de leur territoire respectif.
- Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Article 11.2 : pour la Maison des Solidarités de la Jeune Loire, la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Mme Carine ROBERT, attachée territoriale, responsable action sociale-insertion de territoire, pour signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service
- Mme Marilyn LEBAUD, puéricultrice hors classe, responsable prévention, santé, protection maternelle et infantile de territoire, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre Prévention-santé – PMI de territoire.
- M. Pierre LARDON, attaché territorial, responsable ASE de territoire, pour signer tous les actes et correspondances relevant des dispositifs liés à l'aide sociale à l'enfance du territoire. Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.
- Mme Nelly CHRISTEL, attachée territoriale, conseillère enfance, pour signer tous les actes et correspondances liés aux permanences d'accueil d'urgence et aux astreintes. Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

En cas d'absence du responsable de territoire et d'un responsable thématique, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des autres responsables thématiques.

Article 11.3 : pour la Maison des Solidarités du VELAY, la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Mme Martine VACHERIAS, attachée territoriale, responsable action sociale-insertion de territoire, pour signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service.

- Mme Nathalie HEYRAUD, responsable action sociale-insertion de territoire, pour signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service.
- Mme Marion REY, puéricultrice de classe supérieure, responsable prévention, santé, protection maternelle et infantile de territoire, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre Prévention-santé – PMI de territoire
- Mme Anaïs SABATTIER, attachée territoriale, responsable ASE de territoire, pour signer tous les actes et correspondances relevant des dispositifs liés à l'aide sociale à l'enfance du territoire. Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.
- Me Valérie RABERIN, assistant socio-éducatif, conseillère enfance par intérim, pour signer tous les actes et correspondances liés aux permanences d'accueil d'urgence et aux astreintes. Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

En cas d'absence du responsable de territoire et d'un responsable thématique, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des autres responsables thématiques.

Article 11.4 : Pour la Maison des Solidarités de LAFAYETTE, la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- M. Benjamin LAMIRAND, responsable action sociale- insertion de territoire, pour signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre des compétences, missions et actions du service.
- Mme Marie-Ange LEROUX, médecin de 1ère classe, responsable prévention, santé, protection maternelle et infantile de territoire, à l'effet de signer toutes les décisions ou actes entrant dans le cadre Prévention-santé – PMI de territoire
- Mme Virginie COTTIN, attachée territoriale, responsable aide sociale à l'enfance de territoire, pour signer tous les actes et correspondances relevant des dispositifs liés à l'aide sociale à l'enfance du territoire. Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.
- M. David RIGAUD, attaché territorial, conseiller enfance pour signer tous les actes et correspondances liés aux permanences d'accueil d'urgence et aux astreintes. Dans le cadre des astreintes Enfance, les décisions relatives à l'admission et la prise en charge par le service d'aide sociale à l'enfance des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

En cas d'absence du responsable de territoire et d'un responsable thématique, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par l'un des autres responsables thématiques.

ARTICLE 12 : en matière de marchés publics

Mme la Présidente donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à :

Article 12.1 : M. Alain SABY, attaché hors classe, directeur général adjoint chargé de la vie sociale, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant la direction déléguée placée sous son autorité et les maisons des solidarités ;
- tous les actes d'engagement des marchés concernant la direction sous son autorité

Article 12.2 : M. François LIONNET, directeur adjoint DIVIS en charge de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au

règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant la direction déléguée de l'autonomie, le PAFE et le SIAS placés sous son autorité ;

- tous les actes d'engagement des marchés concernant la direction de la vie sociale.

Article 12.3 : Mme Sandrine SECHI – MIRAMAND, attachée principale, directrice déléguée enfance

- tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant la direction déléguée à l'enfance placée sous son autorité
- les actes d'engagement des marchés concernant la direction déléguée à l'enfance placée sous son autorité et dont la valeur est inférieure à 90.000 € HT.

Article 12.4 : aux chefs de service dont relève le marché, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la préparation (rédaction du dossier de consultation des entreprises, lettres de négociation, rapport de présentation), l'exécution (ordres de service, bons de commande, avenants) et au règlement (exécution financière) de tous les marchés concernant les services placés sous leur autorité
- les actes d'engagement des marchés concernant leur service dont la valeur est inférieure à 50.000 € HT.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée Mme la Cheffe des Services Comptables qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire et notifié aux intéressés.

ARTICLE 14 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Puy-en-Velay, le 12 avril 2022

Marie-Agnès PETIT





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N °2022C3324

Portant modification de l'arrêté N°2022C3179

Portant nomination des directeurs et chefs de service du Département de la Haute-Loire

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté n°2021C2592 du 7 mai 2021 portant organisation des services du Département de la Haute-Loire ;
VU l'arrêté n°2022C3179 du 1^{er} avril 2022 portant nomination des directeurs et chefs de service du Département de la Haute-Loire ;
VU la déclaration de vacance de poste de l'emploi fonctionnel n° 043211000435994 depuis le 1^{er} décembre 2021 ;
VU l'arrêté n° 2021C4371 portant nomination en qualité de Directeur général des services par intérim de Monsieur Eric CHANAL à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein de la Collectivité ;

SUR PROPOSITION du directeur général des services par intérim,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires territoriaux et agents publics en fonction dans les services du Département de la Haute-Loire, dont les noms suivent, sont nommés :

Direction de la Vie Sociale :

- M. Alain SABY, attaché hors classe, directeur général adjoint chargé de la Vie Sociale,
 - Direction déléguée Cohésion sociale et coordination des territoires,
 - Poste vacant de directeur délégué cohésion sociale et coordination des territoires assuré par interim par Alain SABY DGA Vie Sociale,
 - M. Thierry DEYRIES, attaché principal, chef du service administratif et financier de la direction déléguée,
 - Mme Nathalie JOLIVET, attaché territorial, cheffe du service action sociale-insertion,
 - Mme Fabienne CAMUS, attaché principal, cheffe du service habitat-logement
 - Mme Ghislaine CHAMPAGNAC, cadre supérieur de santé, cheffe du service de prévention, santé, protection maternelle et infantile.
 - Direction déléguée Enfance
 - Mme Sandrine MIRAMAND - SECHI, attaché principal, Directrice déléguée Enfance
 - M. André SOLIGNAC, Directeur du Foyer de l'Enfance par intérim
 - Pôles de territoire de la direction de la vie sociale
 - Responsable du pôle de territoire du VELAY, poste vacant,
 - M. Charles SAMOUILLE, attaché principal, responsable du pôle de territoire de la JEUNE LOIRE
 - M. Luc JOUVE, attaché principal, responsable du pôle de territoire de Lafayette.
 - Direction déléguée Autonomie
 - M. François LIONNET, adjoint au DGA Vie Sociale et directeur délégué Autonomie
 - Mme Béatrice CHOUVET, attaché principal, cheffe du service de maintien à l'autonomie

- Mission administration finances et établissements, rattachée au directeur délégué Autonomie
 - Mme Lucie BRUN, attaché territorial, cheffe de la mission Administration Finances et Etablissements

Direction des Services Techniques :

- M. Joël ROBERT, ingénieur en chef, directeur des services techniques,
 - Direction déléguée de l'Administration et de la Qualité
 - M. Thierry HAUTIER, ingénieur hors classe, adjoint au directeur des services techniques, directeur délégué de l'Administration et de la Qualité
 - M. Jean-Jacques CHAVE, attaché principal, chef du service administration.
 - Direction déléguée des bâtiments et de la logistique
 - M. Philippe THIERRY-D'ARGENLIEU, ingénieur en chef, directeur délégué des bâtiments et de la logistique,
 - Mme Dorothée VENOSINO, cheffe du service de gestion des bâtiments départementaux,
 - M. Jean-Christophe GROS, ingénieur principal, responsable du service unifié de maintenance des flottes.
 - Direction déléguée des routes
 - M. Michel FIMBEL, ingénieur principal, directeur délégué des routes,
 - M. Alexandre BERAUD, ingénieur, chef du service patrimoine routier,
 - M. Thomas ORIOL, ingénieur, chef du service prospectives et modernisation (SPM),
 - M. Hervé SALANON, ingénieur principal, chef du service gestion de la route.
 - Pôles de territoire de la direction des services techniques et services rattachés au directeur des services techniques
 - M. Jean-Pierre BARTHOMEUF, ingénieur principal, chef du pôle de territoire de Brioude-Langeac.
 - M. Laurent CHARRE, ingénieur, chef du pôle de territoire de Craponne sur Arzon,
 - M. Jean-François RAFFIER, ingénieur, chef du pôle de territoire de Monistrol-sur-Loire
 - Mme Nicole BOYER, ingénieur principal, cheffe du pôle de territoire du Puy-en-Velay
 - M. Claude JARRY, ingénieur territorial, chef du service des travaux routiers

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires :

- M. Grégory LASSON, directeur général adjoint chargé de la DADT,
- Mme Sylviane MONCHAMP, attaché territorial, cheffe de la mission ressources humaines, finances, Administration,
- Mme Carine DEMOURGUES, attaché territorial, adjointe au DGA, cheffe de la mission coopération,
- Mme Catherine ESPERET, ingénieur principal, cheffe de la mission collègues et collégiens,
- Mme Julia MORINEAU-EBOLI, directrice de la médiathèque départementale,
- M. Jean-Benoît MONÉ, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales.
- Direction déléguée culture et patrimoine
 - Mme Anne-Laure DELORME-BARUCH, attaché territorial, directrice déléguée culture et patrimoine.
- Direction déléguée développement durable et sports
 - Monsieur Yannick MONLOUIS, ingénieur en chef, directeur délégué développement durable et sports.

Direction Ressources et Ingénierie :

- M. Éric CHANAL, attaché hors classe, directeur général adjoint ressources et ingénierie,
 - Direction déléguée des finances et contrôle de gestion
 - M. Richard ROYER, attaché principal, directeur délégué finances et contrôle de gestion,
 - Mme Laurence VEROT-SIMONET, attaché principal, cheffe du service budget et comptabilité.
 - Service Juridique, Assemblée et Achat
 - M. Philippe CROS, attaché principal, chef du service juridique, Assemblée et Achat,
 - Mission Haute-Loire ingénierie, ou InGé43
 - M. Stéphane FRAYCENON, ingénieur en chef, directeur opérationnel de la mission Haute-Loire Ingénierie,
 - M. Rémi MASSARDIER, ingénieur, chef du service eau et assainissement.

Direction des Ressources Humaines :

- Mme Sandrine MAUGUIN, directrice des ressources humaines,
 - M. Etienne VIAL, attaché, directeur adjoint des ressources humaines et responsable du service mobilité, compétences, vie au travail,
 - Mme Irène FAYNEL-DIATTA, attaché principal, cheffe du service gestion des ressources humaines,
 - Mme Laurence BERNARD, attaché principal, cheffe du service Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH).

Direction du Numérique :

- M. Georges MAUGUIN, ingénieur hors classe, directeur du Numérique
 - M. Bruno CASTEX, ingénieur principal, chef du service études et applications,
 - M. François BERNASSAU, ingénieur principal, chef du service systèmes et réseaux.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Puy-en-Velay, le 11 avril 2022

Marie-Agnès PETIT



HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 156

ARRETE PERMANENT n° DIST-SGR-N° 2022-09

**interdisant la circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres
entre le carrefour avec l'avenue Antoine Lavoisier
et le carrefour avec la route départementale n°988A
sur le territoire des communes de BLAVOZY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT LE MAIRE DE BLAVOZY

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;

Vu l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental sur les routes départementales hors agglomération,

Vu l'article L3221-4-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié ;

VU l'arrêté 2017-22 en date du 12 octobre 2017.

CONSIDERANT QUE les caractéristiques de la route départementale n°156, entre le carrefour avec l'avenue Antoine Lavoisier et le carrefour avec la route départementale n°988A sur le territoire de la commune de BLAVOZY, ne permettent pas d'assurer la circulation des véhicules de longueur importante ;

SUR la proposition du Directeur des Services Techniques du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2017-22 en date du 12 octobre 2017 est abrogé.

Article 2 : La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, est interdite dans les deux sens de circulation sur la route départementale n°156, entre le carrefour avec l'avenue Antoine Lavoisier au PR 1+350 et le carrefour avec la route départementale n°988a au PR 2+414 sur le territoire de la commune de Blavozy.

Article 3 : Dérogation

Cette mesure ne s'applique pas aux :

- véhicules affectés à un service public (Viabilité hivernale, collectes des déchets, secours, transport scolaire)
- tracteurs agricoles équipés ou non de remorques

Article 4 : Ces véhicules seront déviés par l'avenue Antoine Lavoisier, l'avenue René Descartes et la rue Centrale.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Blavozy et St-Germain-Laprade et publié dans le recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Les maires des communes de Blavozy et St-Germain-Laprade, le directeur des Services Techniques du Département et le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

- Soit par courrier au 6 cours sablon CS90 129 63033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services du Département

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

BLAVOZY, le 08/04/2022
Le Maire,

LE PUY en VELAY, le 14 /04/2022
La Présidente,

Signé : Franck PAILLON

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°23

PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-PIERRE VINCENT, CONSEILLERE DELEGUEE AUX SPORTS, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE SAINT-PAULIEN

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu les délibérations N°CD190721/3H du 19 juillet 2021 et N° CD181021/11M du 18 octobre 2021 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Marie-Pierre VINCENT, conseillère déléguée aux sports, conseillère départementale du canton de SAINT-PAULIEN, reçu en date du 20 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Marie-Pierre VINCENT occupe les fonctions de Secrétaire générale de l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire, fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Pierre VINCENT, Conseillère déléguée aux sports, Conseillère départementale du canton de SAINT-PAULIEN, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention de l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire,

ARTICLE 2 : Madame Marie-Pierre VINCENT s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relative aux demandes présentées par l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire.

A l'égard de cette entité, Madame Marie-Pierre VINCENT ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Marie-Pierre VINCENT s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 22 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

ARRÊTE N°DGS/2022/N°24

PORTANT DEPORT DE MADAME ANNIE RICOUX, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE DU CANTON DU PAYS DE LAFAYETTE

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Annie RICOUX, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, reçu en date du 23 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que dans le cadre de ses opérations de transactions foncières, le Département est amené à acquérir, pour une valeur totale de 780,63€, cinq parcelles cadastrées AB27, AB28, AB57, AB58 et AB341, situées sur la commune de Saint-Didier-sur-Doulon et appartenant à Madame Annie RICOUX,

Considérant que cette vente est inscrite dans le rapport n°4 - Transactions foncières, soumis à l'avis de la Commission permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts,

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Annie RICOUX, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant le rapport n°4 – Transactions foncières.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 25 avril 2022

La Présidente du Département,

Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°25

PORTANT DEPORT DE MADAME FLORENCE TEYSSIER, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON D'AUREC-SUR-LOIRE

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu les délibérations N°CD190721/3H du 19 juillet 2021 et N° CD181021/11M du 18 octobre 2021 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Florence TEYSSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton d'AUREC-SUR-LOIRE, reçu en date du 25 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Florence TEYSSIER occupe les fonctions de membre du Conseil d'administration de France Active Auvergne, en qualité de représentante du Département,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par l'Association France Active Auvergne fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence TEYSSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton d'AUREC-SUR-LOIRE, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention de l'Association France Active Auvergne,

ARTICLE 2 : Madame Florence TEYSSIER s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relatives aux demandes présentées par l'Association France Active Auvergne.

A l'égard de cet entité, Madame Florence TEYSSIER ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Florence TEYSSIER s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des déports de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 25 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°26
PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTIANE MOSNIER, CONSEILLERE DELEGUEE
ENFANCE EN DANGER ET ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DU CANTON LE PUY 1

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Christiane MOSNIER, conseillère déléguée Enfance en danger et Enfants en situation de handicap, conseillère départementale du canton du PUY 1, reçu en date du 25 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Christiane MOSNIER occupe les fonctions de membre du conseil d'administration de la MJC d'ESPALY Auguste DUMAS,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par l'Association MJC d'ESPALY Auguste DUMAS, fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Christiane MOSNIER, Conseillère déléguée Enfance en danger et Enfants en situation de handicap, conseillère départementale du canton du PUY 1, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention de l'Association MJC d'ESPALY Auguste DUMAS,

ARTICLE 2 : Madame Christiane MOSNIER s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou

par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relatives aux demandes présentées par l'Association MJC d'ESPALY Auguste DUMAS.

A l'égard de cette entité, Madame Christiane MOSNIER ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Christiane MOSNIER s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 25 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :

Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°27
PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTIANE MOSNIER, CONSEILLERE DELEGUEE
ENFANCE EN DANGER ET ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP, CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DU CANTON LE PUY 1

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Christiane MOSNIER, conseillère déléguée Enfance en danger et Enfants en situation de handicap, conseillère départementale du canton du PUY 1, reçu en date du 25 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Christiane MOSNIER occupe les fonctions de Présidente du conseil d'administration de l'association Haute-Loire Musique Danse,

Considérant qu'un rapport concernant un contentieux de HLMD suite au licenciement d'un salarié est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Christiane MOSNIER, Conseillère déléguée Enfance en danger et Enfants en situation de handicap, conseillère départementale du canton du PUY 1, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant le rapport ayant trait au contentieux HLMD

ARTICLE 2 : Madame Christiane MOSNIER s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou

par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relative à l'association Haute-Loire Musique et Danse(HLMD)

A l'égard de cette entité, Madame Christiane MOSNIER ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Christiane MOSNIER s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant les demandes de l'association HLMD.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 25 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :

Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°28

**PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTELLE MICHEL-DELEAGE, CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DELEGUEE AU NUMERIQUE, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU
CANTON DE MONISTROL-SUR-LOIRE**

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le courrier de Madame Christelle MICHEL-DELEAGE, conseillère départementale déléguée, conseillère départementale du canton de MONISTROL-SUR-LOIRE, reçu en date du 22 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflits potentiels d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Christelle MICHEL-DELEAGE exerce les fonctions de Maire-adjointe de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE,

Considérant qu'un rapport portant sur le soutien du Département aux organisateurs d'événements culturels, plus particulièrement la délibération n°CP020522/15-2 concernant le soutien aux organisateurs de manifestations culturelles dont la commune de MONISTROL fait partie, est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts,

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame, Christelle MICHEL-DELEAGE, conseillère départementale déléguée au numérique, conseillère départementale du canton de MONISTROL-SUR-LOIRE, s'abstient de participer aux débats et au vote de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022, pour la délibération n°CP020522/15-2 concernant le soutien aux organisateurs de manifestations culturelles.

ARTICLE 2 : Madame Christelle MICHEL-DELEAGE s'abstient, pour la durée du mandat, de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE ainsi que de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou par l'Assemblée départementale, relative aux demandes présentées par la commune dont elle est Maire-adjointe.

A l'égard de cette entité, Madame Christelle MICHEL-DELEAGE ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Christelle MICHEL-DELEAGE s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant les demandes de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 22 avril 2022

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°30

**PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTELLE VALANTIN, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DU PUY 4**

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu les délibérations N°CD190721/3H du 19 juillet 2021 et N° CD181021/11M du 18 octobre 2021 portant désignations des représentants du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Christelle VALANTIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton du PUY 4, reçu en date du 25 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Christelle VALANTIN occupe les fonctions de membre du Conseil d'administration du Centre d'Informations aux Droits des Femmes et des Familles de la Haute-Loire (CIDFF 43), en qualité de représentante du Département,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par le CIDDF 43 fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Christelle VALANTIN, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton du PUY 4, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention du CIDFF 43,

ARTICLE 2 : Madame Christelle VALANTIN s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relatives aux demandes présentées par le CIDFF 43.

A l'égard de cet entité, Madame Christelle VALANTIN ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Christelle VALANTIN s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 25 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°31

PORTANT DEPORT DE MADAME MARIE-PIERRE VINCENT, CONSEILLERE DELEGUEE AUX SPORTS, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE SAINT-PAULIEN

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Marie-Pierre VINCENT, conseillère déléguée aux sports, conseillère départementale du canton de SAINT-PAULIEN, reçu en date du 20 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Marie-Pierre VINCENT occupe les fonctions de membre de droit du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY pour l'organisation du festival Les Nuits de Saint-Jacques fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Marie-Pierre VINCENT, Conseillère déléguée aux sports, Conseillère départementale du canton de SAINT-PAULIEN, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY,

ARTICLE 2 : Madame Marie-Pierre VINCENT s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou

par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relative aux demandes présentées par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY.

A l'égard de cette entité, Madame Marie-Pierre VINCENT ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Marie-Pierre VINCENT s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 26 avril 2022

La Présidente du Département,

Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :

Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°32
PORTANT DEPORT DE MADAME BRIGITTE RENAUD, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU CANTON DE TENCE

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Madame Brigitte RENAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton de TENCE, reçu en date du 29 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel elle précise les questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Madame Brigitte RENAUD occupe les fonctions de membre de droit du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY pour l'organisation du festival Les Nuits de Saint-Jacques fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Brigitte RENAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental, conseillère départementale du canton de TENCE, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY,

ARTICLE 2 : Madame Brigitte RENAUD s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou par

l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relative aux demandes présentées par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du PUY-EN-VELAY.

A l'égard de cette entité, Madame Brigitte RENAUD ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte RENAUD s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 29 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé :Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N°DGS/2022/N°33

**PORTANT DEPORT DEMONSIEUR JEAN-PAUL VIGOUROUX, VICE-PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL, CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU CANTON DU PUY 2**

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 fixant la constitution de la Commission permanente et désignant les nouveaux Vice-Présidents de l'Assemblée départementale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Vice-Président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton du PUY 2, reçu en date du 27 avril 2022, informant la Présidente du Département d'une situation de conflit potentiel d'intérêts et dans lequel il précise les questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Considérant que Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX occupe les fonctions de membre du conseil d'administration de l'association Forteresse de Polignac Patrimoine,

Considérant qu'une demande de subvention présentée par l'association Forteresse de Polignac Patrimoine pour l'organisation de la manifestation Festival Médiéval de Polignac fait l'objet d'un rapport inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente du lundi 2 mai 2022 et que pourrait ainsi se révéler une situation de conflit potentiel d'intérêts.

Considérant le souci impérieux de prévenir tout risque de conflits d'intérêts ou la prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Vice-Président du Conseil départemental, conseiller départemental du canton du PUY 2, s'abstient de participer aux débats et aux délibérations de la Commission Permanente du 2 mai 2022, concernant la demande de subvention de l'association Forteresse de Polignac Patrimoine,

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX s'abstiendra, pour la durée du mandat, de participer à toute décision du Conseil Départemental prise par la Commission permanente ou par l'Assemblée départementale ainsi qu'aux commissions et réunions préparatoires même informelles, relative aux demandes présentées par l'association Forteresse de Polignac Patrimoine.

A l'égard de cette entité, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit aux agents du Département de la Haute-Loire, concernant ces demandes de subventions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, inscrit au registre des dépôts de la collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé, soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr .

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 27 avril 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Conserver un exemplaire et renvoyer le second à :
Direction Générale des Services
Après l'avoir daté et signé

Notification

Date :

Nom et Prénom :

Signature :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 047

**Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/22 pour la MECS
"Les Gouspins-La Rochenegly-Les Mauves"**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 29/10/2021

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 18/02/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 21/03/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 22/03/2022

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	343 000,00 €
Groupe II :	2 770 113,18 €
Groupe III :	499 525,00 €
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	3 612 638,18 €

Groupe I : Produits de la tarification:	3 404 648,26 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	98 910,00 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	62 023,00 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	3 565 581,26 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	38 079,57 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	8 977,35 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/05/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Internat :	182,23 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 20 avril 2022

Pour le Préfet de la Haute-Loire,
Le Secrétaire Général

La Présidente du Département,

Signé : Antoine PLANQUETTE

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 048

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/22 pour le Service d'Accueil Externalisé de l'ASEA 43

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 29/10/2021

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 18/02/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 21/03/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 22/03/2022

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	36 042,00 €
Groupe II :	346 247,00 €
Groupe III :	69 695,00 €
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	451 984,00 €

Groupe I : Produits de la tarification:	390 337,93 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	4 100,00 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	39 030,00 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	433 467,93 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	18 516,07 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/05/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Accueil externalisé :	40,58 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 20 avril 2022

Pour le Préfet de la Haute-Loire,
Le Secrétaire Général

La Présidente du Département,

Signé : Antoine PLANQUETTE

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 049

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/22 pour le service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert de l'ASEA 43, implanté au Puy en Velay

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 29/10/21

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 18/02/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 21/03/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 22/03/2022

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

		Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :		
Groupe I :	96 161,00 €	
Groupe II :	1 419 640,00 €	
Groupe III :	165 509,00 €	
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	1 681 310,00 €	

Groupe I : Produits de la tarification:	1 673 310,00 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	0,00 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	8 000,00 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	1 681 310,00 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/05/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Internat :	10,05 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 20 avril 2022

Pour le Préfet de la Haute-Loire,
Le Secrétaire Général

La Présidente du Département,

Signé : Antoine PLANQUETTE

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022 / DIVIS / PAFE / 050

Fixant les tarifs opposables à compter du 01/05/22 pour le Service d'Activité de Jour de l'ASEA 43

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU les propositions budgétaires de l'établissement pour 2022 remises le : 29/10/21

VU la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires en date du : 18/02/2022

VU la réponse de l'établissement à la lettre de procédure contradictoire et de modifications budgétaires citée ci-dessus en date du : 21/03/2022

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022 relative à la section hébergement datée du : 22/03/2022

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement mentionné ci-dessus sont autorisées comme suit :

	Hébergement
Montant des groupes donné à titre indicatif :	
Groupe I :	62 800,00 €
Groupe II :	306 433,00 €
Groupe III :	91 273,00 €
Total des charges autorisées pour l'année considérée:	460 506,00 €

Groupe I : Produits de la tarification:	435 850,00 €
Groupe II : Recettes en atténuation:	12 500,00 €
Groupe III : Recettes en atténuation:	5 635,00 €
Total des produits autorisés pour l'année considérée:	453 985,00 €

Résultats intervenants dans le calcul des produits de la tarification:	
Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €
Réserve de compensation des charges d'amortissement	6 521,00 €
Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €

Report à nouveau déficitaire	0,00 €
------------------------------	--------

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs opposables à l'établissement sus-mentionné à compter du 01/05/22 sont fixés comme suit :

Tarifs :	
Activité de jour :	139,21 €

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article L314-7 IV bis du Code de l'action sociale et des familles susvisé, et le cas échéant, les produits facturés sur la base des tarifs de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de l'établissement et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Haute-Loire et consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au Puy-en-Velay, le : 20 Avril 2022

Pour le Préfet de la Haute-Loire,
Le Secrétaire Général

La Présidente du Département,

Signé : Antoine PLANQUETTE

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022/DIVIS/PAFE/054

fixant le forfait dépendance complémentaire de l'EHPAD Sainte Monique à Coubon au titre de l'année 2021 suite à une erreur de tarification en 2021

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet retroactif au : 01/01/20

VU l'arrêté n°2021/DIVIS/PAFE/061 de l'EHPAD Sainte Monique à Coubon fixant les tarifs opposables à compter du 01/03/2021

CONSIDERANT que le forfait dépendance a été calculé en 2021 sur 10 mois au lieu de 12 mois,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à 288 469,14€. Le forfait complémentaire 2021 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de 31 751,14€. Ce forfait dépendance complémentaire fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Immeuble « Le Saxe » - 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Président et la Directrice de la Fédération concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au PUY EN VELAY, le 24 MARS 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

ARRÊTE n° 2022/DIVIS/PAFE/055

fixant le forfait dépendance complémentaire de l'EHPAD Paradis à Espaly-Saint-Marcel au titre de l'année 2021 suite à une erreur de tarification en 2021

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec effet retroactif au : 01/01/20

VU l'arrêté n°2021/DIVIS/PAFE/062 de l'EHPAD Paradis à Espaly Saint Marcel fixant les tarifs opposables à compter du 01/03/2021

CONSIDERANT que le forfait dépendance a été calculé en 2021 sur 10 mois au lieu de 12 mois,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits relatifs à la tarification de la dépendance (retenus pour l'EPRD) sont arrêtés à 406 158,16€. Le forfait complémentaire 2021 relatif à la dépendance est arrêté à la somme de 41 865,54€. Ce forfait dépendance complémentaire fera l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Immeuble « Le Saxe » - 119, avenue de Saxe, 69427 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice de la Vie Sociale, le Payeur Départemental ainsi que le Président et la Directrice de la Fédération concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Loire consultable à l'Hôtel du Département.

Fait au PUY EN VELAY, le 24 MARS 2022

La Présidente du Département,

Signé : Marie-Agnès PETIT

Imprimé par l'Imprimerie du Département de la Haute-Loire

1, Place Monseigneur de Galard

CS 20310 – 43009 Le Puy-en-Velay cedex

-

Publié le 6 Mai 2022

ISSN : 1258-5920